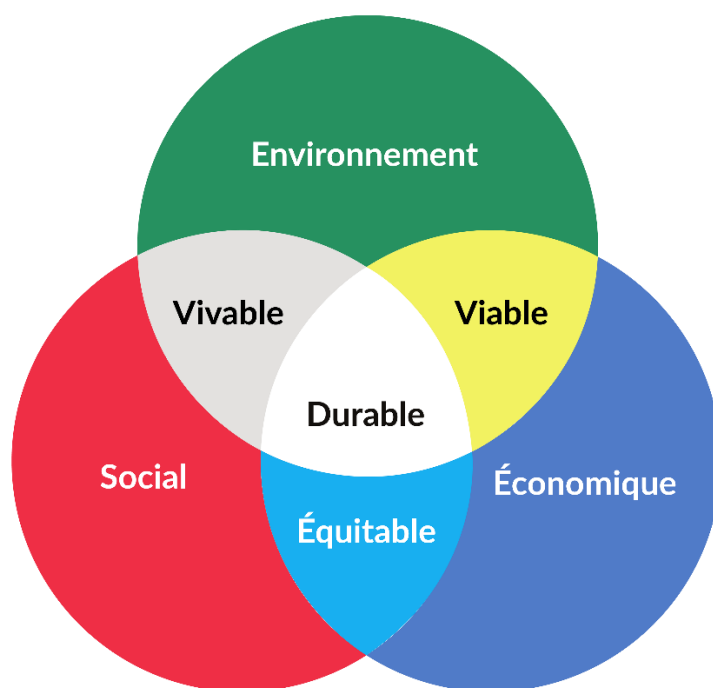




RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2022-2024)



(Version validée en Atelier National)

Novembre 2024

AVANT-PROPOS

La conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue à Stockholm en 1972 a été, sans doute, le point de départ de la prise de conscience internationale sur la question environnementale. Cette conférence a révélé l'ampleur planétaire de la détérioration de l'environnement et a mis à nu un diagnostic alarmant de l'impact des activités humaines sur les écosystèmes. Il était donc impératif de repenser à un modèle de développement adapté face à l'urgence environnementale pour inverser la tendance. Ainsi, en 1992, à la conférence sur l'environnement et le développement, le concept de développement durable a été consacré comme un modèle de développement adapté et auquel devrait s'inscrire chaque pays pour sauver la planète.

Le Burkina Faso a depuis plus de deux décennies, bâti les bases de son développement sur les principes édictés par ce modèle vertueux de développement qui concilie les trois piliers majeurs, notamment l'économie, le social et l'environnement. Dans cette perspective, le pays a adopté une approche intégrée pour la gouvernance de l'environnement et le développement durable dans un contexte mondial marqué par des bouleversements environnementaux croissants tels que le changement climatique, la déforestation et la perte de la biodiversité. Cette approche revêt une grande importance pour le Burkina Faso, qui a ratifié plusieurs Accords Multilatéraux en matière d'Environnement (AME). Ces engagements internationaux imposent au pays non seulement la production régulière de rapports, mais également la mise en place de mécanismes nationaux pour orienter les actions en faveur du développement durable dans tous les secteurs.

La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) comme document national de référence sur le développement durable et sa loi d'orientation ont été adoptées respectivement en 2013 et en 2014 dans l'optique de promouvoir la justice sociale et de garantir le partage équitable des bénéfices de la durabilité au niveau national. En outre, plusieurs documents sectoriels ont été élaborés pour soutenir la mise en œuvre du développement durable.

Pour traduire les efforts du pays en matière de gouvernance environnementale et du développement durable, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement élabore périodiquement un rapport sur cette thématique à travers le Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD). Le premier rapport élaboré en 2016, qui tient lieu de document de base, a mis l'accent sur le passage du concept à la pratique de la gouvernance environnementale et du développement durable. Le deuxième rapport qui a connu son épilogue en 2022, visait à faire connaître le développement durable et ses pratiques au Burkina Faso, les enjeux en la matière et les défis à relever ainsi que des indications sur les stratégies à mettre en œuvre pour une mise à l'échelle des bonnes pratiques dans une perspective de développement durable inclusif.

Le présent rapport, troisième du genre, s'inscrit dans la dynamique impulsée et dans l'optique de mesurer les progrès du Burkina Faso en matière de gouvernance environnementale et du développement durable entre 2022 et 2024. Il a été élaboré sous l'égide du Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement durable avec l'appui financier de la coopération Luxembourgeoise à travers le Programme d'Appui à la Gestion durable des Ressources Forestières (AGREF).

Toutes et tous, en avant, pour un développement intergénérationnel en progrès !

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	2
TABLES DES ILLUSTRATIONS.....	6
SIGLES ET ABBREVIATIONS	7
RESUME EXECUTIF	10
DÉFINITION DES CONCEPTS	11
INTRODUCTION	13
I. MÉTHODOLOGIE	14
I.1 Mise en place d'un comité technique de suivi	14
I.2 Réunion de cadrage.....	14
I.3 Revue documentaire.....	14
I.4 Collecte des données.....	15
I.5 Traitement et analyse des données	15
I.6 Rédaction du rapport.....	15
I.7 Pré validation du rapport.....	15
I.8 Validation nationale et finalisation du rapport	15
II. GENERALITES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	16
II.1. Fondement et conceptualisation	16
II.2. Emergence et évolution de la GEDD au Burkina Faso	17
II.3. Institutionnalisation et consolidation.....	17
II.4. Thématiques émergentes.....	19
III. CARTOGRAPHIE DES ACTEURS	22
III.1. Etat central et Collectivités Territoriales	22
III.1.1. L'Etat	22
III.1.2 Collectivités territoriales.....	23
III.2. Acteurs non-gouvernementaux.....	24
III.2.1. ONG, associations de développement et fondations	24
III.2.2. Secteur privé	24
III.3. Coopération internationale	24
III.3.1. Coopération bilatérale.....	24
III.3.2. Coopération multilatérale	25
IV. ÉTAT DES LIEUX DES INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE.....	26
IV.1. Cadre institutionnel.....	26
IV.2. Cadre juridique et réglementaire	27
IV.2.1 Cadre juridique de l'efficacité économique	27
IV.2.2 Cadre juridique de la protection de l'environnement.....	28
IV.2.3 Cadre juridique du développement social.....	29

IV.3 Conventions internationales ratifiées.....	29
IV.4 Cadre de Concertation Unique des Conventions (CCUC) en matière d’environnement	34
IV.5 Les accords signés et les conférences sur l’environnement.....	34
IV.5.1. Conférence de Rio de 1992	34
IV.5.2. Protocole de Kyoto.....	35
IV.5.3. Accord de Cancun	35
IV.5.4. La conférence de Durban	36
IV.5.5. Cadre d’Actions de Sendaï pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030.....	36
IV.5.6. Accord de Paris	36
IV.6. Politiques, stratégies et plans en matière de développement durable.....	38
IV.6.1. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)	38
IV.6.2. Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II).....	38
IV.6.3. Plan d’action pour la stabilisation et le développement (PA-SD).....	39
IV.6.4. Politique Sectorielle : Environnement, Eau et Assainissement (2018-2027).....	40
IV.6.5. Contribution Déterminée au niveau Nationale 2021-2025	40
IV.6.6. Plan National d’Adaptation (PNA) aux Changements Climatiques (2024-2028).....	41
IV.6.7. Stratégie Nationale en matière d’Éducation Environnementale et d’Écicitoyenneté (2024-2028).....	42
IV.6.8. Autres politiques et stratégies	43
IV.7. Instruments économiques	44
IV.7.1. Fiscalité environnementale	44
IV.7.2. Subventions.....	45
IV.7.3. Marchés Verts.....	46
IV.7.4. Marché carbone.....	46
IV.7.5. Fonds d’Intervention pour l’Environnement (FIE).....	46
IV.8. Outils de planification et de budgétisation pour la gouvernance environnementale	47
IV.9. Mécanismes de suivi et d’évaluation des politiques et actions	48
V. BILAN DES ACQUIS ET DES INSUFFISANCES	49
V.1. Analyse sectorielle	49
V.1.1. Agriculture.....	49
V.1.2. Industrie et mine.....	50
V.1.3. Énergie.....	52
V.1.4. Transport.....	55
V.2. Analyse sous le prisme des trois piliers du développement durable	56
V.2.1. Environnement	56
V.2.2. Économie.....	60
V.2.3. Social.....	61
V.3. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).....	62

V.4. Identification des défis et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des principes de gouvernance durable.....	64
V.5. Analyse comparative des résultats entre 2022 et 2024	65
VI. POINT DE SITUATION SUR LES RECOMMANDATIONS DU PRECEDENT RAPPORT	73
VI.1. Bilan de l'état de mise en œuvre des recommandations.....	73
VI.2. Analyse des facteurs ayant favorisé ou entravé la mise en œuvre des recommandations.....	75
VI.3. Identification des leçons apprises et des bonnes pratiques	75
VI.3.1. Leçons apprises	75
VI.3.2. Bonnes pratiques	75
VII. RECOMMANDATIONS POUR UNE PROMOTION EFFECTIVE DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	77
VII.1. Recommandations stratégiques pour renforcer le cadre de gouvernance.....	77
VII.2. Propositions d'actions concrètes pour améliorer la mise en œuvre des politiques et instruments	78
VII.3. Mesures pour une meilleure coordination et collaboration entre les acteurs.....	79
VII.4. Suggestions pour le suivi, l'évaluation et la communication des progrès	79
CONCLUSION.....	80
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	81
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	82

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Liste des tableaux

Tableau 1: les conventions en matière d'environnement ratifiées et leur contribution au DD	30
Tableau 2 : Principaux fonds de financement de l'action climatique et du développement durable au Burkina Faso	45
Tableau 3 : Politiques, programmes et législations récentes sur l'énergie au Burkina Faso	53
Tableau 4: insuffisances relevées et actions proposées pour le pilier environnement du DD	59
Tableau 5: analyse comparative de quelques indicateurs clés atteints entre 2022 et 2023	66
Tableau 6: état de mise en œuvre des recommandations du deuxième rapport sur la GEDD	73
Tableau 7 : recommandations pour renforcer la gouvernance	77
Tableau 8 : Actions pour améliorer la mise en œuvre des politiques et instruments de la GEDD	78

Liste des encadrés

Encadré 1 : La promotion des énergies renouvelables dans le secteur minier.....	51
Encadré 2 La Semaine des Activités Minières d'Afrique de l'Ouest (SAMAO)	51
Encadré 3 La Semaine des Énergies et Énergies Renouvelables d'Afrique (SEERA).....	53

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ADP	Assemblée des Députés du Peuple
AFAT	Agriculture, Foresterie et Autres Affectations des Terres
AGREF	Programme d'Appui à la Gestion durable des Ressources Forestières
AME	Accords Multilatéraux en matière d'Environnement
AN	Assemblée Nationale
ARSN	Autorité Nationale de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
BNO	Bureau National Ozone
BSCC	Budgétisation Sensible aux Changements Climatiques
Cab	Cabinet
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CCUC	Cadre de Concertation Unique des Conventions
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDD	Commission du Développement Durable
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFA	Communauté Financière Africaine
CIDD	Commission Interdépartementale pour le Développement Durable
CILSS	Comité Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CNULCD	Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification
CO2	Dioxyde de carbone
COMUD Handicap	Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées
CONADD	Conférence Nationale du Développement Durable
CONASUR	Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
CONEV	Commission Nationale de l'Economie Verte
CoP	Conférence des Parties
CRD	Cadres Régionaux de Dialogues
CSD	Cadres Sectoriels de Dialogue
CSU	Couverture Sanitaire Universelle
CT	Collectivité Territoriale
CTN-PND	Comité Technique National de la Politique Nationale du Développement
CTS	Comité Technique de Suivi
DAJC	Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux
DD	Développement Durable
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGEP	Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGRH	Direction Générale des Ressources Halieutiques
DRE	Direction Régionale de l'Environnement
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
ECOSOC	Conseil Economique et Social des Nations Unies
ECOSOC	Conseil Economique et Social des Nations Unies
ENP	Étude nationale prospective

FA	Fonds d'adaptation
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIC	Fonds d'investissement Climatiques
FIE	Fonds d'Intervention pour l'Environnement
FPMA	Fonds pour les pays les moins avancés
FSCC	Fonds spécial pour les changements climatiques
FVC	Fonds Vert pour le Climat
GEDD	Gouvernance Environnementale et du Développement Durable
GES	Gaz à Effet de Serre
GGGI	Global Growth Green Initiative
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IA	Intelligence Artificielle
IFDD	Institut de la Francophonie pour le Développement Durable
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industrie Extractive
JFEC	Journées à Faible Emission de Carbone
JNA	Journée Nationale de l'Arbre
LNOB	Leave No One Behind"
LOADDT	Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire
LODD	Loi d'Orientation sur le Développement Durable
LT-LEDS	Stratégie à long terme de développement bas-carbone et résilient au climat
MARAH	Ministère de l'Agriculture des Ressources Animales et Halieutiques
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MECV	Ministère de l'Environnement du Cadre de Vie
MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEEVCC	Ministère de l'Environnement de l'Economie Vert et du Changement Climatique
MEMC	Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières
MINEFID	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MMC	Ministère des Mines et des Carrières
MOC	Maitrise d'Ouvrage Conjoint
MRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MRV	Mesurage Rapportage Vérification
NDT	Neutralité en matière de Dégradation des Terres
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OMT	Organisation Mondiale du Tourisme
ONDD	Observatoire National du Développement Durable
ONG	Organisations Non Gouvernementales
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
PAGE	Programme d'Action pour la Gouvernance Environnementale
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques
PASD	Plan d'Actions pour la Stabilisation et le Développement
PCD	Plan Communal de Développement

PDE	Plan de Développement de l'Entreprise
PDI	Personnes Déplacées Internes
PDDH-2030	Programme du Développement Durable à l'Horizon 2030
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PIB	Produit Intérieur Brut
PNA	Plan National d'Adaptation au changement climatique
PNA	Plan National d'Adaptation
PND	Politique Nationale de Développement
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDE	Plan National de Développement Economique et Social
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POPs	Polluants Organiques Persistants
PRD	Plan Régional de Développement
PS-EEA	Programme Sectoriel Environnement Eau et Assainissement
PSNIASP	Plan Stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral
REDD+	Réduction des émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, associées à la gestion durable des forêts, à la conservation et à l'amélioration des stocks de carbone forestier
RND	Référentiel National du Développement
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
SAMAO	Semaine des Activités Minières d'Afrique de l'Ouest
SEERA	Semaine des Énergies et Énergies Renouvelables d'Afrique
SEN-PND	Secrétariat Exécutif National de la Politique National de Développement
SNADDT	Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SNE	Stratégie Nationale en matière d'Environnement
SNEEE	Stratégie Nationale en matière d'Éducation Environnementale et d'Écocitoyenneté
SNEV	Stratégie National de Economie Verte
SNGDP	Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Plastiques
SNGIPRE	Stratégie Nationale de Gestion Durable et Intégrée des Pollutions et Risques Environnementaux
SNHDU	Stratégie Nationale de l'Habitat et de Développement Urbain
SNPG	Stratégie Nationale de Promotion de la bonne Gouvernance
SNU	Système des Nations Unies
SP-CNDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
SPONG	Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales
UA	Union Africaine
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UIPN	Union Internationale pour la Protection de la Nature
UNIDAP	Plan d'action intérimaire des Nations Unies pour le développement durable
UNHDR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
ZOVIC	Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique

RESUME EXECUTIF

La gouvernance environnementale au Burkina Faso repose sur un cadre réglementaire solide, articulé autour de la législation nationale, des engagements internationaux et d'une dynamique de décentralisation. L'élaboration du troisième rapport sur la gouvernance environnementale et du développement durable a été un processus participatif et itératif qui a consisté à associer toutes les parties prenantes aux différentes étapes clés : recrutement du bureau d'étude, réunion de cadrage du Comité Technique de Suivi (CTS), tenue le 04 juillet 2024, travaux de concertation et de collecte des données auprès des directions centrales et déconcentrées des départements ministériels et des autres organisations partenaires.

Le présent rapport constate les progrès accomplis au niveau national dans le domaine de la gouvernance environnementale et du développement durable au cours de la période 2022-2024. Au nombre des progrès enregistrés, on note le renforcement du cadre législatif et réglementaire par l'adoption de textes qui participent à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et à la résilience climatique dans de nombreux secteurs socio-économiques. En outre, des efforts sont fournis dans l'optique de promouvoir la justice sociale et garantir le partage équitable des bénéfices de la durabilité au niveau national. Ces efforts sont fortement recentrés dans la participation des acteurs locaux et l'intégration des thématiques environnementales dans les plans communaux et régionaux de développement. Ainsi, les collectivités territoriales, le secteur privé et les organisations de la société civile ont un rôle essentiel dans la mise en œuvre des initiatives de durabilité. Pour ce faire, les collectivités territoriales assurent la prise en compte de l'environnement et du développement durable dans la planification et la mise en œuvre des politiques au niveau local tandis que les acteurs du secteur privé au niveau national orientent de plus en plus leurs investissements vers la réalisation de projets environnementaux et de développement durable tels que la promotion des énergies renouvelables, l'agriculture durable ou encore la gestion des déchets. Leur participation active contribue énormément à réduire les émissions et à diffuser des pratiques durables.

Par ailleurs, au cours de la période 2022-2024, un renforcement des instances de décision s'est opéré avec la tenue des cadres de concertation aux niveaux national et local pour assurer une gouvernance durable. Ces efforts combinés montrent une volonté de créer un cadre plus équitable en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et la justice environnementale. En termes de mobilisation des financements, le pays a poursuivi ses efforts pour l'accroissement des volumes financiers des projets environnementaux grâce aux fonds liés aux Accords Multilatéraux sur l'Environnement.

Cependant, des obstacles ont aussi été notés. Certaines recommandations clés du deuxième rapport n'ont pas été mises en œuvre. Il s'agit, entre autres, de l'opérationnalisation du Commissariat Général au Développement Durable, de l'élaboration du guide de critères et indicateurs du développement durable, de la mise en place du fonds pour les générations futures, de l'évaluation de la Stratégie de Développement Durable et de l'actualisation du plan décennal sur les modes de consommation et de production durables. Il convient également de mentionner le retard observé dans la mise en place du Groupe Opérationnel d'Experts chargé d'élaborer la nouvelle étude prospective. Les principales raisons qui ont freiné la mise en œuvre de ces recommandations sont l'insuffisance de ressources financières, la priorisation politique insuffisante, l'instabilité socio-politique, ainsi que des difficultés de coordination entre les acteurs impliqués.

Malgré ces difficultés, le rapport démontre que les progrès accomplis dans les domaines économique, social et environnemental sont intimement liés. En effet, une gouvernance environnementale rigoureuse est non seulement bénéfique pour l'environnement, mais elle est également un moteur de développement durable. Par ailleurs, l'adoption de pratiques de production et de consommation durables s'impose comme une condition sine qua non pour atténuer les impacts négatifs des interventions sur les écosystèmes et renforcer la gouvernance environnementale. Ainsi, le chemin vers un développement durable et une gouvernance environnementale efficace est semé d'embûches, mais avec une volonté politique forte et une action concertée, le Burkina Faso a le potentiel nécessaire pour surmonter ces défis et garantir un avenir meilleur pour ses générations futures.

DÉFINITION DES CONCEPTS

➤ Environnement

Selon la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, **l'environnement** est « *l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines* ».

L'environnement traite de la combinaison des éléments naturels et socio-économiques qui constituent le cadre et les conditions de vie d'un individu, d'une population, d'une communauté à différentes échelles spatiales.

➤ Evaluation environnementale

Au terme de l'article 4 de la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso, l'Évaluation Environnementale est définie comme « *un processus systématique qui consiste à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources et systèmes naturels, afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général ainsi qu'à prévoir et à gérer les impacts négatifs et les conséquences de propositions d'aménagement en particulier* ».

➤ Education Environnementale

Selon la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, l'Education Environnementale est « *l'ensemble des actions de sensibilisation, de formation et d'information visant à responsabiliser les populations sur la nécessité absolue de promouvoir un environnement sain* ».

➤ Economie verte

Selon la Stratégie Nationale de l'Economie verte (2019-2023), elle est définie comme « *une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources* ».

L'économie verte en tant que concept est apparue en 1989 (Pearce D. W. et al., 1989) et a acquis toute sa pertinence entre 2008 et 2009 notamment avec le sommet de Rio+20 en 2012. Rappelons avant tout que l'économie verte est liée au respect de la nature et son objet fondamental est de maintenir le capital naturel en équilibre.

➤ Développement Durable

Au Burkina Faso, la loi d'orientation sur le développement durable (LODD, 2014) définit le développement durable comme « *un modèle de développement axé sur l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale, susceptible de répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs* ».

Le développement durable est défini par les Nations Unies comme un développement « *qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.* »

➤ Durabilité

La durabilité dans le contexte de la législation environnementale au Burkina Faso est souvent associée à l'idée de gestion équilibrée des ressources naturelles pour répondre aux besoins des générations actuelles tout en préservant ces ressources pour les générations futures. Le Code de l'environnement (Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013) précise que la durabilité implique une gestion rationnelle des ressources naturelles en vue d'assurer à la fois le progrès économique, la justice sociale et la protection de l'environnement.

➤ **Gouvernance**

Selon la Stratégie Nationale de Promotion de la bonne Gouvernance au Burkina Faso (SNPG, 2018), *la bonne gouvernance est généralement admise et comprise comme l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends.*

La bonne gouvernance à l'échelle locale peut se définir comme « l'ensemble des mesures mises en œuvre pour assurer et optimiser la gestion des affaires publiques locales sur le plan économique, politique et administratif ».

➤ **Gouvernance environnementale**

Le PNUD (1997) décrit la gouvernance environnementale comme « l'ensemble des processus et institutions, aussi bien formels que informels, qui englobe des normes et des valeurs, des comportements et des modalités organisatrices, autour desquels les citoyens, les organisations et les mouvements sociaux ainsi que les différents groupes d'intérêts articulent leurs intérêts, défendent leurs différences et exercent leurs droits et obligations en matière d'accès et d'utilisation des ressources naturelles ».

➤ **Gouvernance du Développement Durable**

Elle se définit, selon l'Organisation Internationale de la Francophonie, comme « *une démarche de concertation et de prise de décision qui implique de façon responsable les acteurs ou les populations concernées par les politiques de développement durable et leurs plans d'action. L'objectif de la gouvernance est d'aboutir à des décisions acceptables pour la majorité, dans la mesure du possible et qui vont dans le sens du bien commun* ».

➤ **Radioprotection**

Au sens de la loi n°032-2012/AN du 08 juin 2012 portant sûreté, sécurité nucléaires et garanties au Burkina Faso, la **radioprotection** est la protection radiologique ou protection des personnes contre une exposition à des rayonnements ionisants ou à des substances radioactives.

- **Efficacité économique** : aptitude de l'économie à être performante, porteuse d'innovations et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

INTRODUCTION

Dans un contexte mondial marqué par des bouleversements environnementaux croissants tels que le changement climatique, la déforestation et la perte de la biodiversité, il est impératif pour les pays d'adopter une approche intégrée pour la gouvernance de l'environnement et du développement durable. Cette approche permet de répondre aux défis environnementaux tout en favorisant un développement économique inclusif et durable. Elle garantit ainsi le bien-être des générations présentes et futures.

Il en découle que le sujet de la gouvernance environnementale et du développement durable revêt une importance capitale pour le Burkina Faso qui a ratifié plusieurs Accords Multilatéraux en matière d'Environnement (AME). Ces engagements internationaux imposent au pays non seulement la production régulière de rapports, mais également la mise en place de mécanismes nationaux pour orienter les actions en faveur du développement durable dans tous les secteurs. L'adoption de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) en 2013 et de la loi d'orientation sur le développement durable en 2014 illustrent cette volonté d'intégration des préoccupations environnementales et du développement durable dans les politiques publiques.

Le défi du présent rapport réside dans la nécessité d'évaluer l'état actuel de la gouvernance environnementale et du développement durable au Burkina Faso, en identifiant les progrès (ou non) réalisés. Comment le pays peut-il renforcer sa gouvernance environnementale pour répondre efficacement aux enjeux du développement durable, tout en tenant compte des contraintes socio-économiques et environnementales ? Cette question soulève des interrogations majeures sur l'efficacité des institutions mises en place, la mobilisation des ressources et l'implication des acteurs locaux dans la mise en œuvre des politiques environnementales.

Le présent rapport est organisé en trois parties. La première partie présente le contexte et les enjeux du développement durable au niveau national en mettant en lumière les efforts déployés par le Burkina Faso depuis la Conférence de Rio en 1992. La seconde partie examine les objectifs et principes directeurs de la gouvernance environnementale et du développement durable, en soulignant l'importance d'une approche participative et inclusive. Enfin, la troisième partie est consacrée à l'analyse de la situation dans le cadre temporel de référence (2022-2024). Elle dresse un bilan des actions entreprises, identifie les acquis et formule des recommandations, afin de garantir un développement durable et respectueux de l'environnement.

I. MÉTHODOLOGIE

L'élaboration de ce troisième rapport sur la gouvernance environnementale et du développement durable (GEDD) au Burkina Faso a été marquée par plusieurs étapes qui sont respectivement (i) la mise en place d'un comité technique de suivi (CTS) du processus, (ii) la tenue d'une réunion de cadrage, (iii) la revue documentaire, (iv) la consultation des parties prenantes et la collecte des données, (v) la rédaction du rapport de GEDD, (vi) la pré-validation du rapport GEDD et (vii) la validation nationale du rapport GEDD.

I.1 Mise en place d'un comité technique de suivi

Pour le suivi du processus d'élaboration du troisième rapport sur la gouvernance environnementale et du développement durable au Burkina Faso, un comité technique de suivi a été mis en place par note n° 24-00214/MEEA/SG/SP-CNDD du 18 avril 2024. Ce comité a pour attributions :

- d'assurer le suivi et le contrôle des travaux du bureau d'étude ;
- d'examiner et d'adopter les outils de collecte de données proposés par le bureau d'étude ;
- d'examiner et d'adopter le processus et la méthodologie d'élaboration du rapport ;
- d'examiner et d'adopter la feuille de route d'élaboration du rapport ;
- de donner des orientations techniques pour la conduite de l'étude ;
- d'examiner et valider les livrables de l'étude.

Ce comité technique est présidé par le Secrétaire Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP-CNDD) et composé de représentants des différentes structures centrales impliquées dans la planification, la mise en œuvre et/ou le suivi-évaluation des différentes actions en matière de gouvernance de l'environnement et du développement durable au Burkina Faso.

I.2 Réunion de cadrage

Dans le cadre du processus d'élaboration du rapport sur la gouvernance environnementale et du développement durable au Burkina Faso, le comité technique de suivi mis en place a initié un atelier de cadrage avec le bureau d'étude commis à l'élaboration du rapport. Cet atelier de cadrage du processus a été la porte d'entrée pour mettre en synergie les efforts de ces deux entités et a eu pour objectifs :

- de permettre au Bureau d'étude de commencer ses travaux.
- d'examiner et valider la démarche méthodologique d'élaboration du rapport ainsi que les outils de collecte de données ;
- d'examiner et d'adopter une feuille de route pour la conduite de l'étude.

Ainsi, la rencontre a permis de clarifier plusieurs aspects méthodologiques, d'adopter une feuille de route, incluant la consultation des acteurs, la collecte des données et la production des livrables attendus. Il a réuni l'ensemble des parties prenantes qui se sont engagées, chacune selon ses missions, pour la réussite du processus d'élaboration de ce rapport sur la gouvernance environnementale et du développement durable au Burkina Faso.

I.3 Revue documentaire

Afin de cerner le contour des concepts, une revue documentaire a été faite en adoptant une démarche de réflexions, de critiques et d'échanges autour de la question de la gouvernance environnementale et du développement durable. Cette revue documentaire a consisté à :

- exploiter les rapports d'activités et d'études du Ministère en charge de l'environnement, les documents de politiques, de stratégies et des conventions internationales et régionales ;
- recenser les efforts de capitalisation et répertorier les actions de l'ensemble des acteurs en matière de gouvernance environnementale et du développement durable ;

La synthèse des informations compilées au cours des lectures (certains documents ont été consultés sur internet) a permis de mieux cerner le sujet et de prendre connaissance des résultats auxquels ont abouti les travaux antérieurs.

Cette revue de littérature s'est poursuivie tout au long du processus d'élaboration du rapport et a concerné des documents collectés auprès des structures parties prenantes aux niveaux national, régional et international (dont certains publiés en ligne).

I.4 Collecte des données

En conformité avec la méthodologie validée, l'équipe commise à l'élaboration du rapport sur la GEDD a adopté une démarche participative, cohérente et collaborative. Cette démarche a permis de recueillir des données auprès des différents acteurs concernés au niveau central et au niveau régional. Ainsi, la collecte des données primaires s'est faite avec la participation des parties prenantes à travers les consultations et les entretiens réalisés sur la base des guides et questionnaires élaborés ainsi que le renseignement desdits outils et leur acheminement au bureau d'étude.

I.5 Traitement et analyse des données

Les données collectées au cours des entretiens ont été saisies au fur et à mesure sur des grilles d'analyse. Il s'en est suivi une analyse thématique et une triangulation des informations provenant de différents types de documents thématiques et stratégiques ainsi que l'analyse croisée des données qualitatives recueillies auprès des acteurs rencontrés.

Le traitement des données a consisté à (i) faire une analyse évaluative des forces, des faiblesses et de la synergie d'action des institutions existantes, (ii) établir le potentiel de contribution à la GEDD des accords, conventions, politiques, stratégies, plans et autres instruments, (iii) examiner la typologie des acteurs selon leur sphère d'influence, les instruments de leur implication ainsi que l'effectivité de leur action et (iv) évaluer l'efficacité des stratégies développées ainsi que l'évolution des tendances et des dynamiques (progrès et lacunes des actions de GEDD déployées).

I.6 Rédaction du rapport

Après la revue documentaire, le traitement et l'analyse des données collectées, l'étape suivante a consisté à élaborer un rapport provisoire fondé sur la masse critique d'information obtenue en le structurant suivant le plan de rédaction mis à jour et ajusté selon les termes de référence de l'étude.

I.7 Pré validation du rapport

En prélude à la validation nationale du rapport, la version provisoire a été soumise au CTS et un atelier de pré-validation a été organisé. Cet atelier a permis de recueillir les observations et inputs des membres du CTS afin d'améliorer le rapport.

I.8 Validation nationale et finalisation du rapport

Le rapport provisoire a été soumis pour validation lors d'un atelier national qui a été organisé à cet effet. Les observations, les amendements ainsi que les suggestions issues de cet atelier ont été pris en compte par le bureau d'études afin de livrer la version finale du troisième rapport sur la GEDD au Burkina Faso.

II. GENERALITES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

II.1. Fondement et conceptualisation

Le concept de développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs ». En 1988, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a été créé pour évaluer les informations scientifiques sur les changements climatiques et proposer des mesures de prévention et d'adaptation.

Pour concrétiser cette approche, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) a eu lieu en 1992 à Rio de Janeiro, aboutissant à l'Agenda 21. En outre, le Sommet de Rio a donné lieu à l'adoption de plusieurs conventions importantes. Parmi celles-ci, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été adoptée pour établir un cadre international pour la lutte contre le changement climatique. La Convention sur la diversité biologique (CDB) a également été adoptée, pour protéger la biodiversité mondiale et promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques. Enfin, la Convention des Nations Unies de Lutte Contre la Désertification (CNULCD) a été adoptée pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays touchés. Ces décisions et conventions ont jeté les bases d'une coopération internationale renforcée en matière d'environnement et de développement durable. Depuis, plusieurs rencontres internationales ont réaffirmé le concept de développement durable comme une approche intégrée pour aborder les problèmes sociaux, environnementaux et économiques.

A la suite des conclusions du Sommet de la terre (Rio 1992), les Nations Unies ont enclenché un processus visant à établir des objectifs globaux pour combattre la pauvreté et promouvoir le développement durable. En 2000, lors du Sommet du Millénaire à New York, les États membres des Nations Unies ont adopté les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), un ensemble de huit objectifs ambitieux à atteindre en 2015. Ces objectifs incluaient des cibles spécifiques telles que l'éradication de l'extrême pauvreté, l'accès à l'éducation primaire pour tous et la réduction de la mortalité infantile. Le processus de formulation des OMD a impliqué une large consultation avec divers acteurs, y compris les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile. Les OMD ont servi de cadre pour orienter les politiques et les programmes de développement à l'échelle mondiale et ont connu un certain succès, notamment dans la réduction de la pauvreté et l'amélioration de l'accès à l'éducation et aux soins de santé.

Cependant, à l'approche de 2015, il est devenu évident que les OMD avaient des limites. Ils ne prenaient pas suffisamment en compte les dimensions environnementales du développement ni les inégalités croissantes entre les pays et au sein des sociétés. En réponse à ces insuffisances, les Nations Unies ont lancé un processus de consultation mondiale pour élaborer un nouvel agenda de développement. Ce processus a culminé lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est tenu à New York en septembre 2015, où les Objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés. Les ODD, au nombre de 17, visent à répondre aux défis globaux contemporains, notamment la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'égalité des sexes, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. Contrairement aux OMD, les ODD intègrent des dimensions économiques, sociales et environnementales de manière plus holistique et sont universels, s'appliquant à tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement.

La transition des OMD vers les ODD répondait à la nécessité de créer un cadre plus inclusif et durable, tenant compte des leçons tirées des OMD et des défis mondiaux actuels. Les ODD encouragent également une plus grande participation des acteurs non étatiques, y compris les entreprises et la société civile, dans la mise en œuvre des objectifs de développement. Ainsi, les ODD représentent une évolution significative vers un développement durable plus intégré et équitable à l'échelle mondiale. Dans cette dynamique globalisante, la volonté politique forte affichée par le Burkina Faso s'est manifestée à travers l'adhésion du pays aux engagements internationaux et régionaux ainsi que la mise en place des institutions appropriées. Ces engagements ont aussi été concrétisés par l'adoption des lois et règlements

et la transposition des directives communautaires à l'échelle nationale. Evoluant avec le temps, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles s'est ancrée au cœur des préoccupations des décideurs politiques.

II.2. Emergence et évolution de la GEDD au Burkina Faso

Le contexte historique de la gouvernance environnementale et du développement durable au Burkina Faso est marqué par une évolution progressive, influencée par des facteurs politiques, économiques et sociaux. Cette gouvernance s'est développée dans un cadre juridique et institutionnel qui cherche à intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques de développement. En effet, au cours des années 1950 à 1970, la politique environnementale burkinabè a été essentiellement axée sur la conservation et la protection de la nature. L'accent était mis sur les forêts avec comme faiblesse la non-participation des populations. Suite à la sécheresse de 1973, le gouvernement a fait beaucoup d'efforts dans la mise en place des institutions, des textes juridiques ainsi que des politiques pour une gestion rationnelle des ressources environnementales. Ainsi, trois (03) ans après, soit en 1976, va naître un ministère chargé de l'environnement. Cette dynamique conduira le pays à se doter progressivement d'institutions visant à relever les nouveaux défis internationaux et à asseoir les bases d'une gouvernance environnementale en vue d'un développement durable.

Le Burkina Faso a également participé aux grandes conférences sur l'environnement qui ont consacré à partir de 1992 le concept de développement durable que tous les Etats membres des Nations Unies se sont engagés à mettre en œuvre (Rio de Janeiro en 1992 ; Johannesburg en 2002 ; Rio de Janeiro en 2012). Toutes ces rencontres internationales ci-dessus citées ont préconisé la mise en place, au niveau national, de cadres juridique, politique et institutionnel en vue de promouvoir le développement durable.

Comme implication de cette participation, la gouvernance environnementale au Burkina Faso a été formalisée par plusieurs textes législatifs et politiques. C'est ainsi qu'en premier lieu, la Constitution de 1991 stipule que les ressources naturelles appartiennent au peuple, ce qui établit une base pour la gestion collective des ressources.

La décentralisation, amorcée dans les années 1990, a permis aux collectivités territoriales d'acquérir des compétences en matière de gestion des ressources naturelles. Les lois sur la décentralisation (n° 040/98 et n° 041/98) ont été élaborées pour transférer des pouvoirs de l'État vers les collectivités locales en favorisant une gestion plus adaptée et participative des ressources environnementales.

Les engagements au niveau international, ont été intégrés dans le Plan national de développement économique et social (PNDES) qui vise une croissance durable et inclusive. Le PNDES inclut des objectifs spécifiques pour inverser la tendance de la dégradation de l'environnement.

II.3. Institutionnalisation et consolidation

En rappel, au plan international, la promotion du développement durable est assurée par le Système des Nations Unies (SNU) à travers le Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC). Outre le Conseil Economique et Social, il existe d'autres institutions internationales qui interviennent dans la promotion du développement durable. Il s'agit essentiellement :

- du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement dont le siège est à Nairobi (Kenya) et qui est issue de l'évolution, en 2016, du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ;
- de la Commission du Développement Durable (CDD) issue de l'Agenda 21 du Sommet de la Terre de Rio 92 ;
- de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ;
- l'Union Africaine qui a élaboré l'Agenda 2063 ;
- l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ;

- l'Organisation Internationale de la Francophonie à travers l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD).

Par ailleurs, plusieurs autres institutions internationales, régionales et sous régionales concourent à la promotion du développement durable. Il s'agit entre autres de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), du Comité Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) et de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT).

Au niveau national, la gestion de l'environnement et du développement durable repose sur une ossature institutionnelle articulée essentiellement autour :

- de l'Etat et de ses démembrements, en particulier les ministères en charge du développement rural (environnement, agriculture, ressources animales, eau et recherche), le ministère en charge des finances et celui en charge des collectivités territoriales ;
- des collectivités territoriales ;
- des organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales ;
- du secteur privé ;
- des partenaires techniques et financiers.

En ce qui concerne la promotion du développement durable, elle est assurée par le Conseil National pour le Développement Durable (CNDD). Le CNDD est une entité de coordination de la mise en œuvre des outils de développement durable, d'impulsion et d'orientation des actions en faveur du développement durable. Il veille à la promotion et à la prise en compte du développement durable dans les lois et règlements, les programmes et les projets de développement, les plans, les politiques, les stratégies ainsi que dans les activités des acteurs non étatiques.

Il fonctionne à travers deux (02) organes que sont :

- la Conférence Nationale du Développement Durable (CONADD) ;
- le Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD).

La CONADD, présidée par le Chef du Gouvernement agissant par délégation du Président du Faso constitue un cadre national d'orientation et de décision en matière de développement durable. Elle réunit le gouvernement, les collectivités territoriales, le secteur privé, les ONG et associations ainsi que les PTF et se tient statutairement tous les deux (02) ans. La CONADD se doit d'évaluer régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation du développement durable et de faire des propositions en vue de lever les contraintes qui entravent la mise en œuvre performante des politiques, stratégies, plans et programmes de développement. Ses recommandations sont communiquées au gouvernement et mises en œuvre sans délai dès qu'elles sont approuvées.

Le Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD), rattaché au cabinet du ministère en charge de l'environnement assure l'animation du CNDD. Il est tenu de produire tous les deux (02) ans, un rapport national sur le développement durable soumis à la CONADD. Pour ce faire, il utilise les données de l'Observatoire National du Développement Durable (ONDD) qui est un de ses départements, mais aussi un outil majeur dans le dispositif de suivi-évaluation du développement durable. L'ONDD a pour mission de (i) réaliser les traitements nécessaires pour le suivi régulier des indicateurs retenus et (ii) d'assurer une large diffusion de l'information sur le développement durable à l'ensemble des parties prenantes.

II.4. Thématiques émergentes

- Neutralité carbone

Le concept a émergé dans le cadre des discussions sur le changement climatique, notamment lors du Protocole de Kyoto en 1997. L'engagement des pays et des entreprises est d'atteindre des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt. En 2023, plus de 130 pays ont annoncé des objectifs de neutralité carbone, y compris l'Union européenne et la Chine. Des entreprises comme Microsoft et Google s'engagent également. Les perspectives incluent l'accélération de la transition vers des énergies renouvelables et l'innovation technologique pour capturer le carbone. Toutefois, des défis subsistent concernant la mise en œuvre et le financement des actions envisagées.

- Économie circulaire

Il s'agit d'un modèle économique visant à réduire les déchets en réutilisant et en recyclant les ressources, ce qui minimise leur impact environnemental. Ce concept a été popularisé dans les années 1970, mais a gagné en importance avec le rapport de la Commission européenne en 2015. De nombreux pays mettent en œuvre des stratégies nationales d'économie circulaire. Le mouvement gagne également du terrain dans le secteur privé. Toutefois, il demeure des défis de mise en œuvre et de sensibilisation.

- Résilience climatique

De nombreux pays développent des stratégies de résilience, notamment à travers des programmes de financement comme le Fonds Vert Climat (FVC). Des villes investissent dans des infrastructures résilientes. C'est la capacité des communautés et des écosystèmes à s'adapter aux impacts des changements climatiques à travers le renforcement de leur infrastructure et leur préparation. La résilience climatique est essentielle pour faire face aux impacts croissants du changement climatique, mais nécessite un engagement politique et financier soutenu.

- Justice climatique

Le concept a émergé dans les années 2000. Il souligne l'injustice des impacts du changement climatique sur les populations vulnérables. Il repose sur le principe selon lequel les impacts du changement climatique et les efforts d'atténuation doivent être équitables, en tenant compte des inégalités sociales et économiques. En effet, des groupes marginalisés et vulnérables sont souvent les plus touchés par les dégradations environnementales et demandent une plus grande équité dans les décisions liées à l'environnement et au climat. La question de la justice environnementale devient centrale de ce fait. C'est pourquoi, la justice climatique est intégrée dans les discussions internationales, comme lors de la COP 26, où des engagements ont été pris pour soutenir les pays les plus touchés. Il est alors attendu une prise de conscience accrue et des actions concrètes pour soutenir les communautés vulnérables. Toutefois, des inégalités persistent dans l'accès aux ressources et à la prise de décision.

- Biodiversité et services écosystémiques

Il s'agit de la reconnaissance croissante de l'importance de préserver la biodiversité pour maintenir les services que les écosystèmes fournissent à l'humanité. Les efforts pour préserver la biodiversité sont essentiels pour la durabilité, mais nécessitent une coopération internationale renforcée et des ressources financières adéquates. La Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) vise à restaurer des millions d'hectares d'écosystèmes dégradés. Des initiatives de conservation se multiplient dans ce sens.

- Transition énergétique

Ce concept désigne le passage d'une dépendance aux combustibles fossiles vers des sources d'énergie renouvelables et durables. Il a émergé dans les années 2000, en réponse à la nécessité de réduire la dépendance aux combustibles fossiles. Des pays comme le Danemark et l'Allemagne montrent des exemples de transition réussie vers les énergies renouvelables. L'Accord de Paris a également renforcé cet engagement. Dans le domaine, les innovations technologiques renforcent les espoirs, mais il existe encore des défis, notamment en matière de stockage d'énergie et d'infrastructure.

- Finance verte

Il s'agit des investissements et des financements qui sont destinés à des projets qui ont un impact positif sur l'environnement, comme les énergies renouvelables et la gestion durable des ressources naturelles. Ce terme a été popularisé par la Banque mondiale et d'autres institutions financières dans les années 2010. Les investissements dans des projets verts ont atteint des niveaux records, avec des obligations vertes et des fonds d'investissement spécialisés. La finance durable est en plein essor.

- Obligations vertes

Les obligations vertes sont des instruments financiers innovants qui permettent de financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement. Ces obligations sont émises par des entités publiques ou privées (États, entreprises, institutions financières) et sont achetées par des investisseurs qui souhaitent contribuer à la transition écologique.

Les obligations vertes (green bond en anglais) sont un type d'emprunt émis sur les marchés financiers par un « émetteur », qu'il soit une institution publique ou privée, une entreprise, une collectivité ou l'Etat, pour se financer et, contrairement à d'autres instruments de crédit, elles engagent l'utilisation des fonds obtenus à un projet environnemental ou lié au changement climatique. En général, les projets visés s'inscrivent souvent dans le cadre d'une transition énergétique : développement des énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique, développement d'infrastructures de transports à faible émission de gaz à effet de serre, etc.

- Budgétisation sensible à l'environnement et aux changements climatiques

En s'inspirant des définitions internationalement reconnues, la Budgétisation Sensible aux Changements Climatiques (BSCC) est une approche qui intègre les considérations liées aux changements climatiques dans tout le processus de budgétisation, depuis la préparation jusqu'au suivi et à l'évaluation. Dans cette approche, il est essentiel de prendre en compte les risques et les opportunités liés aux changements climatiques dans les politiques publiques et les budgets y afférents pour améliorer l'efficacité de l'intervention des politiques publiques à l'urgence climatique en matière d'atténuation, d'adaptation et de résilience.

- Le Principe "Leave No One Behind"

Le principe "Leave No One Behind" (LNOB) qui peut être traduit comme "ne laisser personne de côté" est un engagement central du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses Objectifs de Développement Durable (ODD). Au Burkina Faso, sa mise en œuvre est particulièrement importante en raison des défis socio-économiques et des inégalités persistantes. Le pays est confronté à une pauvreté généralisée, avec des disparités régionales et sociales significatives. Les populations rurales, les femmes, les personnes en situation de handicap, les minorités ethniques et les déplacés internes sont particulièrement vulnérables et risquent d'être laissées pour compte.

Pour atteindre l'objectif de "ne laisser personne de côté", le Burkina Faso met en place des politiques inclusives qui prennent en compte les besoins spécifiques de ces groupes vulnérables. Des efforts continuels sont fournis dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'infrastructure et de l'emploi, ainsi que dans la promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre la discrimination. Au niveau national, les institutions sont renforcées et les mécanismes de participation citoyenne (cadres de concertation, rencontres thématiques, journées spécifiques dédiées), qui garantissent que les voix des personnes marginalisées soient entendues et prises en compte dans les processus de décision.

- Intelligence artificielle et environnement

Ce concept a émergé récemment, avec l'utilisation croissante de l'Intelligence artificielle (IA) pour résoudre des problèmes environnementaux. En effet, l'utilisation de l'IA pour surveiller et modéliser les impacts environnementaux se développe rapidement. Des initiatives utilisent l'IA pour surveiller la biodiversité, optimiser l'utilisation des ressources et modéliser les impacts du changement climatique. Les technologies de l'IA sont utilisées pour surveiller la déforestation, prédire les phénomènes

météorologiques extrêmes, et optimiser l'utilisation des ressources naturelles. Les perspectives sont prometteuses, mais soulèvent des préoccupations éthiques et des défis liés à l'accessibilité et à la mise en œuvre pour les pays en développement.

III. CARTOGRAPHIE DES ACTEURS

III.1. Etat central et Collectivités Territoriales

III.1.1. L'Etat

L'État joue un rôle prépondérant dans l'intégration des enjeux environnementaux et du développement durable dans les lois, politiques, stratégies, plans, ainsi que dans les projets et programmes initiés par les acteurs publics et privés. Il est également responsable de la mobilisation des ressources financières, tant au niveau national qu'international, et de leur affectation en faveur de l'environnement et du développement durable. Par ailleurs, l'État veille à l'application des textes législatifs et à la participation active des populations dans le processus décisionnel relatif à ces domaines. Conformément à l'article 8 de la Loi d'Orientation sur le Développement Durable (LODD) de 2014, l'État est chargé de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD). À cet égard, il prend les mesures nécessaires pour :

- intégrer les objectifs de développement durable dans les lois, politiques, stratégies, plans, ainsi que dans tous les programmes et projets de développement initié par les acteurs publics et privés ;
- faciliter la transition vers une économie verte ;
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de développement durable qui regroupe les actions convenues par tous les acteurs au niveau national et local ;
- mettre en place un plan d'actions pour promouvoir des modes de production et de consommation durables ;
- mobiliser des ressources financières nationales et internationales en faveur du développement durable ;
- garantir l'accès à l'information détenue par les autorités publiques, tout en respectant les dispositions en matière de sécurité et de défense nationale ;
- encourager la participation des populations dans le processus décisionnel lié au développement durable ;
- assurer l'accès à des voies de recours administratifs et juridictionnels ;
- établir des mécanismes de financement durables et innovants ;
- promouvoir la recherche scientifique, technique, technologique et les innovations favorables au développement durable.

Les structures du gouvernement jouent un rôle de première importance dans l'élaboration et le développement des politiques nationales relatives à la gestion de l'environnement et du développement durable. La gouvernance de l'environnement et du développement durable repose également sur une collaboration intersectorielle où chaque ministère sectoriel joue un rôle de premier ordre dans l'intégration des principes de durabilité dans ses politiques. Cette gouvernance tire avantage de la mise en place des Cadres Sectoriels de Dialogue (CSD) qui sont des organes permettant aux acteurs des secteurs de planification de conduire le dialogue sur la mise en œuvre et le suivi-évaluation des actions de la Politique Nationale de Développement (PND) définie par le Gouvernement. L'architecture complète de ces organes mis en place pour faciliter le dialogue entre les acteurs de la gouvernance du développement durable est constituée, de la base au sommet, par :

- ✓ les Cadres Régionaux de Dialogues (CRD) au nombre de treize (13), présidés par les Gouverneurs de région et coordonnés par les Directions Régionales de l'Economie et de la Planification (DREP) ;
- ✓ les Cadres Sectoriels de Dialogue, au nombre de quatorze (14), correspondant aux quatorze (14) secteurs de planification et présidés par un ministre ;
- ✓ le Secrétariat Exécutif National de la PND (SEN/PND) qui est l'organe administratif et technique de coordination et d'animation du dispositif de suivi et d'évaluation de la PND ;

- ✓ le Comité Technique National de la PND (CTN/PND), présidé par le Secrétaire Général du ministère en charge de l'économie et des finances ;
- ✓ le Comité National de Pilotage de la PND (CNP/PND), présidé par le Premier Ministre et
- ✓ le Conseil des ministres qui fait office de conseil d'orientation stratégique

Dans le développement durable en général et la gouvernance environnementale en particulier, la dimension spatiale ne peut pas être reléguée au second plan étant donné l'évidente forme de « territorialisation » des acteurs et de leurs comportements. Cette considération est prise en compte à travers le ministère de l'économie et des finances qui est aussi responsable de la mise en œuvre des politiques et des stratégies visant à promouvoir le développement territorial. Ainsi, l'aménagement et le développement durable du territoire sont régis par la loi n°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) et son décret d'application n°2020-1048/PRESIPM/MINEFID/MATDCIMUHIMAAH/MEEVCC/MRAH/MEA/MMC du 31 décembre 2020.

En outre, les institutions de recherche, telles que les universités et les centres de recherche, fournissent les données scientifiques nécessaires pour informer les décideurs politiques et orienter les pratiques de développement durable. Elles mènent des études sur les impacts environnementaux, développent des technologies vertes et évaluent l'efficacité des politiques environnementales.

III.1.2 Collectivités territoriales

Le pays a connu une communalisation intégrale en 2006 avec le transfert de pouvoirs de l'Etat central vers la base, suivi d'un redécoupage du territoire en 364 Collectivités territoriales (CT) soit 13 régions et 351 communes. Parmi les 351 communes, on dénombre 302 communes rurales et 49 communes urbaines dont 02 à statut particulier. Qu'il s'agisse de la Région ou de la Commune, les collectivités territoriales inscrivent le développement durable dans les outils et instruments de planification locale. Pour ce faire, elles élaborent et mettent en œuvre, avec l'appui de l'Etat, des chartes locales de développement durable qui définissent les grandes orientations qui guident leurs actions, conformément à la politique nationale de développement durable.

Au niveau local, les collectivités territoriales sont des acteurs clés dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire. Elles sont responsables de la planification et de la gestion des ressources à l'échelle locale, en veillant à ce que les projets de développement soient en adéquation avec les besoins des populations et respectent les principes de durabilité. Dans ce cadre il est remarquable de noter que les régions du Sahel, de l'Est, du Centre et du Plateau Central ont élaboré leur schéma régional d'aménagement et de développement durable de leur territoire.

En plus des communes urbaines, certaines communes rurales disposent de schémas directeurs d'aménagement et de développement durable. Les schémas organisent l'utilisation de l'espace communal et l'implantation des infrastructures. Cet outil donne une structuration spatiale et l'horizon socio-économique du développement durable du territoire communal.

Elles participent à la gestion de l'environnement par la mise en œuvre des compétences qui leur sont transférées, en particulier la gestion des forêts, des zones protégées et des projets communautaires de conservation ainsi qu'aux sessions des organes tels que le CNP/PND, les CSD et les CRD.

Dans le cadre du renforcement de la gouvernance locale de l'environnement, on note, en 2023, que la proportion des PCD qui intègrent les thématiques d'environnement, de développement durable et de changement climatique est de 43,08% et la proportion des cadres de concertation en matière d'environnement et de développement durable fonctionnels est de 65%.

L'implication des acteurs locaux et des communautés dans la prise de décision renforce la gouvernance participative et met en cohérence les actions entreprises et les besoins spécifiques des populations tout

en préservant l'intégrité environnementale. Cette approche holistique permet d'assurer un développement inclusif et durable dans un contexte de vulnérabilité écologique croissante.

III.2. Acteurs non-gouvernementaux

III.2.1. ONG, associations de développement et fondations

Le contexte politique est marqué par une participation croissante de la société civile et des communautés locales dans la prise de décisions concernant l'environnement. Cette participation est essentielle pour assurer que les politiques environnementales soient non seulement efficaces, mais aussi équitables en tenant compte des besoins et des préoccupations des populations les plus vulnérables.

Ainsi, les organisations non gouvernementales (ONG) jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de projets de gouvernance environnementale. Elles contribuent à sensibiliser les communautés locales sur l'importance de la gestion durable des ressources naturelles, plaident pour des politiques environnementales robustes et surveillent la mise en œuvre des lois et des règlements. Elles sont souvent en première ligne pour promouvoir la justice sociale et la durabilité. Les associations locales et communautaires sont essentielles pour la mise en œuvre des initiatives de développement durable à l'échelle locale. Elles mobilisent les citoyens, organisent des actions de terrain et assurent la diffusion des bonnes pratiques. Le Programme d'Action pour la Gouvernance Environnementale (PAGE) est un exemple d'initiative qui visait à renforcer les capacités institutionnelles et à promouvoir une approche intégrée de la gestion des ressources.

Le Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales (SPONG) qui regroupe de nombreuses associations et ONG assure la défense des intérêts de ses membres et constitue un cadre de dialogue entre l'Etat et les OSC. La coordination entre différents acteurs, y compris les ONG contribue énormément à surmonter les défis liés à la dégradation environnementale, notamment dans les régions vulnérables comme le Nord du pays.

III.2.2. Secteur privé

Les entreprises ont un rôle de plus en plus important dans la gouvernance environnementale. Elles sont responsables de l'intégration des pratiques durables dans leurs opérations et de la réduction de leur empreinte écologique. Créatrices de grandes richesses et puissantes sur le plan international, les entreprises privées ont une capacité d'intervention qui peut se révéler particulièrement efficace en faveur du développement durable par leurs investissements. De plus, à travers les conditions de travail qu'elles proposent à leurs salariés, les entreprises participent à créer ou à réduire les inégalités sociales. Par ailleurs, consommatrices de ressources naturelles, productrices de déchets et génératrices de pollutions, leurs activités modifient plus ou moins profondément l'environnement. La dynamique enclenchée au niveau national est d'explorer de nouvelles sources de financement sensibles à l'environnement, notamment en contribuant au développement de ce secteur et en renforçant la coopération Sud-Sud.

III.3. Coopération internationale

III.3.1. Coopération bilatérale

La coopération bilatérale du Burkina Faso dans le cadre de la gouvernance de l'environnement et du développement durable se manifeste par une synergie stratégique entre l'État burkinabé et divers partenaires internationaux. Cette collaboration vise à renforcer les capacités institutionnelles et techniques du pays en matière de gestion des ressources naturelles, tout en intégrant des pratiques durables dans les politiques publiques. Les principaux axes de cette coopération incluent la mise en œuvre de projets de reforestation, de lutte contre la désertification ainsi que de promotion de l'agriculture durable, qui sont essentiels pour atténuer les effets du changement climatique. Par ailleurs, cette coopération favorise l'échange de connaissances et de technologies adaptées, ce qui permet au Burkina Faso de s'engager dans des initiatives régionales et internationales.

III.3.2. Coopération multilatérale

La coopération multilatérale du Burkina Faso dans la gouvernance de l'environnement et du développement durable se caractérise par son engagement actif au sein d'organisations internationales et régionales telles que les Nations Unies et l'Union Africaine. Cette dynamique collaborative permet au pays de bénéficier de ressources financières, techniques et humaines indispensables pour la mise en œuvre de politiques environnementales efficaces. En participant à des conventions internationales, telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la convention sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la biodiversité, le Burkina Faso s'engage à respecter des normes globales tout en adaptant ces engagements à ses contextes locaux. De plus, cette coopération favorise le partage d'expertises et de meilleures pratiques entre États, ce qui renforce sa résilience face aux défis environnementaux.

L'intégration des objectifs de développement durable (ODD) dans les stratégies nationales témoigne de la volonté du Burkina Faso de promouvoir un développement inclusif et durable, en veillant à l'implication des acteurs locaux et en soutenant des initiatives communautaires. Par ailleurs, cette approche multilatérale contribue à la sensibilisation et à l'éducation environnementale, essentielles pour une mobilisation citoyenne en faveur de la durabilité. Ainsi, la coopération multilatérale s'avère être un puissant levier pour le Burkina Faso, afin de naviguer efficacement dans les enjeux contemporains liés à l'environnement et au développement durable.

De par le dynamisme de sa coopération multilatérale, le Burkina Faso s'est engagé au niveau international à promouvoir une exploitation durable des ressources en eau, en sol et en biodiversité, en collaboration avec des partenaires internationaux. En outre, la lutte engagée au niveau mondial pour l'atténuation des effets et l'adaptation au changement climatique est au cœur de ses priorités, avec des initiatives qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer la résilience des communautés face aux risques climatiques. En exemple, des progrès notables comme la mise en œuvre de projets d'envergure dans le domaine de l'environnement ont été enregistrés grâce à la collaboration entre le gouvernement burkinabé et des institutions internationales comme le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et la Banque Mondiale, qui apportent un soutien technique et financier pour renforcer la capacité institutionnelle du pays à intégrer la durabilité environnementale dans son développement. En outre, la coopération en matière de recherche et de développement technologique constitue une voie de transfert de connaissances et d'innovations, pour améliorer les capacités locales en matière de gestion environnementale.

IV. ÉTAT DES LIEUX DES INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE

IV.1. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de la gouvernance environnementale et du développement durable du Burkina Faso est complexe et en constante évolution. En effet, la gouvernance participative et inclusive du développement durable implique plusieurs institutions et acteurs. Parmi ceux-ci, il y a des acteurs clés qui assurent le leadership en matière de développement durable. En partant des trois piliers (environnement, social, économie), il s'agit essentiellement du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, du Ministère de l'économie et des Finances, du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille et du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (Rapport National sur l'état du développement durable au Burkina Faso 2012-2022, Février 2024).

Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) est principalement chargé de la coordination et de la mise en œuvre de la politique environnementale et du développement durable. Au sein de ce ministère, le Conseil National pour le Développement Durable coordonne les actions de différents ministères et institutions publiques pour intégrer le développement durable dans les politiques sectorielles. Le conseil est composé de deux organes : la Conférence Nationale du Développement Durable (CONADD) et le Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD). La CONADD est présidée par le Chef du Gouvernement. Elle se réunit tous les deux ans pour évaluer les progrès réalisés en matière de développement durable et formuler des recommandations afin de lever les obstacles à la mise en œuvre efficace des politiques et programmes. Le SP/CNDD qui assure l'animation du CNDD produit tous les deux ans un rapport national sur le développement durable, qui est soumis à la CONADD et veille à l'intégration des préoccupations environnementales dans l'élaboration des politiques, plans, programmes et projets de développement. Dans sa veille, cette structure de mission rattachée au cabinet du ministère en charge de l'environnement tient compte du contexte de la décentralisation, des réformes économiques, du système éducatif et de la lutte contre la pauvreté. Le SP/CNDD est aussi chargé de mobiliser l'ensemble de la société burkinabè et d'exercer une « sanction de durabilité » sur les politiques et programmes des institutions publiques et privées. En outre, il contribue à l'atteinte des objectifs généraux du ministère à savoir la préservation de l'environnement ainsi que le développement et le renforcement des partenariats internationaux pour valoriser les opportunités de financement. A ce titre, le Secrétariat Permanent assure la responsabilité du Programme Budgétaire 088 intitulé « Gouvernance environnementale et développement durable ». Ce programme constitue un axe important et stratégique de la politique environnementale au niveau national. Dans la dynamique d'un développement plus économe et moins polluant pour l'environnement, un tel programme, de nature transversale tire sa substance des grands sommets mondiaux tels que Rio de Janeiro, 1992, Johannesburg, 2002 et Paris, 2015.

Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille est actif en matière de prévention et de gestion des catastrophes naturelles pour lesquelles il a été mis en place le Conseil National de Secours d'urgence et de Réhabilitation (CONASUR) avec différents démembrements aux niveaux régional, provincial, communal et villageois. Au niveau central c'est le Secrétariat Permanent du CONASUR qui assure la coordination des actions.

Au regard de la forte crise humanitaire liée à la crise sécuritaire c'est le département ministériel qui veille à la cohésion sociale et coordonne les interventions concernant les personnes déplacées internes (PDI). Il abrite également les structures de promotion du genre (Direction Générale de la promotion du genre) et de la protection de l'enfance (SP/Protection de l'enfance et des personnes vivant avec un handicap (COMUD/Handicap).

Le Ministère de l'Economie et des Finances à travers la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP) est le point focal de la mise en œuvre des ODD. La Direction Générale du

Développement Territoriale (DGDT) assure le transfert des compétences, des ressources ainsi que le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des Schémas régionaux et communaux de développement durable du territoire. Au niveau du département ministériel en charge de l'administration territoriale et de la décentralisation, c'est la Direction Générale des Collectivités qui coordonne et suit la mise en œuvre des activités de développement des collectivités territoriales.

IV.2. Cadre juridique et réglementaire

Le Burkina Faso dispose d'un corpus législatifs et réglementaires spécifiques pour la protection de l'environnement et le respect de ses obligations internationales en la matière. En guise de porte d'entrée, la Constitution burkinabé du 02 juin 1991 mentionne, dans son préambule, la nécessité absolue de protéger l'environnement. Dans le même ordre d'idées, l'article 29 reconnaît au citoyen Burkinabè le droit à un environnement sain et érige la protection, la défense et la promotion de l'environnement en un devoir pour tous. Plusieurs instruments juridiques régissent chacune des trois dimensions du développement durable que sont : l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale.

IV.2.1 Cadre juridique de l'efficacité économique

En vue d'encadrer son développement économique, le Burkina Faso a adopté plusieurs lois et règlements. Il s'agit essentiellement de :

- la loi N°055-2004 du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et ensemble ses modificatifs
- la loi N°17-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso
- la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier en milieu rural
- la loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso
- la loi 037-2012 /AN du 11 octobre 2012 portant réglementation de l'amélioration génétique du cheptel au Burkina Faso
- la loi n°053-2012/AN du 17 décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité
- la loi 036-2015/CNT du 16 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso
- la loi 070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso
- la loi 039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation de la commande publique
- la loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso
- la loi n°058-2017/AN du 20 décembre 2017 portant sur le code général des impôts au Burkina Faso
- la loi N° 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso
- la loi n°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire
- la loi N°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement
- la loi N°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant code des investissements au Burkina Faso
- la loi n°032-2021/AN portant cadre juridique et institutionnel du partenariat Public-privé au Burkina Faso
- la loi n°008-2023/ALT du 20 juin 2023 portant promotion immobilière

En termes d'analyse, il convient de relever que le cadre législatif en matière de gestion des ressources naturelles, d'aménagement du territoire, de partenariats public-privé, de promotion immobilière et d'énergie est essentiel pour garantir un développement durable. Les lois sur l'agro-sylvo-pastoralisme

et le Code minier assurent une exploitation équilibrée des ressources naturelles, tandis que celles concernant le régime foncier et l'aménagement du territoire régulent l'utilisation des terres pour protéger les zones écologiquement sensibles. De plus, les lois sur les partenariats public-privé et la commande publique encouragent des investissements durables qui respectent l'environnement. Enfin, la réglementation de l'électricité et le code des impôts favorisent la promotion des énergies renouvelables et les pratiques économiques durables, contribuant ainsi à une croissance harmonieuse et respectueuse de l'environnement.

IV.2.2 Cadre juridique de la protection de l'environnement

Plusieurs textes encadrent la gouvernance environnementale et du développement durable au Burkina Faso. On retient essentiellement :

- la constitution du 2 juin 1991 et la loi constitutionnelle n°072-2015/CNT du 05 novembre 2015 portant sa révision
- la loi n°003/99/ADP du 7 mai 1999 portant organisation de l'Administration du Territoire au Burkina Faso
- la loi N°04-96/ADP et son modificatif N°006-98/AN du 26 mars 1998, instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso
- la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau
- la loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso
- la loi N°26-2007/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso
- la loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau
- la loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
- la loi 032-2012/AN du 08 juin 2012 portant sûreté, sécurité nucléaire et garantie
- la loi 064-2012/AN du 20 septembre 2012 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie
- la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
- la loi 017-2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables
- la loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso
- la loi N°025-2017/AN du 15 mai 2017 portant protection des végétaux au Burkina Faso
- la loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017 portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso
- la loi 014-2017/AN du 20 avril 2017 portant création de l'Agence Nationale de l'Energie Renouvelable et de l'Efficacité Energétique
- la loi n°017-2018/AN du 17 mai 2018 portant Code des investissements agro-sylvo pastoral, halieutique et faunique au Burkina Faso
- le Décret N° 2024-0305 /PRES-TRANS/PM/MEEA/MEFP/MARAH/MDICAPME/MEMC/MTMUSR portant mise en place du système national de mesure, rapportage et vérification pour la transparence climatique
- le Décret N° 2024 – 0340/ PRES – TRANS/PM/MEEA/MEFP/MARAH portant création, attributions, composition et organisation du Comité national sur les changements climatiques

Ces différents textes constituent des fondements essentiels pour la gouvernance environnementale et du développement durable, chacune jouant un rôle majeur dans la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. En effet, la Constitution de 1991 révisée en 2015, établit le droit à un environnement sain et intègre, les principes de durabilité. La loi sur la gestion de l'eau assure une utilisation équitable et durable des ressources hydriques, tandis que la loi sur le pastoralisme encadre les pratiques pastorales pour prévenir la surexploitation des terres. Le Code forestier et le Code de l'environnement renforcent la conservation des forêts, et la loi sur le développement durable intègre les

préoccupations environnementales dans les politiques de développement. De plus, la loi interdisant les emballages plastiques non biodégradables lutte contre la pollution tandis que la loi sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique favorise la transition vers des pratiques énergétiques durables, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

IV.2.3 Cadre juridique du développement social

Les textes législatifs et réglementaires qui encadrent le développement social sont entre autres :

- la loi n°45-60/AN du 25 juillet 1960 portant réglementation du droit de grève des fonctionnaires et agents de l'État au Burkina Faso
- la loi 10-93 ADP du 17 mai 1993 modifiée par la loi n° 028-2004/AN du 08 septembre 2004 portant organisation judiciaire
- la loi n°023 -94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de santé publique au Burkina Faso
- la loi n°022-2005/AN du 21 Juin 2005 portant Code d'hygiène publique au Burkina Faso
- la loi n°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso
- la loi n° 0042-2008/AN du 23 octobre 2008 portant statut des réfugiés au Burkina Faso
- la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso
- la loi 012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées
- la loi n°012-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes
- la loi n°015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger
- la loi n°060-2015/CNT du 05 septembre 2015 portant régime d'assurance maladie universelle
- la loi N°061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'État
- La loi n°024-2016/AN du 17 octobre 2016 portant protection et promotion des droits des personnes âgées
- la loi n°03-2020/AN du 22 janvier 2020 portant fixation de quotas et modalités de positionnement des candidates et des candidats aux élections législatives et municipales au Burkina Faso

Ces lois en vigueur au Burkina Faso visent à promouvoir une société plus équitable, résiliente et respectueuse des droits humains. Elles garantissent un environnement sain grâce aux législations sur la santé publique et l'hygiène et contribuent à une meilleure qualité de vie. En protégeant les personnes vulnérables telles que les handicapés, les femmes et les enfants, ces lois renforcent l'inclusion sociale dans le développement durable. La préservation du patrimoine culturel et la gestion des risques sont également essentielles pour maintenir la stabilité sociétale. Enfin, les lois sur le Code du travail et la fonction publique assurent la protection et le bien-être des travailleurs, éléments clés d'un développement durable et socialement équitable.

IV.3 Conventions internationales ratifiées

Le Burkina Faso a montré un engagement fort en matière de développement durable, avec l'adoption de politiques nationales et la participation active aux conventions internationales sur l'environnement. Ainsi, une douzaine de conventions en lien avec l'environnement ont été ratifiées par le pays. Elles vont de la lutte contre la désertification au changement climatique en passant par des thématiques toutes aussi pertinentes. La ratification de ces conventions a considérablement influencé la législation du Burkina Faso, qui s'est progressivement conformée aux obligations des Parties aux dites conventions. L'état des lieux de la mise en œuvre de ces conventions et de leur contribution au développement durable est résumé dans le tableau suivant.

Tableau 1: les conventions en matière d'environnement ratifiées et leur contribution au DD

N°	Intitulé de la Convention	Date de ratification	Champ d'action et objet	Lien avec la thématique de la GEDD et contribution au Développement durable
1	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	02 septembre 1993	Elle a pour objectif de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche « toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ».	<p>Au plan environnemental, la mise en œuvre des différentes actions d'atténuation et d'adaptation a permis la réduction globale des quantités de GES estimées à 46 399,57 Gg, (eq CO2) en 2020.</p> <p>Au plan économique, la mise en œuvre de cette convention a permis la réalisation de 10 barrages, 5240 forages, 154 810,40 ha de CES/DRS, l'acquisition et l'installation de 1 500 000 lampes à LED en remplacement des lampes à tube fluorescent au profit de 375 000 ménages, la construction de 2 centrales solaires photovoltaïques à Zagtouli pour 33 MW crête et à Ziga de 1.1 Méga Watts crête. En outre, la Convention a favorisé le développement et la vulgarisation de technologies de production de semences améliorées.</p>
2	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ou la Convention de Bonn et son instrument de mise en œuvre	1 ^{er} janvier 1990 (entrée en vigueur)	Elle a pour but d'assurer la conservation des espèces migratrices terrestres, aquatiques et aériennes dans l'ensemble de leur aire de répartition.	La mise en œuvre de la Convention a permis la conservation de certaines espèces de grands mammifères fortement menacées au Burkina Faso tels que l'éléphant, le lion, le lycaon, les primates, les oiseaux et le guépard. D'une manière globale, la mise en œuvre de la Convention a permis la préservation de la biodiversité du pays et les habitats d'accueils des oiseaux d'eaux migrateurs.
3	Convention sur la diversité biologique	CDB, le 2 septembre 1993. Protocole de Cartagena, le 04 août 2003 et le protocole de Nagoya le 30 octobre 2013.	Le but de cette convention est de préserver les ressources biologiques soumises à une perte sans précédent dans l'histoire de l'humanité	<p>Au plan environnemental, la CDB a permis, entre autres, l'aménagement et la gestion durable d'espaces de conservation dans 10 communes, la création de forêts dans le Centre-Nord et le Centre-Ouest pour la production de bois énergie, l'aménagement de 26 aires fauniques dans 8 régions, de zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC), le recensement de 1206 bois sacrés, de parcs agroforestiers, de jachères et plantations, l'aménagement de 26 zones pastorales fonctionnelles, l'identification de 161 zones et aires de pâture potentielles, la sécurisation de 2027 zones pastorales et l'élaboration de la monographie de la diversité biologique du Burkina Faso.</p> <p>Au plan socio-économique, la CDB a contribué à la mise en œuvre de plus d'une dizaine de projets et programmes au Burkina Faso dont le financement mobilisé est estimé à plus de 42 milliards de FCFA à travers principalement le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).</p>

N°	Intitulé de la Convention	Date de ratification	Champ d'action et objet	Lien avec la thématique de la GEDD et contribution au Développement durable
4	Convention sur le commerce international des espèces de flores et de faunes menacées d'extinction (CITES)	13 octobre 1989	La CITES ou Convention de Washington, a pour but de veiller à ce que le commerce international des animaux et des plantes sauvages s'effectue dans un cadre légal, durable et traçable et qu'il ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent	<p>Au plan environnemental, la mise en œuvre de la Convention a permis la conservation des espèces de faune et de flore fortement menacées au Burkina Faso (exemple, les grands carnivores, les éléphants, les primates, les oiseaux et certaines espèces ligneuses notamment <i>Pterocarpus Erinaceus</i> (le bois rose)).</p> <p>Au plan socio-économique, la CITES a permis le financement de Master CITES au profit de trois cadres du Ministère en charge de l'environnement, le renforcement des capacités techniques de certains agents des douanes du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la CITES et de six (6) magistrats sur la lutte contre la criminalité en lien avec les espèces sauvages et sur l'entraide judiciaire.</p>
5	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	5 Octobre 1998	Elle a pour but de réduire le mouvement transfrontalier de déchets dangereux à un minimum compatible avec une gestion écologiquement rationnelle et d'éliminer les déchets dangereux aussi près que possible de leur source de production	Au plan environnemental, la mise en œuvre de la Convention a contribué à améliorer l'état de l'environnement à travers la mise en place de systèmes fonctionnels de gestion des déchets solides au profit des communes, de mettre en place des unités de collecte, de transport, stockage et gestion des déchets et de collecter d'importantes quantités de déchets domestiques dans les communes urbaines du Burkina Faso
6	Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières	24 mai 1993	Encore appelée "Convention de Bamako, ce traité interdit l'exportation vers l'Afrique des déchets dangereux, y compris les déchets radioactifs. Son objectif est de protéger la santé des populations et l'environnement des pays africains vis-à-vis du transit, du dépôt et de la manipulation de déchets dangereux en provenance d'autres pays	<p>Au plan environnemental, la Convention a permis l'information et la sensibilisation du public sur les problèmes touchant l'environnement et la santé humaine associés à l'importation non réglementée et au brûlage à l'air libre de déchets d'équipements électriques et électroniques. En outre, elle a favorisé la réduction des risques de pollutions à travers l'encadrement des acteurs du secteur et l'assainissement du cadre de vie des populations.</p> <p>Au plan socio-économique, elle a contribué à la mise en place des unités de collecte, de transport, de stockage et de gestion des déchets, la collecte de taxes au profit des communes, l'amélioration de l'état de santé des populations et la création d'emplois verts</p>

N°	Intitulé de la Convention	Date de ratification	Champ d'action et objet	Lien avec la thématique de la GEDD et contribution au Développement durable
7	Convention de Minamata sur le mercure	10 avril 2017	Son objectif est de protéger la santé humaine et environnementale contre les émissions et les rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure	<p>Au plan environnemental, la mise en œuvre de la Convention a contribué, entre autres, à la réduction de la pollution de l'eau, de l'air et du sol par le mercure dans le secteur de l'exploitation minière à petite échelle, la mise en place des unités de traitement du minerai sans mercure et la réduction de la pollution de l'air par l'élimination des produits contenant du mercure dans d'autres secteurs.</p> <p>Au plan socio-économique, la Convention a permis d'améliorer les conditions de vie et de travail des populations à travers la création d'emplois grâce à la mise en place d'unités de traitement de minerai et à l'assiette fiscale des localités par le paiement des taxes et à la prévention des cas d'infection au mercure à travers des sessions de sensibilisation.</p>
8	Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	27 octobre 1990	L'objectif de la Convention est d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides, de favoriser leur conservation, ainsi que celle de leur flore et de leur faune et de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle.	<p>La plupart des sites Ramsar abrite une diversité biologique importante tant en faune qu'en flore où est intégré un circuit migratoire sur plusieurs pays au niveau sous-régional. Ces sites Ramsar contribuent à la réalimentation des eaux souterraines, la régulation des crues, la réduction des inondations, la purification de l'eau dans les écosystèmes et contribue à la séquestration du carbone.</p> <p>Au plan socio-économique, les sites Ramsar constituent une importante source d'emplois multiformes pour les communautés locales notamment, dans les domaines de l'écotourisme, de pêche et d'élevage et une grande partie des communautés locales riveraines tire leur moyen de subsistance des ressources naturelles des sites (eau, sol, flore, faune, ressources halieutiques).</p>
9	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et dangereux qui font l'objet de commerce international	11 novembre 2002	L'objectif de la Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les produits chimiques dangereux à tous les stades de leur cycle de vie, de leur production à leur élimination	<p>Au plan environnemental, la mise en œuvre de cette Convention a permis de mieux connaître les dangers des substances chimiques produites ou importées sur l'environnement et la santé. En outre, cette Convention contribue au renforcement des puits de carbone et donc à lutter contre les effets néfastes des changements climatiques.</p> <p>Au plan socio-économique, les avantages du contrôle des produits chimiques dangereux sont entre autres l'amélioration de la santé humaine et animal ; la réduction de l'exposition aux produits dangereux ; l'amélioration de la commercialisation des produits chimiques homologués. En outre, elle a permis l'amélioration de l'économie circulaire à travers le recyclage et la mise sur le marché de certains matériaux et l'évitement des coûts de réparation de l'environnement et de la santé.</p>

N°	Intitulé de la Convention	Date de ratification	Champ d'action et objet	Lien avec la thématique de la GEDD et contribution au Développement durable
10	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	20 juillet 2004	La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) est un traité international sur une catégorie de substances chimiques particulières caractérisées par leur toxicité, leur persistance, leur bioaccumulation dans les tissus humains et animaux, leur capacité cancérigène, leur capacité à se propager sur de longues distances. Son objectif global est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants	<p>Au plan environnemental, la Convention a permis d'éliminer la production et l'utilisation des POPs produits intentionnellement ; de réduire et, si possible éliminer les rejets de POPs produits non intentionnellement. Aussi, elle a permis de nettoyer les stocks anciens de POPs et les équipements contaminés par les POPs ; de soutenir la transition vers des alternatives plus sûres et de cibler des POPs supplémentaires.</p> <p>Au plan socio-économique, la Convention a contribué à l'amélioration des conditions de santé humaine, animale et environnementale. Par ailleurs, elle a permis l'évitement des coûts de réparation de l'environnement et de santé</p>
11	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son protocole de Montréal et ses amendements relatifs aux substances appauvrissant la couche d'ozone	30 mars 1989	Comme son nom l'indique, elle vise la protection de la couche d'ozone au plan mondial	<p>Au plan environnemental, un Bureau National Ozone (BNO) a été créé en 1990 afin de coordonner les actions entrant dans ce cadre. Cela a permis de réglementer l'importation et l'exportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone</p> <p>Au plan socio-économique, la mise en œuvre de cette convention a permis de renforcer les capacités des acteurs du domaine de froid et de la climatisation, de sensibiliser le grand public, d'organiser les acteurs intervenant dans le froid et la climatisation et de former les acteurs de contrôle.</p>
12	Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification	26 janvier 1996	Elle a pour objet de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	<p>Au plan environnemental, la mise en œuvre de cette Convention a contribué à améliorer l'état de l'environnement du Burkina Faso à travers, entre autres, la mise en place de sites de production de plants (y compris les plantes médicinales), de Bosquets/parcs agroforestiers multifonctionnels et de jardins botaniques d'éducation environnementale, de nouveaux espaces de conservation au profit des Collectivités territoriales et de récupérer des terres dégradées dans les zones protégées.</p> <p>Sur le plan socioéconomique, la mise en œuvre des projets et programmes a permis de mettre en place des sites apicoles et des kiosques de vente de miel, des sites de production de plantes médicinales, des sites de production de fourrages et des unités de transformation des produits forestiers non ligneux</p>

IV.4 Cadre de Concertation Unique des Conventions (CCUC) en matière d'environnement

Le Cadre de Concertation Unique des Conventions (CCUC) a été créé pour répondre à la nécessité d'une mise en œuvre harmonisée et efficace des conventions environnementales au Burkina Faso. Formalisé par l'Arrêté ministériel N°2022-011/MEEA/CAB du 2 décembre 2022, ce cadre vise à assurer une coordination entre les différents acteurs impliqués dans la gestion environnementale. L'une des missions principales du CCUC est de garantir que les conventions ratifiées soient mises en œuvre de manière cohérente. Cela implique de faciliter la collaboration entre les ministères, les agences gouvernementales, les ONG et d'autres parties prenantes. Le CCUC vise également à promouvoir une meilleure compréhension des enjeux environnementaux et des obligations découlant des conventions. Pour atteindre ses objectifs, le CCUC s'engage à renforcer les capacités des acteurs concernés par la gestion environnementale. Cela se traduit par l'organisation de formations, d'ateliers et de sessions d'information. De plus, le CCUC joue un rôle important dans la sensibilisation du grand public, favorisant ainsi une culture de protection de l'environnement au sein de la société burkinabé.

Le CCUC assure un suivi des actions entreprises dans le cadre des conventions environnementales. Cette fonction de coordination est essentielle pour éviter les chevauchements et les incohérences dans les initiatives mises en place par différentes entités. En centralisant les informations et en facilitant l'échange de bonnes pratiques, le CCUC contribue à une gestion plus efficace des ressources naturelles. La mise en place du CCUC représente une avancée significative dans la mise en œuvre des engagements environnementaux du Burkina Faso. En favorisant la coordination, le renforcement des capacités et la sensibilisation, il joue un rôle clé dans la promotion d'une gestion durable de l'environnement. Grâce à cette initiative, le pays aspire à respecter ses obligations internationales tout en répondant aux besoins de sa population et en préservant ses ressources naturelles pour les générations futures.

IV.5 Les accords signés et les conférences sur l'environnement

Outre les conventions relatives à l'environnement, le Burkina Faso a signé des accords et participé à des conférences pouvant contribuer à une meilleure gouvernance environnementale et du développement durable dont les plus significatifs sont ci-dessous synthétisés.

IV.5.1. Conférence de Rio de 1992

La Conférence de Rio de 1992, également connue sous le nom de Sommet de la Terre, a apporté une vision nouvelle dans la conception des stratégies de développement. Elle constitue un jalon fondamental dans la gouvernance mondiale de l'environnement et du développement durable. Cette conférence, qui a réuni des dirigeants de plus de 178 pays, a permis l'adoption de plusieurs instruments clés qui orientent encore aujourd'hui les politiques internationales en matière d'environnement et de développement durable. Le principal accomplissement de cette conférence est l'élaboration de l'Agenda 21, un plan d'action global visant à promouvoir un développement durable à l'échelle mondiale, nationale et locale. Cet agenda s'articule autour de la nécessité de concilier le développement économique, la protection de l'environnement et l'équité sociale, principes qui sont devenus les piliers du développement durable.

Par ailleurs, la Conférence de Rio a conduit à l'adoption de 3 conventions majeures : la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification. Ces accords ont établi les bases d'une coopération internationale visant à lutter contre le changement climatique, à protéger la biodiversité et à combattre

la dégradation des terres respectivement. En outre, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptée lors de ce sommet, a posé 27 principes directeurs pour une gestion environnementale responsable, notamment le principe de précaution et le principe pollueur-payeur.

IV.5.2. Protocole de Kyoto

Le Protocole de Kyoto a été adopté en 1997 et est entré en vigueur en 2005. Au Burkina Faso, le Protocole de Kyoto de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques a été ratifié par Décret N° 2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 novembre 2004. Elle représente une avancée significative dans la gouvernance mondiale de l'environnement et du développement durable. Ce traité international, sous l'égide de la CCNUCC, a marqué la première étape dans l'établissement d'engagements juridiquement contraignants pour les pays industrialisés, en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce protocole a introduit un cadre innovant pour la gouvernance climatique en instaurant des mécanismes de marché tels que le Mécanisme de développement propre (MDP), la mise en œuvre conjointe (MOC), et le système d'échange de droits d'émission. Ces mécanismes ont permis non seulement de favoriser une réduction des émissions à moindre coût, mais aussi de promouvoir des projets de développement durable dans les pays en développement, notamment en encourageant les investissements dans les technologies propres.

D'un point de vue de la gouvernance de l'environnement, le Protocole de Kyoto a renforcé le principe de responsabilité commune mais différenciée, en reconnaissant que les pays développés, historiquement responsables des émissions massives de gaz à effet de serre, devaient assumer une plus grande part des efforts globaux pour atténuer le changement climatique. Cet engagement a posé les bases d'une coopération internationale plus équitable et solidaire, tout en intégrant les impératifs du développement durable dans les stratégies nationales et globales. Bien que limité par la non-participation de certains grands émetteurs, le Protocole de Kyoto a jeté les bases d'une gouvernance climatique mondiale, en plaçant les enjeux environnementaux au cœur du développement durable. Il a également préparé le terrain pour l'Accord de Paris de 2015, qui vise à renforcer encore davantage les efforts internationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

IV.5.3. Accord de Cancun

L'Accord de Cancun, adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP 16) en 2010, marque une avancée notable dans la gouvernance du développement durable. Cet accord a établi plusieurs mécanismes clés pour renforcer la réponse mondiale aux défis climatiques, tout en intégrant des aspects essentiels du développement durable. L'une des réalisations majeures de cet accord est la création du Fonds Vert pour le Climat. Ce fonds est destiné à mobiliser jusqu'à 100 milliards de dollars par an pour soutenir les efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans les pays en développement. Ce mécanisme financier incarne un lien direct avec le développement durable en veillant à ce que les projets financés contribuent à la fois à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au développement économique et social des pays les plus vulnérables.

L'Accord de Cancun a également mis en place le Mécanisme Technologique, qui vise à promouvoir le transfert de technologies propres vers les pays en développement. Ce mécanisme encourage l'innovation technologique et son déploiement à grande échelle, ce qui est déterminant pour atteindre des objectifs de développement durable tout en limitant l'impact environnemental.

De plus, l'accord a introduit des mesures pour la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+), reconnaissant le rôle vital des forêts dans le maintien de l'équilibre écologique et la lutte contre le changement climatique. En protégeant les forêts, ces mesures soutiennent également les moyens de subsistance des communautés locales, et cela prend en compte les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable.

IV.5.4. La conférence de Durban

La Conférence de Durban, qui s'est tenue en 2011 sous l'égide de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), a marqué un tournant dans la gouvernance mondiale du développement durable, notamment en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique. Parmi ses principales avancées, la Conférence a abouti à la création de la "Plateforme de Durban" pour une action renforcée, qui visait à développer un nouvel accord climatique universel et juridiquement contraignant d'ici 2015, avec une entrée en vigueur en 2020. Cet accord devait inclure des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour tous les pays, y compris les grandes économies émergentes, ce qui représentait une évolution par rapport aux précédentes approches qui différençaient les responsabilités des pays développés et en développement.

La Conférence de Durban a également permis de renforcer le Mécanisme de financement vert, destiné à mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 pour aider les pays en développement à s'adapter aux impacts du changement climatique et à atténuer leurs émissions. Ces engagements financiers étaient destinés à assurer une plus grande justice climatique, un élément clé dans les discussions sur le développement durable. Cependant, malgré ces progrès, la nécessité d'assurer une participation et une conformité élevées de la part de tous les pays demeure, ainsi que celle de surmonter les divergences entre les objectifs de réduction des émissions et les coûts économiques associés.

IV.5.5. Cadre d'Actions de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030

Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 met en évidence l'importance de la résilience face aux catastrophes comme condition essentielle pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD). Ce cadre, adopté par les États membres des Nations Unies en mars 2015, établit une feuille de route pour réduire considérablement les pertes humaines, économiques et environnementales causées par les catastrophes. Il reconnaît que les risques de catastrophes constituent un obstacle majeur au développement durable, notamment en exacerbant la pauvreté, en détériorant les infrastructures essentielles, et en compromettant la stabilité économique et sociale.

Le Cadre de Sendai encourage l'intégration des stratégies de réduction des risques de catastrophes (RRC) dans les plans de développement nationaux et locaux. En promouvant une approche proactive, le cadre encourage les pays à anticiper les risques, à renforcer les capacités de résilience des communautés et à intégrer les mesures de réduction des risques dans tous les secteurs de la société. Cela est en parfaite adéquation avec les ODD, en particulier l'ODD 11, qui vise à rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables, ainsi que l'ODD 13, qui se concentre sur l'action climatique. En outre, le Cadre de Sendai insiste sur la nécessité d'une collaboration intersectorielle et d'une gouvernance inclusive pour gérer les risques de catastrophes, ce qui est fondamental pour un développement durable équilibré et à long terme. En fin de compte, une gestion efficace des risques de catastrophes, comme préconisée par le Cadre de Sendai, est non seulement un impératif humanitaire, mais aussi une condition sine qua non pour assurer un développement durable équitable et pérenne.

IV.5.6. Accord de Paris

L'Accord de Paris, adopté en 2015 lors de la COP21, est intrinsèquement lié au concept de développement durable, car il vise à limiter le réchauffement climatique à un niveau qui permettrait de préserver les écosystèmes tout en garantissant un développement économique et social équitable. Cet accord international, ratifié par la quasi-totalité des pays, incarne un engagement collectif pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la résilience face aux impacts du changement climatique. Les objectifs de l'Accord de Paris s'alignent directement sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, en particulier l'ODD 13, qui appelle à l'adoption de mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses répercussions. L'Accord de Paris reconnaît de façon explicite la nécessité d'une transition vers des économies à faible émission

de carbone, tout en assurant une croissance économique inclusive. Cette transition doit se faire de manière à ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins, ce qui est au cœur du développement durable. En ce sens, l'Accord de Paris constitue un cadre de référence pour les politiques climatiques des États, tout en favorisant une intégration des impératifs environnementaux, économiques et sociaux dans une perspective de long terme. Il intègre des éléments d'économie circulaire dans les objectifs de développement durable et visant à réduire l'impact environnemental des activités économiques.

Les pays signataires, dont le Burkina Faso, se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de limiter le réchauffement climatique. Pour atteindre cet objectif ambitieux, un système robuste de Mesurage, Rapportage et Vérification (MRV) est indispensable. Ce système permet de suivre les progrès réalisés, d'assurer la transparence et de renforcer la confiance entre les parties prenantes. Les Contributions Déterminées au niveau National (CDN) sont les outils d'engagements de mise en œuvre de l'Accord de Paris. Le Burkina Faso a élaboré sa première CDN pour la période 2015-2020, avec un objectif d'atténuation fixé à 31 682,3 Gg CO₂eq à l'horizon 2030, soit une réduction de 18,2 % par rapport au scénario Business As Usual. Les secteurs concernés par cet objectif d'atténuation incluent l'Agriculture, la Foresterie et les autres Affectations des Terres (AFAT), l'énergie, les transports et les déchets. En parallèle, l'objectif d'adaptation et de renforcement de la résilience est de 33 072,72 Gg CO₂eq, représentant 30,76 % par rapport au même scénario, touchant des secteurs tels que l'agriculture, l'élevage, la santé, l'environnement, l'eau, l'habitat et les infrastructures. La première CDN a été révisée à la fin de l'année 2019, mettant en lumière des acquis et des insuffisances à prendre en compte. Suite à cette évaluation, une nouvelle CDN pour la période 2021-2025 est en cours de mise en œuvre, dont les résultats devront être capitalisés. L'Article 4 de l'Accord de Paris souligne la nécessité pour chaque pays d'élaborer une stratégie de développement à faible émission de carbone à long terme. À ce jour, la vision 2050 de la stratégie bas carbone est élaborée et en cours de diffusion. Conformément à l'article 4.19 de l'Accord, les parties s'emploient à formuler et à communiquer des stratégies à long terme pour le développement à faible émission de GES, en tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées. Dans cette optique, le Burkina Faso s'est engagé à élaborer sa stratégie à long terme de développement bas-carbone et résilient au climat (LT-LEDS) à l'horizon 2050. Le MRV joue un rôle central dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris au Burkina Faso. Il permet de quantifier les émissions de GES, de suivre les progrès réalisés, de renforcer la transparence et de faciliter l'accès aux financements internationaux. En établissant un inventaire précis des émissions, le Burkina Faso peut identifier les principaux secteurs émetteurs et mettre en place des politiques ciblées pour réduire ces émissions.

Cependant, le Burkina Faso, en tant que pays en développement et vulnérable aux effets du changement climatique, fait face à des défis spécifiques dans la mise en œuvre du MRV. Parmi ces défis, on note le manque de données fiables, les capacités techniques limitées des acteurs nationaux et la complexité des enjeux liés au changement climatique tels que la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Pour relever ces défis, plusieurs actions ont été entreprises. Un système national de MRV est en cours de développement, soutenu par des partenaires techniques et financiers. Ce système permettra de collecter, de traiter et de diffuser des données sur les émissions de GES. Des programmes de formation sont également mis en place pour renforcer les capacités des acteurs nationaux en matière de MRV, et une collaboration active avec des partenaires techniques et financiers est en cours. La mise en œuvre du MRV au Burkina Faso est un processus continu qui nécessite un engagement à long terme de la part de tous les acteurs. Les perspectives sont prometteuses, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la qualité et la disponibilité des données, renforcer la coordination entre les acteurs et mobiliser des financements durables.

IV.6. Politiques, stratégies et plans en matière de développement durable

La gouvernance environnementale au Burkina Faso s'inscrit dans un contexte politique caractérisé par une volonté affirmée de l'État de concilier développement économique et protection de l'environnement, tout en répondant aux défis posés par le changement climatique et la gestion durable des ressources naturelles. Depuis plusieurs décennies, le pays a intégré les principes du développement durable dans ses politiques publiques, notamment à travers l'adoption de cadres législatifs et réglementaires visant à renforcer la protection de l'environnement. Ainsi au niveau national, il a été enregistré des avancées indéniables dans la conception des politiques et stratégies de gestion de l'environnement dans une perspective de développement durable. Le pays s'est doté de référentiels stratégiques tels que l'Étude nationale prospective (ENP) « Burkina 2025 » ainsi que le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT). Ces initiatives sont souvent soutenues par des partenaires internationaux et s'articulent autour de la mise en œuvre d'objectifs de développement durable (ODD) spécifiques. Les lignes qui suivent donnent un aperçu de quelques politiques, stratégies et plans en matière de développement durable.

IV.6.1. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) adoptée en 2013 fixe les orientations pour un développement respectueux de l'environnement et intègre les principes du développement durable dans les stratégies sectorielles. Elle a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle donne les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle fixe aussi les principes et les responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine par ailleurs, les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable. Pour ce faire, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe d'équité et de solidarité sociale ;
- le principe de prise en compte du genre ;
- le principe d'internalisation des coûts ;
- le principe de précaution ;
- le principe de la prévention ;
- le principe d'information et de participation du public ;
- le principe de partenariat ;
- le principe de protection de l'environnement ;
- le principe de redevabilité (ou d'imputabilité) ;
- le principe de solidarité nationale ;
- le principe de subsidiarité ;
- le principe de production et de consommation durables.

IV.6.2. Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II)

Le Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II) a été adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 30 juillet 2021. Il vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi. Il met un accent particulier sur l'environnement et le développement durable en reconnaissant leur grande importance pour un développement économique et social inclusif et résilient. Ainsi, le PNDES-II vise à promouvoir une économie verte et résiliente en intégrant les objectifs de développement durable (ODD) dans sa stratégie. Dans cette perspective, ses objectifs stratégiques incluent des initiatives pour renforcer la résilience environnementale, améliorer la gestion des ressources naturelles et promouvoir une croissance économique qui respecte les limites environnementales. Les instruments de sa mise en œuvre incluent d'une part, des programmes de

développement élaborés par les différents CSD en cohérence avec la politique des secteurs et d'autre part, des projets d'envergure nationale tels que les Projets de développement des pôles de croissance et de compétitivité, les projets miniers intégrés, l'autoroute Ouagadougou-Abidjan ainsi que les projets désignés par le terme « initiatives présidentielles ». S'y ajoutent des projets spécifiques axés sur la gestion durable de l'environnement, l'adaptation au changement climatique et l'intégration des pratiques écologiques dans divers secteurs économiques.

Le PNDES II inclut une charte environnementale et sociale qui reflète l'engagement du Burkina Faso à respecter les accords internationaux en matière d'environnement et de développement durable. Il s'agit notamment de renforcer les capacités institutionnelles du pays pour mieux répondre aux défis environnementaux et climatiques en focalisant les acteurs sur les engagements, entre autres, ci-après:

- ❖ adoption de pratiques durables dans l'exécution des projets pour minimiser l'impact environnemental ;
- ❖ évaluation de l'impact des politiques sectorielles et des projets pour garantir une mise en œuvre respectueuse de l'environnement ;
- ❖ gestion prudente et durable des ressources naturelles pour prévenir les conflits et les fragilités territoriales ;
- ❖ intégration du changement climatique dans la planification et la budgétisation, tant au niveau national que local ;
- ❖ encouragement à l'adoption de technologies qui réduisent la consommation d'énergie et d'eau, minimisent les déchets et protègent les écosystèmes ;
- ❖ promotion d'une gouvernance environnementale participative à travers des initiatives telles que les écovillages et les éco-villes ;
- ❖ renforcement des mécanismes de surveillance pour assurer une gestion durable des ressources et une réduction des impacts négatifs sur l'environnement.

IV.6.3. Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD)

Sur le plan programmatique, on note la mise en place, en janvier 2023, d'un instrument opérationnel de programmation des priorités de la transition en cours au Burkina Faso appelé Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD). Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation du plan national de développement ainsi que ses politiques sectorielles durant la période de la Transition. Par conséquent, il est arrimé au PNDES II, et est en cohérence avec celui-ci. Par ailleurs, il précise les réformes et les investissements à mettre en œuvre prioritairement afin d'opérationnaliser les missions de la Transition. Il est articulé autour de quatre piliers à savoir :

- ❖ lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ;
- ❖ répondre à la crise humanitaire ;
- ❖ refonder l'Etat et améliorer la gouvernance ;
- ❖ œuvrer à la réconciliation nationale et la cohésion sociale.

Il est mis en œuvre à travers les instruments suivants :

- les Plans d'action sectoriels ;
- les Plans d'action des Ministères et institutions ;
- les Plans de travail annuel des Ministères et institutions ;
- les Plans d'action régionaux ;
- les Plans annuels d'investissements des Collectivités territoriales ;
- les budgets-programmes.

IV.6.4. Politique Sectorielle : Environnement, Eau et Assainissement (2018-2027)

Le Burkina Faso connaît une croissance démographique et une urbanisation rapide qui exacerbent les problèmes d'environnement, d'accès, de gestion de l'eau et de l'assainissement. Cette réalité appelle à une gestion intégrée et durable des ressources naturelles. La PS-EEA a été élaborée pour répondre à ces enjeux en établissant des priorités claires et des actions concrètes. Adoptée le 14 juin 2018, elle a pour objectif d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et du développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations.

La vision de la PS-EEA repose sur l'idée que chaque citoyen doit avoir accès à des ressources en eau de qualité et à un environnement sain. L'objectif central de cette politique est donc d'assurer cet accès tout en renforçant la gouvernance environnementale et en favorisant le développement durable. Cela implique une amélioration des conditions économiques et sociales des populations. La PS-EEA est bâtit sur 03 axes.

- Axe 1 : Gestion durable de l'environnement

Le premier axe stratégique traite de la gestion durable de l'environnement. Cet axe vise à renforcer la gouvernance environnementale, essentielle pour la transition vers une économie verte et inclusive. Les actions prévues incluent l'intégration des enjeux environnementaux dans les référentiels de planification, le développement des compétences et l'amélioration du suivi environnemental. Un aspect très important de cet axe est la lutte contre les changements climatiques, avec des initiatives pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir des pratiques durables. La promotion de l'économie verte et des modes de production responsables est également centrale pour garantir la durabilité des ressources naturelles.

- Axe 2 : Mobilisation et gestion des ressources en eau

Le deuxième axe traite de la mobilisation et de la gestion des ressources en eau. Dans un contexte de changement climatique, il est essentiel de répondre aux besoins en eau pour tous les usages, tout en préservant les écosystèmes. Les actions envisagées comprennent la construction et la réhabilitation des infrastructures hydrauliques, ainsi que le renforcement des cadres politiques et juridiques pour la gestion des ressources en eau. L'accès universel à l'eau potable est un objectif prioritaire, nécessitant une coordination efficace entre les différents acteurs impliqués. Le développement d'un système national d'information sur l'eau et la prise en compte des droits humains dans la gestion de cette ressource sont également des éléments clés de cette stratégie.

- Axe 3 : Assainissement et amélioration du cadre de vie

Le troisième axe se concentre sur l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie. Il vise à promouvoir des pratiques d'assainissement durables afin d'améliorer la qualité de vie des populations. Les actions comprennent l'évaluation et l'inspection environnementale, la lutte contre la pollution, ainsi que la promotion du recyclage des déchets solides. De plus, la politique prévoit des initiatives pour éradiquer la défécation à l'air libre et garantir un accès universel aux services d'assainissement. La recherche et le développement dans le domaine de l'assainissement sont également encouragés, afin de trouver des solutions innovantes et adaptées aux besoins locaux.

IV.6.5. Contribution Déterminée au niveau Nationale 2021-2025

La Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Burkina Faso pour la période 2021-2025 représente une étape clé dans l'engagement du pays à lutter contre les changements climatiques, conformément à l'Accord de Paris. En ratifiant cet accord, le Burkina Faso s'est engagé non seulement à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), mais également à renforcer la résilience de ses populations face aux impacts du changement climatique.

Le Burkina Faso a initialement pris l'engagement, dans sa première CDN (2015-2020), de réduire ses émissions de GES de 18,2 % d'ici 2030 par rapport à un scénario de référence. Ce premier

engagement a servi de base pour une évaluation critique qui a mis en lumière les forces et les faiblesses du pays en matière d'atténuation des émissions. En réponse à l'exigence de révision préconisée par l'Accord de Paris, le Burkina Faso a entamé un processus de mise à jour de sa CDN à partir de fin 2019, avec l'objectif d'augmenter l'ambition de ses engagements. La révision de la CDN, coordonnée par le Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD), a permis d'établir des objectifs plus ambitieux. Le Burkina Faso s'engage désormais à réduire ses émissions de GES de 29,42 % d'ici 2030. Cette démarche a été rendue possible grâce à une approche inclusive et participative, qui a impliqué divers acteurs, notamment des représentants du secteur public, du secteur privé, ainsi que des ONGs et associations.

Pour assurer la mise en œuvre efficace de la CDN, le Burkina Faso a mis en place un mécanisme de suivi et d'évaluation supervisé par le SP/CNDD. Une unité de coordination a été créée pour travailler en collaboration avec les ministères concernés (agriculture, eau, habitat, énergie, etc.). Des indicateurs de suivi ont été définis pour évaluer les progrès réalisés dans les différents secteurs couverts par la CDN, tels que l'habitat, l'environnement, l'agriculture, et l'énergie. Cette approche sectorielle permet une évaluation précise des impacts des actions entreprises et facilitera l'ajustement des stratégies si nécessaire. La mise en œuvre des actions de la CDN nécessite des ressources financières significatives. Le Burkina Faso mobilise des subventions et des financements multilatéraux et bilatéraux pour soutenir ces initiatives. En outre, un renforcement des capacités techniques et opérationnelles est organisé au profit des acteurs locaux de mise en œuvre.

IV.6.6. Plan National d'Adaptation (PNA) aux Changements Climatiques (2024-2028)

Le Burkina Faso, conscient des impacts croissants des changements climatiques sur son développement socio-économique, a élaboré son Plan National d'Adaptation (PNA) en 2015, en réponse aux engagements internationaux tels que la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris. Ce plan vise à anticiper et à atténuer les effets négatifs du réchauffement climatique, qui pourrait dépasser 1,5°C d'ici 2050 sans actions significatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Après cinq années d'application, le PNA a été évalué en 2021. Cette évaluation a servi de base pour la révision du plan, qui s'étend désormais de 2024 à 2028. L'objectif principal de cette nouvelle version est de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes face aux changements climatiques, tout en favorisant une croissance inclusive et durable.

Le PNA révisé est structuré autour de trois axes principaux :

- Axe 1 : Adaptation des secteurs prioritaires aux changements climatiques

Cet axe est dédié à l'intégration des considérations climatiques dans les secteurs clés, tels que l'agriculture, l'eau et la santé, afin de minimiser les risques et d'assurer la durabilité des ressources.

- Axe 2 : Recherche et développement en matière d'adaptation

La promotion de la recherche et de l'innovation contribue énormément dans le développement de solutions adaptées aux spécificités locales. Cela comprend le soutien à des projets pilotes et à des initiatives qui visent à améliorer les capacités d'adaptation des communautés.

- Axe 3 : Gouvernance des interventions

Cet axe vise à renforcer la coordination et la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans l'adaptation aux changements climatiques, en assurant une gestion efficace des ressources et des initiatives à tous les niveaux.

Enfin, avec l'accompagnement de certains partenaires techniques et financiers notamment le Fonds Vert Climat et GGGI, l'Etat burkinabé s'est engagé à l'élaboration de quatre plans régionaux

d'adaptation aux changements climatiques. Ces plans couvriront les régions du Plateau Central, Centre-Ouest, Sud-Ouest et Centre-Sud.

IV.6.7. Stratégie Nationale en matière d'Éducation Environnementale et d'Écocitoyenneté (2024-2028)

La Stratégie Nationale en matière d'Éducation Environnementale et d'Écocitoyenneté (SNEEE) du Burkina Faso constitue un cadre essentiel pour responsabiliser les populations sur l'importance de promouvoir un environnement sain. En s'appuyant sur des fondements internationaux, régionaux et nationaux, cette stratégie vise à intégrer l'éducation environnementale à tous les niveaux de la société, en englobant l'éducation formelle, non formelle, informelle et spécialisée.

La SNEEE s'inspire de plusieurs engagements internationaux, tels que les Objectifs de Développement Durable et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, ainsi que de politiques régionales comme celles de l'UEMOA. Au niveau national, elle se base sur des documents stratégiques tels que l'Étude Nationale Prospective Burkina 2025 et le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) II. L'objectif global de la SNEEE est de contribuer à la préservation de l'environnement par le biais de l'éducation et de la promotion de l'écocitoyenneté. À l'horizon 2028, la vision est de faire du Burkina Faso une nation écocitoyenne où les comportements respectueux de l'environnement sont adoptés de manière inclusive.

La SNEEE identifie plusieurs défis majeurs à relever, notamment le renforcement de la gouvernance de l'éducation environnementale, l'intégration de cette éducation dans les différents systèmes d'enseignement et la promotion de l'écocitoyenneté. Pour ce faire, des principes directeurs tels que l'information et la participation, la durabilité environnementale, et l'équité sont établis pour guider la mise en œuvre de la stratégie.

Quatre axes stratégiques sont définis pour atteindre les impacts escomptés :

- Axe 1 : Gouvernance de l'éducation environnementale

Cet axe vise à renforcer le cadre juridique et institutionnel de l'éducation environnementale. Il se décline en deux objectifs stratégiques : 1) améliorer le cadre juridique et 2) intégrer l'éducation environnementale dans les politiques et programmes existants.

- Axe 2 : Éducation environnementale dans l'éducation formelle et non formelle

L'objectif de cet axe est d'améliorer l'enseignement de l'éducation environnementale à tous les niveaux de l'éducation formelle et non formelle, ainsi que dans la recherche.

- Axe 3 : Éducation informelle et spécialisée

Cet axe se concentre sur l'intégration de l'éducation environnementale dans les programmes spécialisés et sur la promotion de comportements écocitoyens au sein de la population.

- Axe 4 : Pilotage et coordination de la stratégie

Cet axe vise à renforcer la gouvernance des actions de la stratégie, à travers une meilleure coordination et un financement adéquat, ainsi qu'un dispositif de communication et de suivi-évaluation efficace.

Un plan d'actions de la Stratégie Nationale en matière d'Éducation Environnementale et d'Écocitoyenneté (SNEEE) a été élaboré pour couvrir la période 2024-2026.

IV.6.8. Autres politiques et stratégies

Entre 2022 et 2024, le Burkina Faso a entrepris d'autres réformes significatives pour renforcer son cadre juridique en matière de gouvernance environnementale. La révision de la Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) pour la période 2024-2028 a été validée en décembre 2023. Cette révision vise à intégrer les défis sécuritaires et humanitaires actuels, ainsi que les nouveaux référentiels en vigueur. Le cadre juridique a été renforcé par l'adoption de nouvelles dispositions législatives et réglementaires, visant à mieux protéger les ressources naturelles et à promouvoir une gestion durable de l'environnement.

- **Stratégie nationale REDD+**

L'élaboration d'une stratégie nationale REDD+ à haute performance environnementale et sociale, conforme à la réglementation nationale et aux exigences internationales participe de l'effort pour une gouvernance solidaire de l'environnement et du développement durable. Cinq axes d'intervention ont été définis pour concourir à l'atteinte de l'objectif global de la stratégie. Il s'agit de :

- ❖ Axe 1. Préservation des écosystèmes forestiers et humides : qui vise à contribuer à la gestion durable des écosystèmes naturels dans une dynamique de transition vers une économie verte et inclusive. Il se décline en deux objectifs stratégiques (OS) que sont : OS 1.1: réduire le déboisement et la conversion des forêts en d'autres types de terres et OS 1.2: réduire la dégradation des forêts et des zones humides.
- ❖ Axe 2 : Accroissement des stocks de carbone. Cet axe vise à améliorer les capacités de séquestration de GES des écosystèmes naturels. Il se décline en deux objectifs stratégiques que sont : OS 2.1: améliorer les stocks de carbone aérien et souterrain à l'intérieur des forêts et OS 2.2: améliorer les stocks de carbone dans les terres agro-sylvo-pastorales.
- ❖ Axe 3 : Soutien au développement des chaînes de valeur à faible émission de carbone. Cet axe contribue à la lutte contre la pauvreté des populations en milieu rural. Il se décline en deux (02) objectifs stratégiques que sont : OS 3.1: créer un environnement favorable à une production agro-sylvo-pastorale durable et OS 3.2: améliorer la compétitivité des produits agro-sylvo-pastoraux.
- ❖ Axe 4 : Aménagement du territoire et sécurisation foncière. Cet axe contribue à une meilleure occupation et sécurisation des terres. Il se décline en deux objectifs stratégiques que sont : OS 4.1: améliorer l'occupation des terres et OS 4.2: assurer la sécurisation des terres.
- ❖ Axe 5 : Gouvernance de la REDD+. L'objectif principal est de soutenir la mise en œuvre des diverses actions de la REDD+.

- **Stratégie Nationale de Gestion Durable et Intégrée des Pollutions et Risques Environnementaux (SNGIPRE)**

La Stratégie Nationale de Gestion Durable et Intégrée des Pollutions et Risques Environnementaux (SNGIPRE) du Burkina Faso se veut un cadre essentiel pour la gestion des pollutions et des risques environnementaux. Elle couvre divers domaines, notamment la pollution de l'eau, de l'air et du sol, en mettant l'accent sur la prévention comme préalable à toute gestion. La stratégie s'attaque à des problématiques variées telles que les pollutions industrielles, domestiques, agricoles, ainsi que celles liées aux déchets biomédicaux, aux substances chimiques et aux nuisances diverses.

À l'horizon 2028, la SNGIPRE vise à établir un système performant et inclusif de prévention et de gestion des pollutions. Son objectif global est de réduire les effets des pollutions et des risques environnementaux sur le territoire national, en protégeant la santé humaine, animale et l'environnement. Pour atteindre cet objectif, trois axes stratégiques ont été définis : la prévention et la gestion des pollutions, le développement d'une culture de l'assainissement et le pilotage et la coordination de la stratégie.

Les principaux axes Stratégiques sont :

- **Axe 1 :** Prévention et gestion des pollutions et des risques environnementaux : Cet axe comprend des objectifs tels que la réduction des pollutions et le renforcement du cadre organisationnel et des capacités des acteurs.
- **Axe 2 :** Développement d'une culture de l'assainissement : il s'agit de promouvoir la communication à travers divers médias et de sensibiliser la population sur les enjeux de la gestion des pollutions.
- **Axe 3 :** Pilotage et coordination de la stratégie : cet axe vise à assurer la coordination des interventions et le suivi-évaluation des actions mises en œuvre.

- **Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Plastiques (SNGDP)**

La Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Plastiques (SNGDP) pour la période 2023-2027 vise à répondre aux enjeux croissants liés à la pollution plastique au Burkina Faso. Cette stratégie s'articule autour de trois composantes principales : la prévention de la pollution plastique, la gestion des déchets plastiques et la gouvernance de la gestion écologique des déchets plastiques. Elle s'inscrit dans un cadre international et régional, en s'appuyant sur des engagements tels que les Objectifs de Développement Durable et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, tout en intégrant des politiques nationales pertinentes.

La SNGDP ambitionne, à l'horizon 2027, de créer un environnement compétitif et durable dans le domaine des déchets plastiques. Elle favorise les initiatives modernes et génératrices d'emplois verts. Sa vision se décline en un objectif global qui consiste à assainir l'environnement et à améliorer les conditions socioéconomiques des populations par une gestion écologique des déchets plastiques. Pour atteindre cet objectif, la stratégie identifie trois impacts clés : l'amélioration de la qualité du cadre de vie, la réduction des risques sanitaires liés à la pollution et l'accroissement des emplois verts.

La SNGDP est structurée autour de trois axes stratégiques :

- **Axe 1 :** Prévention de la pollution plastique : cet axe vise à réduire durablement la quantité et la nocivité des déchets plastiques, en promouvant des alternatives aux emballages plastiques et en sensibilisant la population sur l'importance de la prévention.
- **Axe 2 :** Valorisation des déchets plastiques : l'objectif ici est de donner une valeur d'usage aux déchets plastiques, en développant des filières de recyclage et de réutilisation, avec une forte contribution pour une économie circulaire.
- **Axe 3 :** Gouvernance de la gestion écologique des déchets plastiques : cet axe se concentre sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience dans la gestion des déchets plastiques, en renforçant les mécanismes de gouvernance et en impliquant divers acteurs dans la mise en œuvre des actions.

Le plan d'actions de la SNGDP a été élaboré pour guider la mise en œuvre des activités, en termes de planification et de programmation, sur la période 2023-2025.

IV.7. Instruments économiques

IV.7.1. Fiscalité environnementale

La fiscalité est un instrument de politique économique. Elle joue un rôle central dans le processus de développement des nations. Le Burkina Faso a mis en place plusieurs mesures fiscales pour encourager les pratiques durables. En effet, des incitations fiscales sont offertes pour les investissements dans les énergies renouvelables et les technologies vertes. Ces mesures visent à réduire la dépendance aux énergies fossiles et à promouvoir une économie plus verte. La fiscalité environnementale comprend les instruments fiscaux dont l'assiette est en lien avec l'environnement (par exemple, les impôts frappant la possession de terrains ou de véhicules) et/ou qui visent à modifier

les comportements dans un sens écologique (par exemple, la taxation de l'énergie non-renouvelable à des taux supérieurs à ceux de l'énergie renouvelable ou la taxation différenciée de la production agricole en fonction de sa plus ou moins grande adéquation avec les principes de l'agriculture biologique). Les subsides dommageables à l'environnement (par exemple, les subsides aux énergies fossiles) créent des incitations environnementales négatives. Leur suppression fait par conséquent partie du champ de la fiscalité environnementale.

IV.7.2. Subventions

Les subventions jouent un rôle très important dans le soutien aux initiatives environnementales. Le gouvernement, avec l'appui des partenaires internationaux comme le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la FAO, la Banque Mondiale, le Grand-Duché du Luxembourg mobilise et offre des subventions pour des projets de gestion durable des ressources naturelles et de résilience climatique. Ces subventions permettent aux collectivités locales et aux communautés de financer des projets qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation aux changements climatiques.

Tableau 2 : Principaux fonds de financement de l'action climatique et du développement durable au Burkina Faso

Nom du Fonds	Date de création	Mode de subvention	Actions financées
Fonds pour l'Environnement Mondial	1991	Subventions, financements basés sur des projets environnementaux globaux et régionaux.	Finance des projets en lien avec la biodiversité, le climat et la gestion des terres.
Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA)	2001	Contributions volontaires des pays développés, administrées par le FEM.	Aide à la mise en place de programmes d'adaptation pour les pays vulnérables. Financement de projets d'adaptation à petite échelle, tels que des systèmes de gestion de l'eau et des infrastructures rurales.
Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC)	2001	Contributions volontaires des pays développés, administrées par le FEM.	Finance des projets d'adaptation aux changements climatiques, notamment dans les secteurs de l'agriculture, la gestion de l'eau et la lutte contre la désertification.
Fonds d'adaptation	2001	Financement par des contributions volontaires et une part des revenus des crédits de carbone générés par les projets du Mécanisme pour un développement propre (MDP).	Finance des projets pour accroître la résilience des communautés rurales, renforcer les infrastructures face aux inondations et sécheresses.
Fonds d'investissement Climatiques	2008	Contributions des gouvernements, institutions financières internationales, prêts et subventions	Finance des projets dans les secteurs de l'énergie renouvelable, l'agriculture climato-résiliente et la gestion durable des forêts.
Fonds vert pour le climat	2010	Contributions financières des pays développés, fonds publics et privés.	Financement de projets d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques.
Fonds pertes et préjudices	En cours de négociation (COP27)	Financement par les pays riches et potentiellement autres sources en réponse aux pertes liées aux impacts climatiques irréversibles.	Actuellement en phase de structuration. Potentiellement destiné à soutenir les pays vulnérables, comme le Burkina Faso, dans la gestion des impacts climatiques extrêmes.

Source : BEADI

Pour accéder à ces fonds, il faut développer des projets bien conçus, alignés sur les priorités nationales en matière de climat et de développement durable, ainsi que sur les objectifs des fonds ciblés. Le gouvernement et les porteurs de projets doivent s'assurer que leurs initiatives respectent les critères d'éligibilité des fonds, tels que la promotion des énergies renouvelables, l'adaptation aux changements climatiques ou la gestion durable des ressources naturelles. Pour cela, il est important de collaborer avec des partenaires techniques et financiers, tels que des agences internationales (BM, PNUD, FAO, BAD), des agences régionales (BAD, BOAD, OSS etc.) ou des organisations non gouvernementales (UICN), qui peuvent fournir un soutien technique dans la conception et la soumission des projets. Les acteurs doivent également renforcer leurs capacités institutionnelles pour répondre aux exigences administratives et de suivi des fonds internationaux, notamment en mettant en place des unités de gestion de projets efficaces, capables de rendre compte de l'utilisation des financements.

IV.7.3. Marchés Verts

Les marchés verts sont également encouragés par le gouvernement burkinabè. Cela inclut la promotion de produits et services respectueux de l'environnement, ainsi que la mise en place de normes et de certifications pour garantir la durabilité des produits. Le développement de ces marchés vise à créer une demande pour des produits écologiques, stimulant ainsi l'innovation et les investissements dans des technologies propres.

Ces instruments économiques sont intégrés dans des programmes plus larges de gouvernance environnementale, qui visent à renforcer le cadre législatif et réglementaire, à mobiliser des financements et à améliorer les capacités des acteurs locaux.

IV.7.4. Marché carbone

Le Burkina Faso cherche à adopter des mécanismes bas-carbone, notamment via des secteurs clés tels que l'agriculture, les transports, l'énergie, les déchets, et les procédés industriels. Le potentiel du Burkina Faso pour générer des crédits carbones provient principalement de secteurs comme la gestion forestière, l'agriculture durable et la réduction de la déforestation. Plusieurs projets agroforestiers et de réduction des émissions dans le secteur de l'énergie renouvelable, notamment les programmes de cuisson propre et l'énergie solaire, ont le potentiel de générer des crédits carbones.

Le marché volontaire permet aux entreprises et aux gouvernements d'acheter des crédits carbones pour compenser leurs émissions. Cela constitue des opportunités pour les projets locaux et vise à réduire ou capter des émissions, comme des projets de reboisement ou d'énergie solaire. Cependant, des obstacles demeurent pour les acteurs burkinabè, notamment des procédures complexes et des coûts initiaux élevés pour accéder au marché, ce qui rend difficile la participation des petits projets

Pour maximiser le potentiel du marché carbone, il est essentiel de renforcer les capacités locales, de sensibiliser les investisseurs et de développer une législation plus favorable à la participation de projets burkinabè au marché volontaire. Les scénarios bas-carbone visent à créer une économie plus résiliente tout en réduisant les émissions de CO₂. À l'échelle nationale, des experts et des parties prenantes ont validé des stratégies de décarbonisation pour soutenir la demande locale dans le cadre du marché volontaire du carbone. Ces stratégies sont conçues pour aligner les objectifs politiques avec des projets techniques de réduction des émissions dans ces secteurs clés.

IV.7.5. Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE)

Le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) au Burkina Faso est un mécanisme financier créé pour répondre aux défis environnementaux croissants du pays. Établi par la loi n°006-2013/AN du 2 avril 2013, le FIE a pour objectif de mobiliser des ressources financières, tant nationales qu'internationales, afin de soutenir des initiatives en faveur de la protection de l'environnement et de

la gestion durable des ressources naturelles. Cette initiative s'inscrit dans une volonté plus large de développement économique et de réduction de la pauvreté à travers des actions environnementales ciblées. Le FIE vise à créer des richesses et des revenus dans les filières environnementales, tout en soutenant les groupes vulnérables. Il intervient dans plusieurs domaines, notamment l'assainissement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie. Les actions financées par le FIE peuvent prendre diverses formes, telles que des subventions, des incitations financières ou encore des financements d'urgences en cas de catastrophes environnementales.

Le FIE est accessible à une variété d'acteurs, incluant les services publics, les collectivités territoriales, les ONG, ainsi que les institutions de recherche. Pour bénéficier d'un soutien financier, ces entités doivent être légalement reconnues au Burkina Faso et avoir une expérience avérée dans la gestion des projets environnementaux. En 2023, le FIE a lancé un appel à projets doté d'un budget de 750 millions de FCFA pour promouvoir la gestion des déchets plastiques. Cet appel s'inscrit dans une stratégie plus large visant à réduire l'utilisation d'emballages plastiques et à favoriser l'emploi vert dans un cadre de vie sain. Les candidats ont l'obligation de répondre à plusieurs critères d'éligibilité, notamment avoir au moins deux ans d'existence légale et démontrer une expérience pertinente dans le domaine.

Le FIE est dirigé par un directeur général recruté par un conseil d'administration qui inclut des représentants des acteurs non étatiques. De plus, chaque région du Burkina Faso dispose d'un comité régional chargé d'orienter les allocations financières pour les projets locaux. Cette structure vise à garantir une gestion transparente et équitable des fonds alloués. En somme, le FIE constitue un levier important pour le développement durable au Burkina Faso, en mobilisant des ressources pour lutter contre les défis environnementaux tout en favorisant la création d'emplois et l'amélioration du cadre de vie.

IV.8. Outils de planification et de budgétisation pour la gouvernance environnementale

Les outils de planification et de budgétisation constituent des instruments fondamentaux pour intégrer les dimensions environnementales dans les politiques publiques et les décisions d'investissement environnementales. Pour la période 2022-2024, on peut relever la mise en place des outils suivants :

- La circulaire budgétaire

C'est un document signé par le Président du Faso qui précise le calendrier des concertations et des activités liées au projet de loi de finances jusqu'à sa transmission au parlement. La circulaire fixe les grandes orientations aux différents ministères et institutions pour l'élaboration de leur avant-projet de budget. Elle précise également les conditions dans lesquelles doivent être présentées les propositions budgétaires pour l'année à venir. (Articles 44 et 45 du décret 598 portant réglementation générale de la comptabilité publique).

- La budgétisation sensible à l'environnement et aux changements climatiques (BSECC)

C'est un processus en cours au Burkina Faso suite à l'adoption de la loi n°008-2015 /AN du 08 avril 2014 portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso. L'opérationnalisation de cette budgétisation est encadrée par la circulaire budgétaire signée par le Président du Faso au niveau national et par le Ministre en charge des finances et celui en charge de la décentralisation au niveau local.

- Le Guide pour la budgétisation sensible à l'environnement et aux changements climatiques

Ce guide vise à orienter les acteurs de la chaîne de dépense, au niveau des différents départements ministériels et des collectivités territoriales pour la prise en compte effective de l'environnement et des changements climatiques dans les processus de budgétisation.

IV.9. Mécanismes de suivi et d'évaluation des politiques et actions

Mettre en place un système de surveillance et de suivi-évaluation de l'environnement et du développement durable est incontournable dans la gouvernance des ressources naturelles et du développement durable. Ce système, qui doit être renforcé, permet de collecter, analyser et diffuser des informations sur l'état de l'environnement.

Les mécanismes de suivi et d'évaluation du Plan national de développement économique et social (PNDES), intègrent des indicateurs de performance pour évaluer l'impact des initiatives environnementales. Ce cadre est soutenu par des institutions telles que le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, qui joue un rôle central dans la coordination des actions et la collecte de données. De plus, des mécanismes de suivi participatif impliquent les communautés locales et les organisations de la société civile, et favorisent une approche inclusive et transparente. Les rapports annuels et les évaluations à mi-parcours permettent d'ajuster les stratégies en fonction des résultats obtenus, ce qui garantit une réactivité face aux défis environnementaux émergents.

Cependant, des défis liés au financement, à la collaboration, à la synergie d'action et à la capacité technique, limitent encore l'efficacité de ces mécanismes. Une amélioration continue de ces systèmes est à envisager pour renforcer la gouvernance environnementale et assurer un développement durable au Burkina Faso.

V. BILAN DES ACQUIS ET DES INSUFFISANCES

La période 2022-2024, considérée dans le cadre de l'élaboration du présent rapport sur la GEDD est marquée par des événements majeurs au niveau de la gouvernance politique. En effet, depuis le mois de janvier 2022, le pays est en transition politique dont le dernier fait, a pris corps le 30 septembre 2022. Ces événements ont impacté le paysage institutionnel et partant, la gouvernance administrative. Toutefois, les dynamiques de développement se poursuivent avec les ajustements qui s'imposent. Dans le cadre de la conduite de l'action publique, les principaux acquis en termes législatifs sont l'élaboration et l'adoption d'une charte constitutionnelle, d'une charte des valeurs et d'un agenda de la transition les 28 février et 1er mars 2022.

V.1. Analyse sectorielle

L'analyse sectorielle se focalise, à dessein, sur les sous-secteurs des industries et mines, de l'énergie et des transports. Ce choix est opéré en ce qu'ils participent directement au cadre sectoriel de dialogue « Environnement- Eau et Assainissement ». A ces sous-secteurs, il faut ajouter celui de l'agriculture en raison du poids relativement élevé d'acteurs qu'il mobilise et de sa sensibilité aux questions de gouvernance vertueuse de l'environnement. Ces sous-secteurs sont également ceux ayant une prise directe sur la CDN 2021-2025 et méritent par conséquent une certaine visibilité.

V.1.1. Agriculture

- **Acquis**

Le Burkina Faso a fait des progrès notables dans la promotion de l'agriculture durable. Ces progrès sont visibles à travers la volonté politique d'amélioration de la sécurité alimentaire et de la résilience des petits exploitants face aux aléas climatiques. Ces efforts se traduisent également par la promotion de l'agroécologie et la gestion durable des ressources en eau, dans un contexte où l'agriculture est la principale source de revenus pour 80 % de la population. C'est dans ce sens que la Stratégie Nationale de Développement de l'Agroécologie a été élaborée en 2023.

Ces acquis se reflètent également à travers des initiatives gouvernementales telles que le Plan Stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral (2021-2025), qui vise une meilleure gouvernance des ressources naturelles. Parmi les effets attendus figurent l'amélioration du couvert végétal, la réduction de la dégradation des terres et l'aménagement des espaces pastoraux. Ainsi, le pays s'est engagé dans des actions concrètes comme le reboisement, la reforestation, et l'adoption de technologies respectueuses de l'environnement.

Les programmes sectoriels lancés durant la période 2021-2025 visent également à réduire l'usage des pesticides et à promouvoir des méthodes agricoles intégrées, tout en préservant la santé des sols et la biodiversité. Ces actions sont soutenues par les organisations de la société civile, qui jouent un rôle clé dans la sensibilisation et l'éducation environnementale.

- **Insuffisances**

Malgré les avancées notables, des insuffisances demeurent. Le Burkina Faso fait face à des défis environnementaux majeurs tels que la baisse des précipitations, la dégradation des sols et des ressources en eau, ainsi que la perte de biodiversité. La récurrence des sécheresses et des inondations complique encore davantage la situation. Dans ces conditions, l'intégration de techniques durables reste décisive pour renforcer la résilience face aux changements climatiques et aux crises économiques. La réalisation des objectifs ambitieux fixés dans le domaine de la gestion des terres, des ressources forestières et pastorales est encore en cours et nécessite une meilleure coordination des efforts et une mutualisation des ressources pour garantir une agriculture véritablement durable.

Dans cette même logique, les objectifs relatifs à l'aménagement et à la valorisation des espaces pastoraux sont ambitieux, mais l'atteinte des cibles reste encore incertaine. Malgré les efforts pour faire passer la proportion des espaces pastoraux aménagés de 5 % en 2020 à 8,2 % en 2025 ainsi que la réduction des conflits entre éleveurs et autres utilisateurs des ressources naturelles, les résultats ne sont pas encore pleinement visibles. La gestion de la transhumance et des infrastructures pastorales, bien que prise en compte dans les plans d'action, rencontre encore des défis liés à l'opérationnalisation de ces espaces et à l'adoption des pratiques par les différentes communautés concernées.

Un autre point d'insuffisance concerne la gestion des terres agricoles et pastorales dans un contexte où la dégradation des sols progresse plus vite que les efforts de récupération. Bien que l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres ait été fixé, les actions entreprises pour récupérer les terres dégradées et gérer durablement les ressources forestières restent en deçà des attentes, notamment en raison de la pression démographique et des contraintes financières.

Enfin, l'implication des acteurs locaux et des populations rurales dans les processus de gouvernance et de mise en œuvre des stratégies reste perfectible. L'un des principaux défis réside dans le renforcement des capacités techniques et financières des acteurs locaux afin de garantir une adoption pérenne des pratiques durables. Si les organisations de la société civile jouent un grand rôle dans la sensibilisation, la mobilisation et l'éducation environnementale, les communautés, en particulier les petits exploitants, doivent être mieux accompagnés pour adopter les nouvelles pratiques agroécologiques.

En somme, malgré des acquis indéniables en matière de gouvernance des ressources naturelles et d'introduction de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, le Burkina Faso doit encore surmonter plusieurs obstacles pour parvenir à une agriculture pleinement durable et résiliente. L'accent doit être mis sur la coordination des politiques, la mobilisation des ressources, et l'implication accrue des communautés locales pour garantir des résultats durables à long terme.

V.1.2. Industrie et mine

Au cours des trois dernières années, la gouvernance du développement durable dans le secteur de l'industrie au Burkina Faso s'est articulée autour de réformes visant à stimuler la croissance économique tout en intégrant des objectifs de durabilité. Le processus d'industrialisation a connu une orientation avec l'élaboration de la Stratégie Nationale d'Industrialisation (2019-2023) qui s'énonce comme suit : « À l'horizon 2023, le Burkina Faso dispose d'un secteur industriel dynamique, compétitif et durable qui accroît sa contribution à la transformation structurelle de l'économie nationale », ainsi que la création de zones économiques spéciales comme Bagré Pôle, qui favorise l'agro-industrie et la transformation locale des matières premières.

- **Acquis**

La contribution de l'industrie au PIB est en augmentation progressive. Elle a atteint environ 7% du PIB en 2022, principalement grâce à l'industrie minière (or) et la transformation agricole. Le secteur minier, par exemple, a renforcé ses capacités d'exportation. Cela a permis de placer le Burkina Faso parmi les premiers producteurs africains d'or. Cette prouesse n'a pas empêché que des exigences de développement durable soient prises en compte dans ce secteur à travers des mesures encourageant les énergies renouvelables. L'introduction de parcs solaires a soutenu les besoins énergétiques croissants de l'industrie. C'est dans ce sens que des investissements massifs ont été réalisés dans les énergies renouvelables, pour soutenir l'industrialisation.

Encadré 1 : La promotion des énergies renouvelables dans le secteur minier

La mine d'or d'Essakane du groupe canadien IAMGOLD a opté pour une solution d'approvisionnement énergétique innovante pour l'industrie minière. Pour répondre à une demande électrique moyenne de 40 MW, la mine a raccordé une centrale solaire photovoltaïque (PV) d'une capacité de 15 MWc à la centrale thermique au fioul de 57 MW. L'implantation de centrales d'énergies renouvelables (solaire, éolien ou autre) près des sites des mines permet à celles-ci de réduire leurs coûts de transport et leurs émissions de CO₂ et de s'affranchir grandement de la lourde logistique associée à l'acheminement de carburants et lubrifiants pour alimenter les centrales thermiques.

L'option portée sur ces formes d'investissement révèle qu'en termes de durabilité, le Burkina Faso s'est engagé à réduire les impacts environnementaux liés à l'industrialisation en promouvant l'économie verte. Le cadre législatif a également été renforcé, comme indiqué au IV.2.2 du présent rapport, pour s'assurer que les pratiques industrielles respectent les normes environnementales internationales. Ce renforcement s'inscrit dans une série de mesures et de ratifications de conventions internationales visant à promouvoir un développement durable et à minimiser l'impact environnemental des activités industrielles. Ces accords imposent aux industries de se conformer à des procédures d'évaluation d'impact environnemental strictes pour prévenir les dommages environnementaux significatifs.

Par ailleurs, certaines sociétés minières opérant au Burkina Faso élaborent régulièrement et annuellement, des rapports de développement durable. Ces rapports visent à démontrer les efforts de ces entreprises pour réduire leur impact environnemental, promouvoir la responsabilité sociale, et renforcer la transparence dans leurs activités. Le contenu des rapports sur le développement durable couvre des domaines tels que la réhabilitation des sites miniers, la gestion des déchets et l'impact sur les ressources en eau. Parmi les problématiques abordées figurent aussi des questions sur les impacts sociaux, comme le respect des droits des travailleurs et l'amélioration des conditions de vie des communautés locales. Des initiatives de reforestation et des projets de développement communautaire sont également rapportés, avec des impacts positifs sur l'emploi local. Ces rapports mettent aussi l'accent sur la préservation des écosystèmes par des projets de réhabilitation écologique après exploitation, ainsi que des programmes de gestion durable des eaux usées et des déchets miniers, en accord avec les normes internationales. L'élaboration de ces rapports sur le développement durable constitue une opportunité pour ces compagnies de faire le point des actions concourant à la réduction de leur empreinte carbone.

La tenue des événements tels que la SAMAO constitue des occasions pour assurer une meilleure visibilité du secteur minier, pour attirer de potentiels investisseurs et aussi pour réfléchir sur les questions d'environnement et de développement durable.

Encadré 2 La Semaine des Activités Minières d'Afrique de l'Ouest (SAMAO)

La Semaine des Activités Minières d'Afrique de l'Ouest (SAMAO) est un événement annuel majeur organisé au Burkina Faso, qui rassemble des acteurs clés du secteur minier en Afrique de l'Ouest. L'événement vise à créer une plateforme d'échanges entre les gouvernements, les entreprises minières, les organisations de la société civile, et les partenaires financiers. Les objectifs poursuivis à travers l'organisation de ces événements sont entre autres :

- traduire la vision du Gouvernement en matière de promotion du secteur des mines et des carrières ;
- attirer des investisseurs pour soutenir la croissance du secteur des mines et des carrières ;
- offrir des opportunités d'affaires aux secteurs public et privé ;
- soutenir le développement durable du secteur des mines et des carrières.

Il s'agit aussi d'une opportunité de promouvoir les meilleures pratiques environnementales et sociales dans l'industrie minière. Les problématiques abordées à la SAMAO concernent principalement :

- la transparence dans l'octroi des permis d'exploration et d'exploitation ;
- la répartition équitable des revenus miniers entre les entreprises, l'État et les communautés locales ;
- les impacts environnementaux de l'extraction minière, ainsi que la gestion des risques associés à cette activité, tels que la pollution des sols et des eaux.

En termes de développement, la SAMAO favorise une meilleure redistribution des richesses minières. C'est un cadre de redevabilité des sociétés minières et de l'État pour présenter des garanties que les communautés locales profitent directement des retombées économiques des activités extractives.

Ces trois dernières années, la SAMAO a fait la promotion des opportunités d'investissement dans le secteur minier et l'amélioration de la gouvernance minière pour maximiser les retombées économiques.

Parmi les thématiques des récentes éditions, on note :

- la transition énergétique et le rôle du secteur minier dans la fourniture des matières premières pour les énergies renouvelables ;
- la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans le secteur minier ;
- la diversification des activités économiques autour des sites miniers pour créer des emplois durables.

• **Insuffisances**

Malgré ces acquis, l'industrie burkinabé fait face à plusieurs contraintes, dont le manque d'infrastructures adéquates, la faible compétitivité des entreprises locales, le faible accès au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les défis liés à l'insécurité qui affectent certaines zones industrielles. Le climat des affaires nécessite également une amélioration pour attirer davantage d'investissements étrangers. La compétitivité des entreprises locales demeure un enjeu majeur, tandis que l'éducation technique et la formation professionnelle doivent être renforcées pour développer une main-d'œuvre qualifiée. Cela doit être soutenu par une meilleure coordination entre les acteurs publics et privés. Les progrès espérés incluent également une amélioration de la gouvernance du secteur minier à travers une meilleure législation, des politiques plus inclusives, et une régulation stricte des pratiques minières.

[V.1.3 Energie](#)

• **Acquis**

Selon le rapport ProGREEN (2021), l'énergie solaire est la source d'énergie renouvelable la plus abondante au Burkina Faso avec un ensoleillement quotidien de 5,5 KWh/m² pendant 3000 à 3500 heures par an. Le gisement solaire est uniformément réparti sur le territoire national avec un rendement moyen estimé à 1620 KWc. Ce potentiel a inspiré le Gouvernement qui a choisi l'option de promouvoir le mix-énergétique à travers une meilleure valorisation de l'énergie solaire. Des cadres institutionnels et législatifs ont été mis en place pour soutenir le développement des énergies renouvelables. En effet, la plupart des textes législatifs et politiques mettent l'accent sur l'amélioration de l'accès à l'électricité, en particulier dans les zones rurales, tout en reconnaissant le potentiel des énergies renouvelables. La Loi 053-2012 constitue le cadre légal de référence pour le secteur de l'électricité, tandis que la Politique sectorielle de l'énergie définit les orientations stratégiques. Ces politiques répondent à des enjeux majeurs tels que l'accès à l'énergie pour tous, la réduction de la

dépendance aux énergies fossiles, la lutte contre le changement climatique et le développement économique.

Tableau 3 : Politiques, programmes et législations récentes sur l'énergie au Burkina Faso

Titre de la Politique, du Programme ou de la Législation	Année	Description
Loi 053-2012 sur la réglementation générale du sous-secteur de l'électricité	2013	Cadre légal général régissant le secteur de l'électricité au Burkina Faso, définissant les règles et les acteurs.
Politique sectorielle de l'énergie	2013	Document stratégique qui définit les orientations générales du gouvernement en matière d'énergie, incluant les énergies renouvelables.
Projet Lighting Africa de lampes solaires au Burkina Faso	2009	Initiative visant à fournir des lampes solaires aux populations rurales, améliorant ainsi l'accès à l'éclairage et réduisant la dépendance aux combustibles fossiles.
Décret 2000-628 sur la lettre de politique de développement du secteur de l'énergie	2000	Premier document officiel définissant les grandes orientations du développement du secteur énergétique au Burkina Faso.

Ce tableau montre que le Burkina Faso a mis en place plusieurs politiques et réglementations pour développer son secteur énergétique, en particulier en mettant l'accent sur l'accès à l'électricité pour tous, notamment dans les zones rurales. Les politiques énergétiques du Burkina Faso ont évolué dans le temps, avec une attention croissante portée aux énergies renouvelables

Encadré 3 La Semaine des Énergies et Énergies Renouvelables d'Afrique (SEERA)

La Semaine des Énergies et Énergies Renouvelables d'Afrique (SEERA) est une plateforme régionale qui vise à promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Cet événement organisé au Burkina Faso réunit des acteurs gouvernementaux, privés, et internationaux autour d'un objectif central : encourager la transition énergétique en Afrique. Elle vise à renforcer l'adoption des énergies vertes et à sensibiliser les décideurs sur l'importance d'investir dans des infrastructures durables pour améliorer l'accès à l'électricité tout en réduisant l'impact environnemental. L'événement favorise également les partenariats public-privé et encourage la mobilisation des ressources financières pour le développement de projets énergétiques innovants, notamment dans les secteurs de l'énergie solaire, éolienne et biomasse. La SEERA aborde des problématiques telles que la pauvreté énergétique, la dépendance aux énergies fossiles, et l'accès limité aux énergies renouvelables dans les zones rurales. Les principales problématiques abordées durant la SEERA incluent :

- l'accès universel à l'énergie propre, abordable et fiable ;
- la gestion durable des ressources énergétiques face à l'accroissement démographique ;
- la promotion de l'efficacité énergétique et des solutions technologiques pour réduire la consommation d'énergie.

L'événement encourage l'émergence de solutions locales adaptées aux réalités africaines, en mettant l'accent sur le potentiel des énergies renouvelables comme levier pour le développement économique durable. Les partenariats multilatéraux initiés durant la SEERA visent à renforcer la coopération régionale et à attirer des investissements étrangers, contribuant ainsi à une électrification accrue des zones rurales.

Les thématiques des dernières éditions ont inclus :

- le développement de l'énergie solaire comme alternative à la dépendance au réseau électrique national ;
- la gouvernance énergétique pour un meilleur cadre réglementaire et institutionnel ;
- le rôle des jeunes et des femmes dans l'adoption des technologies vertes.

Des exonérations fiscales, des prêts et des subventions ont été accordés pour soutenir les projets d'énergie renouvelable. L'exonération des droits de douane sur les équipements solaires et l'accès à des prêts à taux réduit pour les promoteurs de fermes solaires et de systèmes hors réseau. L'optimisation des ressources financières et fiscales demeure essentielle pour atteindre les objectifs à long terme en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique. Ces mesures d'incitation contribuent à la préservation de l'environnement et apportent des solutions moins polluantes et réductrices de la consommation de bois de chauffe, principale source d'énergie dans les zones rurales.

- **Insuffisance**

Malgré les avancées notables réalisées dans le secteur de l'énergie au Burkina Faso, notamment en matière d'énergies renouvelables, plusieurs défis persistent et freinent le développement d'une politique énergétique pleinement dynamique et efficace. Les insuffisances suivantes ont été relevées :

- un grand nombre de populations, particulièrement en zones rurales, n'a toujours pas accès à l'électricité. Les réseaux électriques n'atteignent pas toutes les localités, cela constitue un frein pour les opportunités de développement économique et social.
- le coût de l'électricité reste élevé pour une grande partie de la population, ce qui restreint son le Burkina Faso reste fortement dépendant des importations d'hydrocarbures pour sa production d'électricité, ce qui le rend vulnérable aux fluctuations des prix mondiaux du pétrole et expose le pays à des risques d'approvisionnement.
- la combustion d'énergies fossiles contribue à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et à la pollution de l'air, aggravant les problèmes liés au changement climatique.
- bien que le Burkina Faso dispose d'un fort potentiel en matière d'énergies renouvelables (solaire, biomasse), leur développement reste limité par des contraintes financières, techniques et institutionnelles.
- la coordination entre les différents acteurs du secteur de l'énergie (gouvernement, entreprises, société civile) peut être améliorée pour une meilleure efficacité dans la mise en œuvre des politiques énergétiques.
- les capacités techniques des acteurs locaux, notamment en matière de planification, de suivi et d'évaluation des projets énergétiques, sont parfois limitées.
- les besoins en investissements pour développer le secteur de l'énergie sont importants, mais les ressources financières disponibles sont limitées.
- les mécanismes de financement pour les projets d'énergies renouvelables sont souvent complexes et peu accessibles pour les petits producteurs.
- le cadre réglementaire pour la promotion des énergies renouvelables est encore perfectible, ce qui crée des incertitudes pour les investisseurs et ralentit le développement de ce secteur. La production d'énergie à partir de sources renouvelables ne fait pas encore l'objet d'une réglementation spécifique. Néanmoins, elle est soumise au régime commun de production d'électricité. Le décret n°2019-0902 relatif aux modalités d'accès des autoproducteurs d'énergie renouvelable au réseau électrique dispose que les conditions de rachat de l'excédent d'électricité produite par l'autoprodacteur sont déterminées dans le contrat de rachat de l'électricité signé avec l'exploitant de réseau et conformément aux tarifs fixés par arrêté du Ministre en charge de l'énergie. Cependant, cet arrêté n'a pas encore été adopté. L'utilisation

de l'énergie solaire, surtout dans les zones rurales, est encouragée pour améliorer l'accès à l'énergie de manière durable. La loi n°058-2017/AN du 20 décembre 2017 portant sur le code général des impôts au Burkina Faso a prévu, à son article 308, une exonération totale de la taxe sur la valeur ajoutée sur les importations et les ventes d'équipements et de matériels solaires.

V.1.4. Transport

Entre 2022 et 2024 l'Etat et ses partenaires ont poursuivi les efforts pour moderniser les infrastructures tout en intégrant des objectifs de développement durable. Le gouvernement a lancé des projets d'amélioration des routes et des infrastructures de transport urbain, notamment à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, pour fluidifier la circulation et soutenir les activités économiques. Sur la période de 2013 à 2022, un montant moyen annuel de 89,59 milliards de FCFA a été accordé aux dépenses de construction et de bitumage, 48,24 milliards de FCFA ont été alloués aux travaux de bitumage de routes (annuaire statistique du ministère en charge des transports, 2023). Cette opération améliore considérablement la qualité des voies de communication, facilite la circulation et contribue au développement économique des régions desservies.

En matière de durabilité, le pays a encouragé l'usage de modes de transport moins polluants, à travers des initiatives telles que la construction de routes, l'acquisition de bus pour le transport urbain et la mise en place de plateformes multimodales pour gérer le fret urbain afin de promouvoir les transports publics et réduire l'utilisation des véhicules à forte consommation d'énergie. D'autres initiatives telles que les contrôles routiers visent à assurer une bonne gestion de la sécurité routière

- **Acquis**

Sur le plan législatif, le Burkina Faso a adopté des mesures en faveur de la mobilité durable, avec une législation favorisant l'utilisation de véhicules moins polluants et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, des programmes incitant au renouvellement du parc automobile ont été lancés pour encourager l'acquisition de véhicules à faible consommation de carburant. En outre, les lois récentes sur l'environnement imposent des études d'impact environnemental obligatoires pour tous les grands projets d'infrastructure.

Des études ont été menées pour introduire des politiques de mobilité durable, avec des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment par l'adoption de véhicules électriques et hybrides dans les grandes villes. Ainsi, le Burkina Faso avance vers une gouvernance des transports plus durable, à travers une législation renforcée, des réformes administratives et des projets visant à concilier efficacité des infrastructures, préservation de l'environnement, et équité sociale.

- **Insuffisances**

L'incidence négative des problèmes du transport urbain notamment des accidents de la circulation sur la santé des populations et sur leur situation socioéconomique demeure. Cela nécessite que beaucoup d'actions soient menées conjointement afin de juguler le phénomène.

Selon un rapport sur l'opportunité de développement des biocarburants, le parc automobile dans son ensemble est caractérisé par un âge moyen assez élevé. Près de 55% des véhicules ont plus de 20 ans et 80% de l'ensemble des véhicules ont plus de 16 ans d'âge.

V.2. Analyse sous le prisme des trois piliers du développement durable

V.2.1. Environnement

Les communautés rurales continuent de dépendre des ressources naturelles pour leur subsistance, notamment à travers l'agriculture, les activités de collecte de bois, la chasse et la pêche. Cela crée une pression continue sur ces écosystèmes. La dégradation des sols est un problème majeur, exacerbée par l'érosion, la déforestation et les pratiques agricoles non durables. Afin de stopper la dégradation des terres au Burkina Faso, le pays s'est engagé à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) d'ici à 2030 à travers la restauration de 5 millions d'hectares de terres dégradées et la prévention de la dégradation dans les terres non-dégradées.

La pollution de l'air est produite par les gaz d'échappement des moyens de transport, les poussières des routes non bitumées, les fumées des grilleurs de viande et de poisson, la combustion du bois de chauffe (85 à 90% des besoins en énergie fournis par la biomasse), les émissions des industries, et les feux de brousse. En vue de sensibiliser les populations sur les impacts de la pollution de l'air, le Burkina a institutionalisé et commémore chaque année, les journées à faible émission de carbone (JFEC) et des journées de célébration de la protection de la couche d'Ozone. L'objectif des JFEC est de contribuer à réduire les émissions polluantes dans l'environnement

La détérioration croissante de la qualité des eaux de surface due aux rejets domestiques et industriels ainsi qu'à l'eutrophisation issue de la pollution par les engrais reste notable. On assiste à une augmentation des cas de contamination des rivières et des sources d'eau par les déchets industriels et domestiques. Toutefois, les efforts pour y faire face commencent à porter des fruits.

Aux termes de l'article 25 de la loi portant code de l'environnement au Burkina Faso, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Pour les projets majeurs des évaluations environnementales ont été largement réalisées au cours de ces dernières années, avec une attention particulière sur les études d'impact environnemental et social (EIES), les évaluations environnementales stratégiques (EES) et l'élaboration de plans de gestion environnementale et sociale (PGES). Plusieurs partenaires au développement, tels que la Banque mondiale et des ONG, ont accompagné ces efforts en finançant des activités d'évaluation et de sensibilisation. Ces efforts ont permis d'intégrer les préoccupations environnementales et sociales dans les projets de développement et d'assurer une durabilité accrue face aux défis climatiques, sociaux et économiques. Les études d'impact environnemental et social ont été renforcées, notamment pour les projets miniers. Une évaluation de 2022 de l'Initiative pour la Transparence dans les Industrie Extractive (ITIE) a révélé des défis persistants liés à la conformité des exploitations minières avec les réglementations environnementales, mais des améliorations notables ont été apportées grâce aux audits et à une meilleure coordination entre le gouvernement et les entreprises minières. Ces initiatives ont permis de mieux gérer les impacts négatifs des activités minières sur les ressources en eau et la biodiversité. Le gouvernement, avec le soutien des partenaires internationaux, a intégré des cadres environnementaux et sociaux pour des projets majeurs tels que les barrages et routes. Ces évaluations ont inclus des consultations de communautés locales et des plans d'atténuation des risques identifiés, comme ceux liés au déplacement des populations. En matière de renforcement des capacités institutionnelles, le cadre juridique et réglementaire a été amélioré, notamment avec l'adoption de textes pour renforcer l'obligation de réaliser des EES pour des politiques et plans stratégiques. En 2023, le gouvernement a diffusé un rapport consolidé sur l'évaluation des systèmes environnementaux et sociaux. Ce rapport souligne la nécessité d'une meilleure coordination intersectorielle et de mécanismes de suivi rigoureux.

V.2.1.1. Acquis

Au titre des acquis, il y'a, entre autres :

- ❖ l'élaboration du guide pour la budgétisation sensible à l'environnement et aux changements climatiques
- ❖ la réalisation de l'inventaire national des gaz à effet de serre en vue de mieux adresser les solutions
- ❖ la tenue du dialogue FEM orienté vers la mobilisation de financements additionnels en faveur de la GEDD dans le cadre de la 8^{ème} reconstitution du FEM pour la période 2022-2026 (quatre notes conceptuelles déjà approuvées pour un montant global d'environ 18,7 milliards de FCFA)
- ❖ la tenue du forum de l'eau et de l'assainissement en avril 2024 sous le thème « Eau : facteur de résilience, de paix et développement » pour la mobilisation citoyenne et populaire ainsi que le dialogue multi-acteurs autour des enjeux de l'eau en vue de la prise d'engagements forts à défendre au sein de la communauté internationale de l'eau et de l'assainissement
- ❖ le processus de domestication des cibles en cours au niveau national après l'adoption, en décembre 2022, d'un nouveau cadre mondial de Kuming Montréal de l'après-2020, pour la biodiversité, tourné vers l'action et les résultats (tirer les leçons de l'échec du Plan stratégique précédent, les Objectifs d'Aïchi, afin de faire cesser et inverser la perte de biodiversité et promouvoir le rétablissement de la nature à travers 23 cibles identifiées)
- ❖ une stratégie nationale et un plan d'action élaborés sur la biodiversité et en cours de validation
- ❖ la mise en place d'une direction de la réhabilitation des mines industrielles et artisanales
- ❖ l'opérationnalisation des fonds prévus dans le code minier :
 - le Fonds de réhabilitation et de fermeture des mines ;
 - le Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre les produits chimiques prohibés ;
 - le Fonds de développement local doté d'un nouveau guide pour faciliter son fonctionnement ;
 - le Fonds de financement de la recherche géologique, minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre.
- ❖ la tenue de sessions de renforcement des capacités des acteurs au niveau national, régional et local sur la gouvernance environnementale ;
- ❖ la révision du PNA en 2024, l'élaboration des 4 plans régionaux d'adaptation au profit de 4 régions (Plateau Central, Centre-ouest, Centre-sud et Sud-ouest) ;
- ❖ l'élaboration du plan d'action genre et changement climatique ;
- ❖ la validation de la stratégie nationale en matière d'environnement pour la période 2024-2028, prenant en compte les défis sécuritaires et humanitaires ;
- ❖ le renforcement des capacités des parties prenantes au niveau régional sur la Stratégie nationale de gestion des déchets plastiques et la Stratégie Nationale de Gestion Intégrées des Pollutions et des Risques Environnementaux à travers des ateliers de communication et de sensibilisation ;
- ❖ l'adoption du DÉCRET N°2024-0305/PRES-TRANS/PM/MEEA/MEFP/MARAH/MDICAPME/MEMC/ MTMUSR portant mise en place du système national de Mesure, Rapportage et Vérification pour la transparence climatique ;
- ❖ l'adoption du DÉCRET N°2024-0340/PRES-TRANS/PM/MEEA/ MEFP/MARAH portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité National Changement Climatique;
- ❖ le développement de plusieurs outils d'intégration de la GEDD dans les référentiels nationaux et locaux de développement ;

- ❖ la priorisation de la cible 11.6 de l'ODD 11 « Réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets » dans le référentiel sectoriel de planification du MUH et de la cible 11.1 de l'ODD 11 « Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis » dans la Stratégie nationale de l'habitat et de développement urbain (SNH DU) 2021-2025 ;
- ❖ la tenue de la 2^{ème} édition de l'Académie Nationale de l'Economie Verte en décembre 2023 avec 32 communications sur plusieurs thèmes, 09 panels, une foire d'exposition, la mise en place de l'économie circulaire et des visites aux entreprises qui œuvrent dans le domaine de l'économie verte et du développement durable comme moments forts de cette édition ;
- ❖ la poursuite de la promotion des écovillages dans le cadre d'une bonne gouvernance locale des ressources naturelles ;
- ❖ l'accompagnement des acteurs des PFNL pour la préservation du capital naturel ;
- ❖ la commémoration annuelle de la Journée nationale de l'arbre ;
- ❖ la commémoration annuelle de la Journée mondiale de l'environnement ;
- ❖ l'adoption de l'Initiative “un rond-point, un aménagement” ;
- ❖ adoption de l'initiative “mon institution mon bosquet” ;
- ❖ adoption de l'initiative “mon entreprise, mon bosquet” ;
- ❖ etc.

V.2.1.2. Insuffisances

Quelques insuffisances sont à relever parmi lesquelles :

- ❖ l'irrégularité de la tenue de la CONADD, instance suprême sur la GEDD ;
- ❖ l'insuffisance d'information, formation et sensibilisation sur la GEDD ;
- ❖ l'absence de stratégie de mobilisation de ressources pour assurer la pérennité de la CONADD
- ❖ l'insuffisance liée à la communication sur la GEDD ;
- ❖ la faible appropriation de certaines thématiques environnementales par les acteurs ;
- ❖ l'insuffisance dans la coordination des actions entre divers acteurs, y compris les ministères, les ONG, et les partenaires internationaux, avec un suivi et des indicateurs de performance ;
- ❖ l'insuffisance d'équipements et de renforcement des capacités des points focaux des différentes conventions ;
- ❖ des dysfonctionnements au niveau du comité de validation des plans de réhabilitation de sites miniers et du comité de suivi de la réhabilitation des mines ;
- ❖ des problèmes d'ancrage des comités de validation et de suivi des plans de réhabilitation des sites miniers ;
- ❖ l'insuffisance, voire, l'absence de synergie d'action entre les ministères en charge de l'environnement, du commerce et des mines sur les questions de processus de mobilisation des prestataires, de validation des livrables et de suivi de la mise en œuvre des plans, qu'il s'agisse des PGES, des plans de réhabilitation de l'environnement minier ou des plans de suivi d'exécution desdits plans ;
- ❖ des retards dans le processus de validation des plans de réhabilitation des environnements miniers (plus d'une demi-douzaine de plans sont en attente de validation suivant les procédures et le circuit prévus) ;
- ❖ la non implication du ministère en charge des mines dans le processus d'autorisation de l'acquisition, du transport/circulation et utilisation des produits chimiques utilisés sur les sites miniers (cas du cyanure par exemple).

V.2.1.3. Pistes d'actions proposées

Afin de pallier les insuffisances constatées, les propositions de solutions suivantes ont été faites. Ces solutions visent à améliorer la gouvernance environnementale et à renforcer les actions pour une gestion plus efficace des ressources naturelles.

Tableau 4: insuffisances relevées et actions proposées pour le pilier environnement du DD

Insuffisance	Proposition de solution
Irrégularité de la tenue de la CONADD	Instituer un calendrier régulier avec un système de financement permanent.
Insuffisance d'information, formation et sensibilisation sur la GEDD	Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication national avec des campagnes de sensibilisation multicanales (médias, plateformes numériques, ateliers). Les campagnes devraient être adaptées à différents publics (élus, acteurs locaux, communauté rurale, jeunes) pour promouvoir une meilleure compréhension de la GEDD. Les formations continues pourraient être mises en place pour les fonctionnaires et les acteurs concernés.
Absence de stratégie de mobilisation de ressources pour assurer la pérennité de la CONADD	Développer une stratégie de financement durable en sollicitant des partenariats publics-privés et des financements internationaux (Fonds Vert pour le Climat, Fonds pour l'Environnement Mondial). La création d'un fonds national dédié pourrait garantir la continuité de la CONADD. Une formation en mobilisation de ressources pourrait être offerte aux cadres du SP-CNDD.
Insuffisance liée à la communication sur la GEDD	Créer un portail numérique centralisé à partir du site internet de l'ONDD pour la GEDD où toutes les informations, projets et initiatives seraient accessibles en temps réel. Le portail pourrait être accompagné d'un programme de diffusion régulière sur les progrès, utilisant les réseaux sociaux et les médias locaux pour accroître la visibilité des actions en faveur de l'environnement.
Faible appropriation de certaines thématiques environnementales par les acteurs	Organiser des ateliers participatifs pour impliquer davantage les acteurs locaux et sectoriels sur les thématiques environnementales. Élaborer un plan de renforcement des capacités des autorités locales et des ONG à travers des formations spécifiques pourrait renforcer cette appropriation.
Insuffisance dans la coordination des actions entre divers acteurs	Instaurer une cellule de coordination intersectorielle avec des représentants de tous les ministères et ONG impliqués dans la GEDD. Organiser des réunions de coordination trimestrielles avec un suivi rigoureux des actions et retenir des indicateurs de performance mesurables seraient également nécessaires pour garantir une meilleure collaboration.
Insuffisance d'équipements et de renforcement des capacités des acteurs en charge du Point Focal Biodiversité	Évaluer les besoins en équipements et en personnel qualifié, et élaborer un plan pour y répondre. Inscrire les cadres à des formations techniques continues et la mise à disposition d'outils modernes de gestion de la biodiversité (logiciels, drones pour le suivi de la faune) pourraient améliorer la performance de ce point focal.
Dysfonctionnements au niveau du comité de validation des plans de réhabilitation de sites miniers	Revoir les processus de validation pour les simplifier et assurer une meilleure fluidité. Mettre en place un comité technique indépendant qui pourrait intervenir en tant que soutien et facilitateur du processus. Une plateforme numérique pourrait être mise en place pour suivre les différentes étapes de validation.
Problèmes d'ancrage des comités de validation et de suivi des plans de réhabilitation des sites miniers	Clarifier les mandats et les responsabilités des comités, et renforcer leur ancrage institutionnel au sein du ministère de l'Environnement et des Mines. Améliorer la coordination inter-institutions à travers un cadre de dialogue institutionnalisé.
Insuffisance de synergie d'action entre les ministères en charge de l'environnement, du commerce et des mines	Initier et signer un protocole de collaboration formel entre les ministères concernés et les partenaires, incluant des réunions régulières, des groupes de travail thématiques et la nomination de points focaux dans chaque ministère. Créer un système de gestion de projet intégré permettrait un meilleur suivi et partage d'informations.

Insuffisance	Proposition de solution
Retards dans le processus de validation des plans de réhabilitation des environnements miniers	Simplifier les procédures administratives pour accélérer la validation des plans. Une réduction des étapes bureaucratiques et la création d'un guichet unique pour le dépôt et le suivi des plans de réhabilitation permettraient de réduire les délais.
Non implication du ministère en charge des mines dans l'utilisation des produits chimiques sur les sites miniers	Impliquer fortement le ministère des Mines dans le processus d'autorisation des produits chimiques, en instaurant un cadre réglementaire qui définit clairement les rôles des différents ministères. Une collaboration étroite avec le ministère de l'Environnement est nécessaire pour éviter les conflits d'autorité.

La mise en œuvre des pistes de solutions proposées pour chaque insuffisance identifiée pourra permettre de remédier aux insuffisances relevées dans la gouvernance environnementale et du développement durable (GEDD) au Burkina Faso.

V.2.2. Économie

Dans un contexte marqué par des défis environnementaux croissants, tels que la déforestation et l'érosion de la biodiversité. Le Burkina Faso s'est engagé sur la voie de la croissance verte, orientée pour un développement durable et inclusif, fondé notamment sur une dynamique en vue d'une modernisation agricole, d'une industrialisation adaptée aux circonstances nationales, d'une diversification économique qui crée de l'emploi, contribue à réduire les taux de pauvreté et d'inégalité, et élargit l'accès aux services de base. Le pays a mis en place des politiques favorisant une économie durable. Ainsi, avec l'appui de partenaires comme l'Institut mondial pour la croissance verte (GGGI), les acteurs ont élaboré des stratégies visant à renforcer l'emploi et à lutter contre la pauvreté.

La dernière Conférence Nationale sur le Développement Durable tenue en 2018 à traiter du thème « Economie verte et développement durable au Burkina Faso : contribution des emplois verts à la création de richesses, à la lutte contre le chômage des jeunes dans un contexte de changement climatique ». Cette conférence a permis aux acteurs de formuler des recommandations dont la mise en œuvre doit permettre au pays de s'inscrire dans la durabilité.

Les initiatives de reforestation et de gestion intégrée des ressources naturelles ont non seulement contribué à la préservation de l'environnement, mais ont également généré des emplois dans les secteurs de l'agriculture durable et de l'écotourisme. De plus, le gouvernement burkinabé, en collaboration avec des partenaires internationaux, a développé des programmes de formation professionnelle axés sur les métiers verts. L'ensemble de ces initiatives permet aux jeunes et aux femmes d'accéder à des opportunités économiques et contribue à la transition écologique. Ces efforts contribuent également à réduire la vulnérabilité des populations face aux impacts du changement climatique, et améliorent leur niveau de vie. Par ailleurs, la création d'emplois verts est une opportunité pour le Burkina Faso dans la lutte contre le chômage. Pour la promotion des emplois verts, un point d'honneur a été consacré à l'identification des leviers (investissements verts et bonnes pratiques) et des emplois verts potentiellement liés selon les domaines tels que :

- ❖ ***pour le secteur primaire*** : Agriculture et Élevage (agriculture et pratiques pastorales durables), Forêts et paysage (gestion durable des ressources forestières et promotion de la foresterie urbaine), Pêche (gestion durable des Ressources halieutiques et aquacoles) ;
- ❖ ***pour le secteur secondaire*** : l'énergie (énergies renouvelables, économie d'énergies, hydrocarbures peu polluants), les mines (exploitation durable des ressources minières) ;
- ❖ ***pour le secteur tertiaire*** : Ressources en eau (gestion durable des ressources en eau), Transports (promotion de modes de transports durables), Tourisme (Promotion du tourisme durable), Assainissement (gestion durable des déchets).

Les initiatives internationales ont préconisé la mise en place, au niveau national, de cadres juridique, politique et institutionnel en vue de promouvoir l'économie verte. Pour ce faire, le gouvernement du Burkina Faso a mis en place des institutions en charge de l'économie verte et a élaboré des documents pour soutenir la croissance verte. Il en a résulté l'élaboration d'une stratégie nationale d'économie verte et son plan d'action qui reposent sur cinq (5) axes stratégiques identifiés pour relever le défi lié à la transition du Burkina Faso vers une économie verte et inclusive. Ce sont : (i) l'amélioration de la gouvernance de l'économie verte, (ii) la promotion des modes de consommation et de production durables et lutte contre les changements climatiques, (iii) le développement de la comptabilité et de la finance vertes, (iv) la promotion de l'entrepreneuriat vert et la création d'emplois verts décents et, (v) l'administration de la Stratégie Nationale d'Économie verte et de son Plan d'Action. Ces différents axes se complètent et interagissent pour réaliser les objectifs de promotion d'une économie verte et inclusive. A ces axes stratégiques ont été associés (i) des actions, (ii) une stratégie de financement et, (iii) un mécanisme de pilotage, de coordination, de suivi-évaluation et de contrôle.

Parmi les actions tangibles enregistrées au cours de la période 2022-2024, on peut citer entre autres :

- ❖ la promotion de l'entrepreneuriat vert et l'accompagnement des acteurs pour l'accès aux financements ;
- ❖ le transfert des compétences et des technologies au profit des acteurs avec une attention particulière sur les principes des modes de production et de consommation durable ;
- ❖ la conduite d'une étude et l'identification d'une cinquantaine de mesures écofiscales dans le cadre de la promotion d'une fiscalité environnementale pour soutenir le développement durable ;
- ❖ le processus de certification de la ressource en cours (il reste juste l'étape de l'audit) pour 15 parcs en partenariat avec le PGPC/REED+ et un organisme certificateur ;
- ❖ le processus de certification des produits en cours avec l'implication de l'ABNORM ;
- ❖ l'élaboration d'un guide pour la promotion de la finance verte en collaboration avec la Direction Générale du tourisme en bonne articulation avec le FIE et des banques commerciales de la place à l'image de Coris Bank.

En intégrant les principes de la croissance verte dans ses politiques de développement, le Burkina Faso aspire à créer un cercle vertueux où la protection de l'environnement et la lutte contre la pauvreté se renforcent mutuellement dans l'optique d'une résilience économique à long terme.

V.2.3. Social

- ❖ Accès à l'eau potable

Selon le 5^{ème} recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) réalisé en 2019, la population du Burkina Faso était de 20.505.155 habitants, dont 51,7% de femmes et 48,3% d'hommes. Le taux d'accroissement est de 2,94% par an. La croissance démographique entraîne une hausse des besoins en services sociaux de base et une augmentation de la pression sur les ressources naturelles. C'est pourquoi, l'accès à l'eau potable reste un défi majeur. Selon l'OMS-UNICEF, environ une personne sur trois dans le monde n'a pas accès à une eau potable salubre, et cette situation est particulièrement critique dans les zones rurales du Burkina Faso. Cela est illustré dans le rapport annuel de performance 2023 du CSD-EEA, dans lequel le taux d'accès national à l'eau potable est de 78,3%. En milieu urbain, ce taux est de 92,4% et retombe à 71,3% en milieu rural.

- ❖ Accès à l'énergie,

L'accès à l'énergie cumule de multiples défis. L'usage croissant de bois de chauffe et de charbon dans les zones rurales, accélère la déforestation et la dégradation des sols, et constitue une menace pour la biodiversité. Sur le plan social, la faible électrification limite l'accès à l'éducation, à la santé et aux services publics essentiels dans les zones rurales. Sur le plan économique, le coût élevé de production

d'énergie, le manque d'infrastructures et la dépendance aux importations énergétiques freinent le développement industriel et l'accès à une électricité abordable. Sur le plan écologique, bien que des efforts soient faits pour intégrer les énergies renouvelables, le recours aux sources fossiles et à des technologies polluantes reste élevé, ce qui contribue aux émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, des efforts sont engagés au niveau politique pour promouvoir les énergies renouvelables, comme l'énergie solaire, afin de fournir une source d'énergie durable et accessible aux communautés éloignées. Ces efforts sont soutenus par des mesures telles que :

- la promotion de l'efficacité énergétique dans les bâtiments ;
- la révision du code de l'urbanisme et de la construction en vue d'une meilleure adaptation au changement climatique ;
- la transposition de la directive de l'UEMOA sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments;

❖ Accès à l'éducation et à la santé

Face aux déplacements internes provoqués par l'insécurité, le gouvernement a renforcé son Plan national de réponse humanitaire pour répondre aux besoins des populations déplacées internes (PDI) et des communautés hôtes. Ce plan vise à améliorer la résilience des populations affectées en optimisant la gestion des urgences sociales et en renforçant la cohésion sociale. Des programmes de soutien ont également été mis en œuvre, tels que l'aide à l'abri et aux biens non alimentaires pour les PDI, la construction de logements semi-durables et l'accès aux services de santé mentale et de soutien psychosocial.

De façon parallèle, la politique de gratuité des soins au Burkina Faso est destinée essentiellement à réduire les obstacles financiers et à améliorer l'accès aux services de santé reproductive pour les femmes (mères et enceintes) et les enfants de moins de 5 ans. Ces exemptions de paiement direct des services de soins de santé essentiels s'inscrivent dans la ligne de l'engagement du pays en faveur de la couverture sanitaire universelle (CSU) et contribueront à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

Le Gouvernement et le système des Nations Unies au Burkina Faso ont scellé en 2023 un nouveau partenariat avec la validation du Plan d'action intérimaire des Nations Unies pour le développement durable (UNIDAP) 2023-2025. Le plan met les populations au cœur de ses objectifs. Ce plan guidera les efforts d'action du système des Nations Unies dans l'accompagnement des efforts déployés par le Gouvernement Burkinabé pour une plus grande résilience, une cohésion sociale et une croissance durable durant la période concernée.

V.3. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)

Le Burkina Faso, à l'instar des autres pays du monde, particulièrement les pays africains, s'est aligné sur le Programme du Développement Durable à l'Horizon 2030 (PDDH-2030) et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Le PDDH 2030 qui a été adopté le 25 septembre 2015 par la communauté internationale sous l'égide des Nations Unies est bâti sur 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) auxquels sont adossés 169 cibles assorties de 232 indicateurs. Il vise entre autres à éradiquer la faim et l'extrême pauvreté, à réduire les inégalités, à préserver l'environnement, à garantir une éducation de qualité et une meilleure santé pour tous, et à promouvoir une société pacifique. A ce titre, l'Agenda 2030 pour le développement durable constitue pour le Burkina Faso, un important cadre d'orientation.

Ces dernières années, le pays a clairement affiché sa volonté de contribuer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable. Il a mis en place des mesures pour mobiliser davantage de ressources internes. Dans ce sens, des réformes ont été opérées en matière de mobilisation de ressources internes. Le pays a aussi poursuivi ses efforts au sein de la communauté internationale visant au renforcement des mécanismes de partenariat mondial pour le développement durable. Il a

bénéficié de l'appui de ses Partenaires techniques et financiers à travers la mise en œuvre de projets de coopération qui concourent à la réalisation des ODD. La situation actuelle et les progrès accomplis dans la réalisation des ODD peuvent être résumés comme suit :

- ❖ Lutte contre la pauvreté (ODD 1) : des initiatives gouvernementales et des partenariats avec des ONG ont permis d'améliorer l'accès aux services de base bien que des millions de Burkinabés restent en situation de précarité ;
- ❖ Sécurité alimentaire (ODD 2) : des programmes de résilience agricole ont été lancés, mais la sécurité alimentaire reste préoccupante en raison des conditions climatiques et des conflits ;
- ❖ Bonne santé et bien-être (ODD 3) : au niveau national, une baisse de la mortalité maternelle et infantile a été enregistrée grâce à des initiatives de santé publique ciblées et à l'amélioration des infrastructures sanitaires ;
- ❖ Éducation de qualité (ODD 4) : des efforts ont été faits pour augmenter l'accès à l'éducation, mais la fermeture des écoles en raison de l'insécurité a entravé ces progrès. Des programmes de sensibilisation et des initiatives pour l'éducation des filles ont été renforcés ;
- ❖ Égalité des sexes (ODD 5) : le Burkina Faso a mis en place des politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes, mais des défis liés à la violence basée sur le genre subsistent ;
- ❖ Eau propre et assainissement (ODD 6) : des efforts sont en cours pour améliorer l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires, bien que des zones rurales demeurent mal desservies ;
- ❖ Énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7) : des efforts ont été faits pour améliorer l'accès à l'énergie, notamment par le biais de projets d'électrification rurale qui visent à fournir une énergie durable aux communautés isolées ;
- ❖ Travail décent et croissance économique (ODD 8) : le pays s'efforce de promouvoir une croissance économique inclusive en soutenant les petites et moyennes entreprises (PME) et en favorisant l'emploi des jeunes dans divers secteurs. En 2022, des investissements massifs dans les secteurs de l'agriculture et des petites entreprises ont permis de créer plus de 100 000 emplois directs, particulièrement pour les jeunes et les femmes ;
- ❖ Industrie, innovation et infrastructure (ODD 9) : des mesures d'assouplissement ont été prises en vue d'accroître les investissements dans le développement d'infrastructures durables pour soutenir l'industrialisation et l'innovation. Environ 800 km de routes rurales ont été réhabilités, et des projets industriels soutenus par des financements externes visent à accroître la transformation locale des produits agricoles ;
- ❖ Réduction des inégalités (ODD 10) : des politiques ont été mises en place pour réduire les inégalités sociales et économiques, avec un accent particulier sur les groupes vulnérables ;
- ❖ Villes et communautés durables (ODD 11) : l'Etat en partenariat avec le secteur privé et les associations travaille à améliorer les conditions de vie urbaines par le biais de programmes de logements sociaux. Plus de 15 000 logements sociaux sont en construction notamment pour les populations vulnérables et déplacées internes ;
- ❖ Consommation et production responsables (ODD 12) : des initiatives sont en cours pour promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et encourager la consommation responsable au sein de la population ;
- ❖ Lutte contre les changements climatiques (ODD 13) : des stratégies d'adaptation aux changements climatiques ont été élaborées et leur mise en œuvre se fait notamment par le biais de programmes d'agriculture durable. L'Etat et ses partenaires a mis à la disposition des populations des systèmes d'alerte précoce relatifs aux informations climatiques, environnementales, météorologiques et agricoles ;
- ❖ Vie aquatique (ODD 14) : des efforts sont déployés pour protéger les écosystèmes aquatiques et promouvoir une gestion durable des ressources ;
- ❖ Vie terrestre (ODD 15) : des mesures de préservation de la biodiversité et de la restauration des écosystèmes terrestres menacés par la déforestation et l'urbanisation rapide ;

- ❖ Paix, justice et institutions efficaces (ODD 16) : le pays a œuvré à la promotion de la paix et de la justice, en renforçant les institutions publiques pour garantir une gouvernance transparente et responsable. D'autres actions ont concerné la lutte contre le trafic des armes et les flux financiers illicites, ainsi que des opérations de sécurisation ;
- ❖ Partenariats pour les objectifs (ODD 17) : le pays a renforcé ses partenariats avec des organisations internationales et régionales pour mobiliser des ressources et partager des bonnes pratiques en matière de développement durable.

Les ressources mobilisées, qu'elles soient publiques, privées, nationales ou internationales, ne suffisent cependant pas à combler le gap, tant les besoins sont immenses (preuves).

V.4. Identification des défis et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des principes de gouvernance durable

Le domaine de la GEDD dispose de nombreuses opportunités parmi lesquelles on note :

- ❖ l'existence de plusieurs partenaires ;
- ❖ la disponibilité en ressources humaines de qualité au sein des structures parties prenantes ;
- ❖ l'existence de documents d'orientation (PNDD, PNA, CDN, CCNUCC, Accord de Paris).

Malgré les outils et instruments mis en place, l'opérationnalisation de la gouvernance environnementale reste insuffisante, nécessitant une attention particulière.

V.4.1 Les principaux défis

Divers défis sont à signaler notamment ceux liés à la faiblesse des ressources financières et techniques, à la fragmentation institutionnelle, et à la difficulté d'assurer une coordination efficace entre les différents acteurs impliqués. Les principaux défis sont les suivants :

- ❖ allouer conséquemment et de façon pérenne des ressources financières pour la CONADD ;
- ❖ élaborer et opérationnaliser une stratégie en matière de GEDD ;
- ❖ entreprendre des initiatives pour une meilleure visibilité des actions en lien avec la GEDD ;
- ❖ élaborer des textes réglementaires pour les questions de l'efficacité énergétique dans les bâtiments ;
- ❖ maîtriser les coûts des facteurs de production ;
- ❖ accroître l'intelligence économique et gestion des connaissances ;
- ❖ impulser la transition vers l'industrie verte pour réussir le couplage de la compétitivité et de la durabilité ;
- ❖ diversifier les profils et renforcer l'expertise dans le domaine de la biodiversité afin de saisir les nombreuses opportunités qui existent dans le domaine de la promotion de la biodiversité ;
- ❖ renforcer les capacités des acteurs de la gouvernance de la biodiversité et tenant compte des dynamiques en cours dans ce domaine.

Toutefois, les réformes administratives, telles que celles initiées par le Décret N°2018-0775 /PRES promulguant la loi n° 034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement, visent à améliorer la planification et la gestion intégrée des questions environnementales, en insistant sur l'importance de la transversalité des politiques publiques.

V.4.2 Les principaux enjeux

Il existe également des enjeux majeurs à considérer pour améliorer la mise en œuvre des principes de la gouvernance environnementale et du développement durable au Burkina Faso. Il s'agit entre autres :

- ❖ de la maîtrise des coûts des facteurs de production ;
- ❖ du niveau de transformation des matières premières locales ;

- ❖ de l'accès au financement ;
- ❖ du développement institutionnel d'appui à l'industrie ;
- ❖ de la professionnalisation des industriels autour des produits.

V.4.3 Les obstacles à une promotion réussie de la GEDD au Burkina Faso

Les obstacles répertoriés concernent :

- ❖ l'instabilité politique et institutionnelle ;
- ❖ l'incivisme de la population ;
- ❖ l'insuffisance des ressources financières pour le département en charge de la promotion de la GEDD ;
- ❖ la flambée des coûts des matériaux de construction et d'aménagement dans le cadre de la réalisation des projets du développement urbain ;
- ❖ la méconnaissance des textes juridiques sur l'environnement et les changements climatiques ;
- ❖ l'insuffisance des ressources mobilisées pour le soutien de la croissance verte ;
- ❖ les défis sécuritaires ;
- ❖ l'absence d'un plan de renforcement des capacités des acteurs en charge de l'économie verte et profils des experts peu diversifiés.

V.5. Analyse comparative des résultats entre 2022 et 2024

V.5.1. Actions réalisées dans le secteur de planification production agro-sylvo-pastorale

Le champ d'action du secteur de planification production agro-sylvo-pastorale couvre les domaines d'intervention du Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques et une partie de ceux du Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement ainsi que du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. En termes de résultats enregistrés dans ce secteur de planification, on dénombre des réalisations majeures qui portent sur l'amélioration du couvert végétal, la production de plants et la récupération des terres dégradées dans les écosystèmes forestiers et agroforestiers. Ces réalisations sont comptabilisées dans les avancés en matière d'inversion de la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, d'après les informations issues de la revue annuelle 2024 de la politique nationale de développement, le taux de couverture végétale a atteint un niveau de réalisation très appréciable. Cette performance s'explique entre autres par les efforts consentis dans la production des plants, le reboisement et la régénération naturelle de la végétation des zones abandonnées par les populations du fait du terrorisme. En effet, dans l'optique d'inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, 9 563 406 plants ont été produits en 2022 dont 4 936 066 ont été mis en terre. Ces chiffres sont passés en 2023 à 9 990 314 plants produits contre 4 358 692 mis en terre. Par ailleurs, les superficies des terres dégradées récupérées dans les espaces agro-pastoraux sont passés de 14 336,67 ha en 2022 à 22 246,26 ha en 2023. Toutefois, les superficies des terres dégradées dans les écosystèmes forestiers sont passées de 4 630,6 ha en 2022 à 3 872,5 en 2023. De façon générale, la proportion des terres dégradées récupérées a connu un faible niveau d'atteinte de la cible (48,79%) en 2023. En effet, la superficie de terres dégradées récupérées par les différents acteurs (25 988,50 ha) demeure très faible par rapport à la cible NDT annuelle (469 259 ha). Cela se justifie par l'inaccessibilité des sites à récupérer et l'insuffisance des ressources matérielles (charrues Delphino) et financières.

V.5.2. Etude de cas des programmes budgétaires du MEEA

L'analyse comparative esquissée ici va s'appuyer sur "une étude de cas" portée sur quelques indicateurs des Programmes Budgétaires du MEEA ainsi que les aspects liés principalement à la récupération des terres dégradées dans les systèmes agropastoraux au regard de leurs impacts sur la

NDT. Elle a pour objectif de décliner les grandes tendances qui ont marqué la période de rapportage à savoir la stabilisation de la nation d’abord. Étant donné que le rapport de performance à mi-parcours de l’année 2024 est en instance de validation, les propos illustratifs concernent les années 2022 et 2023 et parfois même l’année 2021. Dans ce sens, il a été relevé les constats suivants :

Tableau 5: analyse comparative de quelques indicateurs clés atteints entre 2022 et 2023

Indicateurs de programme	Réalisation du Plan Annuel de Performance		Evolution (progression ou régression) (c=b-a)
	2022 (a)	2023 (b)	
Programme 086 : Gestion des ressources forestières et fauniques			
Taux de couverture forestière	31,64%	ND	-
Valeur du PIB du secteur Forêt et Faune (en milliards de F CFA)	177,98	ND	-
Proportion des superficies des forêts classées sous aménagement (%)	44,7	72,15	+27,45
Proportion des superficies des aires de protection faunique sous aménagement (%)	75	61,82	-13,18
Superficie annuelle de terres dégradées récupérées (dans les systèmes forestiers en Ha)	4 630,6	3872,5	-758,6
Proportion des aires classées immatriculées (%)	19,73	23,68	+12,31
Nombre annuel de CT appuyées pour la création/gestion des aires de conservation (nombre)	13	14	+1
Nombre de plants mis en terre (millions)	4,90	4,42	-0,48
Taux moyen de survie après une saison sèche (%)	ND	ND	En 2021 il était de 55%
Programme 087 : Assainissement de l’environnement et amélioration du cadre de vie			
Proportion de la population satisfaite de la qualité du cadre de vie dans les trois (03) plus grandes villes du Burkina Faso (%)	12,7 (2020)	13,90	+1,20
Taux moyen de mise en œuvre des PGES suivis (%)	41,23	44,12	+2,89
Proportion des établissements classés inspectés (%)	28,31	4,76	-23,55
Pourcentage des communes urbaines disposant d’un système fonctionnel de gestion des déchets solides (%)	24,5	34,69	+10,19
Nombre d’autorisations délivrées en matière de radioprotection et sûreté radiologique (nombre)	91	111	+20

Indicateurs de programme	Réalisation du Plan Annuel de Performance		Evolution (progression ou régression) (c=b-a)
	2022 (a)	2023 (b)	
Nombre d'installations inspectées en matière de radioprotection et sûreté radiologique (nombre)	30	59	+29
Nombre d'agents des FDS sensibilisés sur la sécurité radiologique et nucléaire	2305	560	-1 745
Nombre d'agents des forces de sécurité et de défense formés sur la sécurité radiologique et nucléaire (nombre)	NR	60	-
Linéaire annuelle de plantations (km)	201,5	210,63	+9,13
Superficie d'espaces verts reboisés dans les communes urbaines (Ha)	265,2	26,7	-238,5
Nombre de cellules environnementales et clubs écologiques fonctionnels (nombre)	39	36	-3
Nombre cumulé de centres de traitement et de valorisation des déchets plastiques fonctionnels (nombre)	14	05	-9
Programme 088 : Gouvernance environnementale et développement durable			
Proportion des recommandations de la Conférence Nationale du Développement Durable mises en œuvre (%)	ND	55,92	-
Nombre d'outils spécifiques élaborés pour la mise en œuvre des AME (unité)	6	3	-3
Proportion de plans communaux de développement intégrant les thématiques Environnement développement durable changement climatique (%)	40	43,08	+3,08
Nombre annuel d'acteurs accompagnés par le SP/CNDD, par type (unité)	240	426	+186
Montant annuel des financements acquis sur des ressources liées à des AME (milliards de F CFA)	ND	8,6	-
Nombre annuel de documents de projets finalisés (unité)	1	2	+1
Nombre de rapports et notes d'analyse/bilan/capitalisation diffusés (unité)	21	18	-3
Proportion des indicateurs mis à jour à la périodicité attendu (%)	90	95	+5
Budget total mobilisé par le SP/CNDD pour le renforcement des Cadres de Concertation (milliers de F CFA)	20 000	ND	-

Indicateurs de programme	Réalisation du Plan Annuel de Performance		Evolution (progression ou régression) (c=b-a)
	2022 (a)	2023 (b)	
Taux moyen de tenue des réunions des cadres de concertation (%)	50	65	+15
Programme 089 : Economie verte et changement climatique			
Évolution moyenne des émissions nettes de Gaz à effet de serre (%)	-	NP	-
Nombre annuel d'emplois verts créés (unité)	4 680	915	-3 765
Taux d'adoption des technologies d'adaptation aux changements climatiques vulgarisées	95,45	84,05	-11,40
Nombre annuel de personnes touchées (unité)	74 608	56 367	-18 241
Taux de transformation des PFNL (%)	19	29,5	+10,5
Quantités de PFNL collectées (Tonne)	210 118	327 000	+116 882
Taux d'adoption des technologies de production ou de consommation durable vulgarisées	95	80,76	-14,24
Taux d'exécution moyen des programmes d'investissement villageois (%)	68,07	86,56	+18,49
Nombre de textes d'application et de loi adoptés ou révisés (unité)	0	4	+4
Pourcentage de documents stratégiques EVCC adoptés (%)	50	75	+25
Programme 109 : Aménagements hydrauliques			
Capacité de stockage en eau de surface (en millions de M ³)	6150,96	6153,88	2,92
Nombre cumulé de nouveaux barrages réalisés (nombre)	21	24	+3
Nombre cumulé de barrages réhabilités	36	36	0
Taux de fonctionnalité des infrastructures hydrauliques (barrages) (%)	57,2	57,2	0
Taux global de réalisation des résultats du Programme (%)	64,97	82,5	+17,53
Programme 110 : Gestion intégrée des ressources en eau			
Niveau de satisfaction des besoins en eau des usagers (%)	68,6	68,6	0
Nombre de Comités Locaux de l'Eau fonctionnels	53	56	+3

Indicateurs de programme	Réalisation du Plan Annuel de Performance		Evolution (progression ou régression) (c=b-a)
	2022 (a)	2023 (b)	
Taux de recouvrement de la contribution financière en matière d'eau (%)	112,99	91,5	-22,49
Nombre de SDAGE élaboré (nombre)	0	2	+2
Taux d'optimisation du réseau (piézométrie)	70	93,61	+23,61
Taux d'optimisation du réseau (hydrométrie)	70	100	+30
Proportion d'études thématiques réalisées sur les ressources en eau (%)	60	60	0
Proportion des retenues d'eau de surface de plus de 500 000 M3 avec protection des berges (%)	22	24,7	+2,7
Proportion de représentation des groupes minoritaires et vulnérables dans les cadres et instances de gestion de l'eau (%)	30	ND	-
Programme 111 : Approvisionnement en eau potable			
Proportion de la population satisfaite par le service public d'eau potable (%)	ND	ND	0
Taux d'accès national à l'eau potable (%)	76,3	78,3	+2
Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural (%)	69,6	71,3	+1,7
Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain (%)	92	92,4	+0,4
Taux de fonctionnalité des ouvrages d'AEP en milieu rural (système d'AEPS) (%)	87,3	88	+0,7
Taux de fonctionnalité des points d'eau modernes en milieu rural (forages) (%)	90,4	90,2	-0,2
Taux global de réalisation des résultats attendus du programme (%)	54,1	63,66	+9,51
Programme 112 : Assainissement des eaux usées et excréta			
Taux d'accès national à l'assainissement (%)	27,5	28	+0,5
Proportion de villages déclarés Fin de Défécation à l'Air Libre (%)	8,6	11,1	+2,5
Taux d'accès à l'assainissement familial en milieu rural (%)	21,9	22,7	+0,8

Indicateurs de programme	Réalisation du Plan Annuel de Performance		Evolution (progression ou régression) (c=b-a)
	2022 (a)	2023 (b)	
Taux d'équipement des écoles en services d'assainissement en milieu rural (%)	85,1	84,9	-0,2
Taux d'accès à l'assainissement familial en milieu urbain (%)	40,8	40,5	-0,3
Nombre Cumulé de sites de dépotage (eaux usées, excréta et boues de vidange) réalisés (nombre)	5	6	+1
Quantité de boue et des eaux usées valorisées (Milliers de M ³)	3,441	501,04	+497,56
Nombre d'innovations proposées par la Recherche (dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta) (nombre)	0	0	0
Taux global de réalisation des résultats attendus du programme (%)	64	57,7	-6,3
Programme 143 : Approvisionnement en eau et d'assainissement			
Nombre de personnes ayant accès à une source d'eau améliorée dans le cadre du programme (nombre)	259 922	138 647	-121 275
Nombre de personnes ayant accès à des infrastructures d'assainissement améliorés dans le cadre du programme (nombre)	175 100	54 900	-120 200
Nombre de personnes ayant accès à une source d'eau améliorée dans les zones urbaines ciblées (nombre)	221 625	138 647	-82 978
Nombre de personnes ayant accès à une source d'eau améliorée dans les zones rurales ciblées (nombre)	102 800	0	-102 800
Capacité de production d'eau supplémentaire en m ³ /jour	1 639	448	-1 191
Nombre de personnes bénéficiant d'un accès à des infrastructures d'assainissement améliorées dans les zones urbaines ciblées	82 880	54 900	-27 980
Personnes bénéficiant d'un accès à des infrastructures d'assainissement améliorées dans les zones rurales ciblées	92 220	0	-92 220
Nombre de forages de reconnaissance profonds équipés de piézomètres	0	0	0
Nombre de bénéficiaires des programmes techniques	25	0	-25
Nombre de bénéficiaires des programmes de spécialisation	8	3	-5

Indicateurs de programme	Réalisation du Plan Annuel de Performance		Evolution (progression ou régression) (c=b-a)
	2022 (a)	2023 (b)	
Nombre de bénéficiaires des programmes doctoraux financés par le Programme	0	4	+4
Nombre de bénéficiaires d'une formation de courte durée financée par le Programme	766	1066	+300
Nombre de bénéficiaires des programmes de formation technique financés par le Programme intégrés dans l'administration Public	25	50	+25
Programme 113 : Pilotage et soutien			
Indice de performance du ministère (%)	70,2	71,1	+0,9
Taux d'exécution physique des programmes Budgétaires (%)	76,46	84,97	+8,51
Taux de respect des délais de tenue des cadres de concertation (%)	72,09	72,09	0
Taux de couverture médiatique des activités « phares » du ministère (%)	100	100	0
Proportion de bulletins trimestriels produits (%)	100	100	0
Taux d'exécution du budget du ministère (%)	86,62	67,16	-19,46
Taux d'exécution financière du programme pilotage et soutien (%)	93,94	94,56	+0,62
Taux d'exécution du Plan de passation des marchés (PPM) (%)	100	ND	-
Taux d'exécution des réalisations physiques du programme pilotage et soutien (%)	88,38	66,97	-21,41
Proportion des indicateurs de résultats du Budget Programme renseignés (%)	96,88	81,25	-15,63
Taux de satisfaction des besoins en personnel des programmes (%)	100	98	-2
Proportion d'agents formés (%°)	100	100	0
Niveau de satisfaction de la qualité du service informatique (%)	78,6	ND	-
Niveau de satisfaction de la gestion de la documentation et les archives du ministère (%)	66,7	87,5	+20,8

Un examen du tableau qui précède révèle que :

- les seuls indicateurs qui ont enregistré des progrès sont ceux des programmes en lien avec les services sociaux de base (mobilisation des ressources en eau, accès à l'eau potable, accès à l'assainissement) ou ceux dont l'atteinte dépend moins de l'investissement consacré et plus de la production courante (du fonctionnement) des structures qui en ont la charge (élaboration des textes, production de documents, accompagnement, appui/conseil, supervision) ;
- certains indicateurs sont en retrait en 2023 par rapport à leur niveau atteint en 2022, traduisant une sorte de pénurie d'investissement en faveur des actions y relatives ;
- des efforts financiers sont faits, mais les flux financiers sont moins importants pour les aspects liés à la gouvernance ;
- les actions contre les différentes formes d'agression de l'environnement et pour l'amélioration du cadre de vie sont de plus en plus soutenues en dépit de la raréfaction générale des ressources financières.

Ces constats semblent corroborer les orientations données au PA-SD et qui font la part belle aux actions de reconquête du territoire national, de secours humanitaire et de renforcement de la résilience des communautés.

VI. POINT DE SITUATION SUR LES RECOMMANDATIONS DU PRECEDENT RAPPORT

VI.1. Bilan de l'état de mise en œuvre des recommandations

Le tableau n°5 fait le point de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le deuxième rapport sur la GEDD au Burkina Faso.

Tableau 6: état de mise en œuvre des recommandations du deuxième rapport sur la GEDD

Recommandations	Echéance de mise en œuvre	Acteur(s) de mise en œuvre	Etat de mise en œuvre	Commentaires / justification des écarts
Opérationnaliser le mécanisme de contrôle du développement durable à savoir le commissariat général au développement durable	Non précisée	Premier ministre	Le SP/CNDD a organisé plusieurs rencontres préparatoires ayant abouti à l'élaboration d'un avant-projet de texte de décret portant attributions, organisation et fonctionnement du Commissariat Général	Bien que des rencontres aient eu lieu, l'insuffisance de ressources et de priorisation politique a retardé la mise en place effective du mécanisme. Les engagements internationaux ne sont pas encore pleinement intégrés au niveau national.
Élaborer régulièrement le rapport national sur le développement durable	Non précisée	Ministère en charge de l'environnement (SP/CNDD)	Deux rapports ont été élaborés à ce jour : · Un premier rapport sur la période 1992-2012 · Un deuxième rapport a été élaboré en 2023 et concerne la période 2012-2022	Le premier rapport a été élaboré dans le but de capitaliser les efforts du Burkina dans la mise en œuvre du DD. Ce rapport devrait être présenté au Sommet de RIO 2012. Ce rapport est un document statutaire de la CONADD et doit être élaboré tous les deux ans. Cependant, des difficultés de mobilisation des ressources financières sont un frein pour son élaboration régulière
Elaborer un guide de critères et indicateurs de développement durable	Non précisée	Ministère en charge de l'environnement (SP/CNDD) et Ministère en charge des finances (DGEP)	Non élaboré	L'absence d'un guide de critères et d'indicateurs est due à un manque de coordination entre les ministères et à des ressources limitées. Cela freine l'évaluation et le suivi des initiatives de développement durable.
Rendre effectif le fonds pour les générations futures	Non précisée	Ministère en charge de l'environnement (SP/CNDD) et Ministère en charge des finances (DGEP)	Fonds non disponible	Le fonds n'est pas encore opérationnel, ce qui limite les investissements dans les projets de développement durable.
Elaborer des textes d'application pour la mise en Œuvre de la RSE	Non précisée	Ministère en charge de l'environnement (SP/CNDD, DAJC)	Textes non disponibles	L'absence de textes d'application laisse un vide juridique pour réguler les initiatives de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), malgré la reconnaissance croissante de leur importance dans le développement durable.

Recommandations	Echéance de mise en œuvre	Acteur(s) de mise en œuvre	Etat de mise en œuvre	Commentaires / justification des écarts
Tenir régulièrement les sessions de la CONADD	Non précisée	Premier ministre Ministère en charge de l'environnement (SP/CNDD)	La sixième session de la CONADD se tiendra cette année 2024	La CONADD est une instance qui doit se tenir chaque 2 ans. La dernière session (5 ^{ème}) date de 2018. La 6 ^{ème} session devrait se tenir en 2022, mais elle n'a pas lieu à cause de la pandémie à COVID 19, l'instabilité socio-politique et institutionnelle et le contexte sécuritaire
Evaluer la PNDD et sa loi d'orientation	Non précisée	Ministère en charge de l'environnement (SP/CNDD)	Non évaluée	En ce qui concerne l'évaluation de la PNDD, les termes de références ont été élaborés en ce sens. L'insuffisance de ressources financières n'a pas permis l'exécution de cette recommandation
Elaborer une stratégie de mise en œuvre du développement durable et son plan d'action	Non précisée	Ministère en charge de l'environnement (SP/CNDD)	Non exécuté	La Stratégie a été élaborée en 2016 et s'étale sur la période 2016-2020 Le plan d'action a été également élaboré en 2016 pour la période 2016-2018 Il faut une évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie et le Plan d'action de la PNDD qui sont échus pour pouvoir élaborer une nouvelle stratégie L'insuffisance de ressources financières n'a pas permis l'exécution de cette recommandation
Actualiser le plan décennal sur les modes de consommation et de production durables	Non précisée	Ministère en charge de l'environnement (SP/CNDD, DGEVCC)	Non exécutée	Toujours à la recherche de financement
Mettre en place un cadre national de concertation sur l'économie verte	Non précisée	Ministère en charge de l'environnement (DGEVCC)	En cours de mise en œuvre	Un arrêté a été proposé mais en attendant sa signature une note de service a été initiée pour mettre en place la Commission Nationale de l'Economie Verte (CONEV) qui a déjà tenu sa première session
Promouvoir la fiscalité et la comptabilité environnementales	Non précisée	Ministère en charge de l'environnement (DGEVCC)	La promotion se fait déjà pour ce qui concerne la fiscalité environnementale Pour la comptabilité environnementale les réflexions sont en cours	Pour la fiscalité environnementale, la DGEVCC travaille en collaboration avec différentes structures à la mise en œuvre des recommandations formulées par l'étude sur la fiscalité environnementale réalisée depuis 2019.
Aligner le Plan National d'Adaptation (PNA) sur les Objectifs du développement durable (ODD)	Non précisée	Ministère en charge de l'environnement (SP/CNDD)	Le PNA est disponible et a été aligné sur les ODD	Le PNA actualisé a été validé en 2024. Les priorités d'adaptation de ce PNA sont en cohérence avec le PNDES II et le Plan d'Actions pour la Stabilisation et le Développement de la Transition (PA-SD) qui sont des outils alignés sur les ODD depuis leur adoption par le Burkina Faso en 2015.

VI.2. Analyse des facteurs ayant favorisé ou entravé la mise en œuvre des recommandations

Au regard de l'état de mise en œuvre des recommandations et des commentaires qui l'accompagnent, on observe que la majorité d'entre elles connaissent plus ou moins un début d'exécution. Toutefois, il ressort assez clairement que l'insuffisance des ressources financières est un des facteurs ayant entravé l'atteinte d'une bonne performance dans l'exécution desdites recommandations.

Par ailleurs, il paraît probable que l'absence d'échéancier d'exécution clair n'a pas favorisé cette mise en œuvre ou son achèvement au bout d'une période d'au moins vingt mois (de janvier 2023 à septembre 2024).

VI.3. Identification des leçons apprises et des bonnes pratiques

VI.3.1. Leçons apprises

L'ensemble des actions réalisées et en perspective ont permis de tirer un certain nombre de leçons clés dont les principales sont, entre autres :

Leçon 1 : la gouvernance environnementale et du développement durable qui est, par essence, un domaine multi-acteurs bénéficie au Burkina Faso de tous les instruments pour répondre à sa vocation première. Celle-ci est de faire de la gestion patrimoniale de l'environnement un levier du développement pour les générations présentes et futures.

Leçon 2 : la diversité des parties prenantes qui constitue la principale force de la GEDD, pourrait devenir son talon d'Achille, tant la multiplicité des centres décisionnelles et l'insuffisance de la synergie d'action, voire, l'insuffisance de consensus autour d'un leadership unique semble la chose la mieux partagée.

Leçon 3 : la dépendance excessive à l'aide internationale pose des questions de durabilité à long terme du dispositif actuel.

Leçon 4 : les initiatives de reforestation et de réhabilitation des terres dégradées restaurent les écosystèmes et génèrent des emplois au sein des communautés rurales. Cela contribue à la lutte contre la désertification et à l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables, tout en renforçant la résilience face aux impacts du changement climatique.

VI.3.2. Bonnes pratiques

La mise en œuvre des mécanismes de gouvernance environnementale et développement durable a permis au Burkina Faso de capitaliser des bonnes pratiques dont entre autres :

- ❖ l'engagement croissant du Burkina Faso vers un développement durable, en intégrant des considérations environnementales dans les politiques publiques et en mobilisant des ressources pour atteindre les objectifs fixés ;
- ❖ l'adoption d'une approche intégrée et multisectorielle pour le développement durable, en tenant compte des besoins variés de la population et des défis environnementaux ;
- ❖ la responsabilisation des populations rurales en tant qu'acteurs de développement à travers l'implication des organisations de la société civile et les organisations communautaires de base dans le processus décisionnel ;
- ❖ l'encadrement par la réglementation des pratiques agricoles durables, telles que l'agroécologie ;
- ❖ des investissements accrus dans l'énergie solaire ;

- ❖ l'institutionnalisation des évènements de promotion du développement durable tels que l'académie et la semaine nationale de l'économie verte ;
- ❖ les quatorze Cadres sectoriels de dialogue (CSD) ainsi que les treize Cadres régionaux de dialogue (CRD) se sont régulièrement réunis lors de la revue annuelle des rapports sectoriels et régionaux de performance de la Politique nationale de développement ;
- ❖ une bonne représentation des OSC, des PTF et du secteur privé lors de la tenue de la revue annuelle des CSD.

VII. RECOMMANDATIONS POUR UNE PROMOTION EFFECTIVE DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

VII.1. Recommandations stratégiques pour renforcer le cadre de gouvernance

En vue du renforcement du cadre de gouvernance environnemental et du Développement Durable les recommandations ont été formulées. La situation de ces recommandations figure dans le tableau suivant :

Tableau 7 : recommandations pour renforcer la gouvernance

Recommandations	Responsable	Autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre
❖ Asseoir un leadership institutionnel national dans la coordination afin d'assurer une gouvernance forte	Premier ministre	Premier ministre
❖ Mettre en place des mécanismes de coordination efficaces entre les différents ministères et acteurs impliqués de la gouvernance environnementale et du développement durable, afin de favoriser une approche intégrée et de maximiser l'impact des interventions.	Premier ministre	Premier ministre
❖ Suivre les orientations du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT)	Ministère de l'Economie et des finances (DGDT)	Ministère de l'Economie et des finances (DGEP) DGEP
❖ Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation transparents pour les projets environnementaux, avec des rapports réguliers accessibles au public.	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (SP/CNDD)	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (SP/CNDD) ONDD
❖ Encourager la participation des citoyens dans les processus décisionnels en matière de Gouvernance de l'Environnement et du Développement Durable à travers des consultations publiques et des plateformes de dialogue.	Ministère de de l'économie et des Finances	SEN-PND
❖ Favoriser la collaboration entre le gouvernement, le secteur privé, les organisations internationales et la société civile pour des initiatives conjointes en matière de GEDD.	Premier ministre	PTF
❖ Initier annuellement des campagnes de sensibilisation et des programmes éducatifs pour informer le public sur les enjeux environnementaux et les inciter à adopter des comportements durables.	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (DGPE)	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (SP/CNDD, DGPE, Collectivités Territoriales)
❖ Mobiliser les acteurs et les ressources pour faire face aux enjeux liés au climat et à la gestion durable des ressources	Ministère de l'Economie et des Finances (DGEP et DGCOOP)	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (SP/CNDD)
❖ Renforcer l'appui/conseil et l'accompagnement des Collectivités locales pendant les phases d'élaboration des documents de planification locale pour une meilleure prise en compte des questions de gouvernance environnementale par les collectivités territoriales en général et les régions en particulier	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (Structures déconcentrées du ministère)	Ministères sectoriels impliqués dans le CSD-EEA

VII.2. Propositions d'actions concrètes pour améliorer la mise en œuvre des politiques et instruments

Pour améliorer la gouvernance environnementale et promouvoir un développement durable des actions ont été proposées. Ces actions figurent dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Actions pour améliorer la mise en œuvre des politiques et instruments de la GEDD

Actions	Leviers	Responsables
❖ Améliorer la gouvernance en adoptant une approche plus intégrée	Renforcer la coordination des politiques environnementales et des partenaires	Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'Assainissement (MEEA)
❖ Entreprendre des initiatives pour une meilleure mobilisation des ressources financières ;	Collaboration avec les partenaires financiers internationaux, fonds verts	Primature, Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'Assainissement (MEEA), Ministère des Finances
❖ Intensifier la communication entre les acteurs institutionnels	Création de plateformes de dialogue, ateliers de concertation	Collectivités Territoriales, ONG environnementales
❖ Opérationnaliser la sanction positive avec l'instauration des prix des meilleurs citoyens urbains sur les efforts fournis pour assainir le cadre de vie	Mobilisation citoyenne pour la gestion des déchets et l'assainissement	Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'Assainissement (MEEA), Collectivités Territoriales, ONG et associations
❖ Mobiliser des ressources financières suffisantes pour mettre en œuvre les politiques environnementales, notamment en matière d'énergies renouvelables, de gestion des déchets et de restauration des écosystèmes	Plaidoyer auprès des bailleurs de fonds, appui des projets climat et économie verte	Primature (AND FVC) Ministère des Finances (DGCOP) Ministère de l'Environnement de l'eau et de l'Assainissement (SP-CNDD, FIE)
❖ Mettre en place des mécanismes pour évaluer régulièrement les programmes et ajuster les stratégies en conséquence	Systèmes de suivi-évaluation des projets environnementaux, indicateurs de performance	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD)
❖ Instaurer des taxes sur les déchets solides et liquides déversés dans les quartiers populaires	Fiscalité environnementale, élargissement des bases fiscales	Ministère des Finances, collectivités territoriales
❖ Mettre en œuvre les recommandations des évaluateurs de la CCNUCC relatives à l'estimation des émissions/absorption par zone phytogéographique et de la série de 1990 à 2022 ;	Amélioration des inventaires nationaux de gaz à effet de serre, renforcement des capacités techniques	Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'Assainissement (MEEA)
❖ Mettre en œuvre les recommandations du GIEC en matière des bonnes pratiques et de gestion des incertitudes pour les inventaires nationaux.	Adoption des bonnes pratiques du GIEC, mise à jour des données et renforcement du système de surveillance environnementale	Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'Assainissement (MEEA)
❖ Renforcer et mettre en œuvre les réformes engagées sur la fiscalité environnementale existante pour la rendre plus efficace et équitable, en s'appuyant notamment sur une restructuration des taxes existantes et l'introduction de nouvelles taxes, telles qu'une taxe sur les déchets ménagers.	Introduction de nouvelles taxes écologiques (déchets ménagers, eaux usées)	Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'Assainissement (MEEA) et Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Pour améliorer la gouvernance environnementale et promouvoir un développement durable efficace, le Burkina Faso doit renforcer la mise en œuvre des politiques existantes et introduire des actions concrètes. Cela inclut la mobilisation de ressources financières, l'intégration des communautés locales dans les processus décisionnels, l'intensification de la sensibilisation environnementale et l'adoption d'outils technologiques pour suivre l'impact des initiatives. Les instruments juridiques et

institutionnels doivent être revus pour garantir une meilleure coordination entre les acteurs, tout en assurant l'application des principes de durabilité et de protection des écosystèmes.

VII.3. Mesures pour une meilleure coordination et collaboration entre les acteurs

Les mesures suivantes sont proposées pour renforcer la coordination et la collaboration entre les divers acteurs impliqués dans la gouvernance environnementale et le développement durable :

- ❖ améliorer la coordination entre les acteurs, renforcer les capacités institutionnelles et renforcer la participation citoyenne à la prise de décision ;
- ❖ promouvoir la synergie d'action entre les acteurs de la GEDD au Burkina Faso ;
- ❖ mettre en place un comité interministériel de validation des demandes d'importation des produits chimiques utilisés dans l'environnement minier.

VII.4. Suggestions pour le suivi, l'évaluation et la communication des progrès

La prise en compte des suggestions qui suivent vont faciliter le suivi, l'évaluation et la communication des progrès. Il s'agit de :

- ❖ reconduire la recommandation relative à l'élaboration des critères et indicateurs du développement durable ;
- ❖ multiplier et concrétiser les "Initiatives MRV" dans les différents secteurs au Burkina ;
- ❖ la mise en place de l'ONEDD était avant-gardiste et, dans l'attente de l'élaboration des CIDD, une révision des indicateurs de l'ONEDD devrait permettre de constituer la rampe vers les CIDD ;
- ❖ finaliser et faire adopter l'avant-projet de texte de décret portant attributions, organisation et fonctionnement du Commissariat Général ;
- ❖ élaborer et mettre en œuvre une stratégie et un plan d'actions de communication sur la GEDD au Burkina Faso.

CONCLUSION

Des progrès significatifs ont été enregistrés ces dernières années en matière de Gouvernance Environnementale et de Développement Durable. Des améliorations du cadre juridique et institutionnel, ainsi que les réformes et initiatives ont été mises en place. Ces différentes actions témoignent de l'engagement du pays à promouvoir une gestion durable de l'environnement. Plusieurs réformes traduites dans des textes et des initiatives, en synergie avec les efforts des organisations non gouvernementales et ceux des agences internationales ont contribué à établir une gouvernance environnementale qui non seulement promeut la durabilité, mais favorise également la justice sociale.

Le présent rapport a permis de mettre en lumière les défis et les avancées en matière de gouvernance environnementale et du développement durable au Burkina Faso au cours de la période 2022-2024. À travers une analyse approfondie des mécanismes en place, il apparaît que bien que des efforts significatifs aient été réalisés, notamment par le biais de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) et l'élaboration de divers rapports nationaux, de nombreux obstacles demeurent. L'insuffisance de ressources financières, les difficultés de coordination entre les différents ministères et l'instabilité politique sont des facteurs qui entravent l'efficacité des initiatives environnementales. Les progrès espérés incluent une amélioration de la gouvernance des différents secteurs de développement à travers une meilleure législation, des politiques plus inclusives, et une régulation stricte des pratiques. Les recommandations formulées, telles que l'opérationnalisation du Commissariat Général au Développement Durable et l'élaboration de textes d'application pour la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), sont essentielles pour renforcer la gouvernance environnementale.

La réaffirmation de l'importance de la gouvernance environnementale et du développement durable ne saurait être trop insistante. La durabilité environnementale est intrinsèquement liée à la prospérité économique et au bien-être social. Dans le contexte actuel marqué par les changements climatiques et les pressions croissantes sur l'environnement, il est impératif que le Burkina Faso prenne des mesures proactives pour intégrer les principes de durabilité dans toutes ses politiques et actions. La gouvernance environnementale doit être perçue non seulement comme une obligation légale, mais aussi comme une opportunité de créer des synergies entre les secteurs public et privé, d'encourager l'innovation et de favoriser une participation active des communautés locales. Malgré les progrès réalisés, la gouvernance environnementale au Burkina Faso nécessite encore des efforts substantiels pour surmonter les obstacles existants et parvenir à un développement véritablement durable et inclusif.

En appelant à l'action, il est très important que toutes les parties prenantes, gouvernement, secteur privé, organisations de la société civile et citoyens unissent leurs efforts pour bâtir un avenir durable. Cela implique la nécessité d'un dialogue continu et constructif, ainsi qu'une mobilisation accrue des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations du rapport. Les perspectives pour l'avenir sont encourageantes si un engagement collectif est pris. En intégrant les Objectifs de Développement Durable (ODD) dans les stratégies nationales et en renforçant les capacités institutionnelles, le Burkina Faso peut non seulement améliorer sa gouvernance environnementale, mais aussi se positionner comme un modèle de durabilité en Afrique de l'Ouest.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. AIMF, AMBF., 2018. Etude sur la localisation des objectifs de Développement Durable (ODD) en vue d'appuyer le processus de plaidoyer des autorités locales dans les pays francophones d'Afrique : cas du BURKINA FASO. 102p.
2. Burkina Faso, 2012, Rapport national sur le développement Durable 1992-2012, 85p
3. Burkina Faso, 2016, Document de base sur "la Gouvernance environnementale et du Développement durable au Burkina Faso : du concept à la pratique", 63p
4. Burkina Faso, 2022, Deuxième rapport sur la gouvernance environnementale et du développement durable, 84p
5. Burkina Faso, 2023, Plan d'Actions pour la Stabilisation et le Développement (PA6SD), 187p
6. Burkina Faso, 2023, Rapport national volontaire 2016-2022, 132p
7. Burkina Faso, Politique nationale de décentralisation au Burkina Faso, 36p
8. Chaloux, A. & Simard, P. (2021). La gouvernance environnementale mondiale : évolution et enjeux. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 213–233. <https://doi.org/10.7202/1087389ar>
9. Coopération Allemande. (2008). Opportunités de développement des biocarburants au Burkina Faso (N° projet : PDA 23196, N° contrat : 45489). Étude financée par la Coopération Allemande. 20p.
10. SP-CPSA, 2024, rapport de performance annuelle 2023 : bilan de mise en œuvre du PASD/PASP, 71 p.
11. Donella Meadows, Dennis Meadows, Jørgen Randers et William W. Behrens, 1972. « The Limits to Growth », Universe Books, (ISBN 978-0-4510-9835-1).
12. Gouvernement du Burkina Faso (2015), Plan d'action national des énergies renouvelables (PANER), Gouvernement du Burkina Faso, Ouagadougou, www.se4all-africa.org/fileadmin/uploads/se4all/Documents/Country_PANER/Burkina_Faso_Plan_d_Actions_National_pour_les_Energies_Renouvelables.pdf.
13. Institut national de la statistique et de la démographie. (2024). *Les comptes nationaux annuels : Année 2021*. Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective.
14. IRENA (2023), Évaluation de l'état de préparation aux énergies renouvelables : Burkina Faso, Agence internationale pour les énergies renouvelables, Abou Dhabi.
15. Kambiré, H. W., Djenontin, I. N. S., Kaboré, A., Djoudi, H., Balinga, M. P., Zida, M., Assembe-Mvondo, S., & Brockhaus, M. (2016). Drivers of deforestation and forest degradation in Burkina Faso. In *The Context of REDD+ and adaptation to climate change in Burkina Faso: Drivers, agents and institutions* (pp. 2–16). Center for International Forestry Research. <http://www.jstor.org/stable/resrep16264.7>
16. MEEA., 2023. Rapport annuel de performance des programmes budgétaires du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, 292p
17. Nations Unies- Conseil Economique et Social, L'Agenda 2063 et les objectifs de développement durable : une mise en œuvre intégrée, 08p
18. Pearce, D.W., Markandya A. and Barbier, E.B. (1989), *Blueprint for a Green Economy*, Earthscan, London
19. Pitseys, J. (2010). Le concept de gouvernance. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, <https://doi.org/10.3917/riej.065.0207>.
20. Projet ProGREEN (Mars 2021). ProGREEN Burkina-Faso Evaluation des Énergies Renouvelables : Rapport Concis. Ouagadougou, Burkina Faso : START. 10p
21. Rachel Carson, 2002. *Silent spring*, Boston, Houghton Mifflin, 378 p.
22. UEMOA, 2008, Acte additionnel N°01/2008/CCEG/UEMOA portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA, 08p

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

NOMS & PRÉNOMS	STRUCTURES
TIENDREBEOGO Mahamadou	Point focal Ramsar Zone Humides
TAGNABOU Lazare	Point focal Convention a pour objectif de lutter contre la désertification
BANI/SANOUE Minata	SP/CNDD
ZONGO Lambert	Secrétariat Exécutif National de la Politique Nationale de Développement (SEN-PND)
SOURA Dramane	Secrétariat Exécutif National de la Politique Nationale de Développement (SEN-PND)
DIPAMA Abdoul Karim.	Département des Politiques du Développement Durable -SP/CNDD
SANON Stéphane Landry	Département des Politiques du Développement Durable -SP/CNDD
TRAORE Amadou	Département des Politiques du Développement Durable -SP/CNDD
SAWADOGO Nongassida	Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles (SP-CPSA)
KABORE Mahamadi	Direction Générale de la Femme et de la Promotion du Genre
BATIENE Mamadou	SP REDD+
SAWADOGO Abdoulaye	Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE)
TANKOANO Sylvestre	Direction Générale du Développement Territorial / MEFP
BOUDA Etienne	Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC)
KIEMDE Evariste	Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC)
YARGA Ousséni	Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC)
BOUGMA François	Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC)
SAWADOGO Rihanata	Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC)
GANGO Jean Paul	Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC)
OUARMA Boukari	Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC)
NACOUUMA	Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)
SEBEGO Joseph	Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)
YANOUE T. Frédérique	Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)
DA sié Jean de Dieu	Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH)
HEMA Sahouma	Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH)
COULIBALY Ali	Direction Régionale Environnement de la Boucle du Mouhoun (DRE BMH)
DIPAMA Lassané	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles / Ministère de l'Agriculture des Ressources Animales et Halieutiques (DGESS/MARAH)
KOINDA Ousmane	Direction Régional des Etudes et de la Planification du Centre Sud
HIEN Sansan	Direction Régional des Etudes et de la Planification du Centre Nord
SAWADOGO Moussa	Direction Régional des Etudes et de la Planification du Centre Nord
SANOUE Djidjouma	Direction Régional des Etudes et de la Planification du Centre Nord
BANGOUE Claudine	Direction Régionale Environnement du Plateau Central (DRE PCL)
SAWADOGO Abdoul Kader	Direction Régionale Environnement du Plateau Central (DRE PCL)

NOMS & PRÉNOMS	STRUCTURES
DIAO Adama	Direction Régionale Environnement du Plateau Central (DRE PCL)
OUEDRAOGO Lallé	Direction Régionale Environnement du Plateau Central (DRE PCL)
TRAORE Ibrahim	Direction Régionale Environnement du Plateau Central (DRE PCL)
SAWADOGO/BERE Joelle	Direction Régionale Environnement du Plateau Central (DRE PCL)
KIMA Sébastien	Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF)
OUEDRAOGO Abdramane	Association des Régions du Burkina Faso (ARBF)
BARRY B. Massi	Agence de Radioprotection et de la Sécurité Nucléaire (ARSN)
BELEMSOAGO Aristide	Direction Générale des Mines et de la Géologie – Ministère de l’Energie, des Mines et des Carrières (DGMG-MEMC)
OUEDRAOGO Moumouni	Point Focal Biodiversité
FOGO Dramane	Direction Régionale Environnement du Sahel (DRE-SHL)
PARE Justin	Direction Régionale Environnement du Centre Nord
SAWADOGO Salif	Direction Régionale des Etudes et de la Planification du Centre Sud (DREP COS)
DOLBZANGA Arouna	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
KIEMTORE/TOUGMA Clarisse	Secrétariat Permanent des ONG
TRAORE Daouda	Secrétariat Permanent des ONG
ZOUNGRANA Amadou	Secrétariat Permanent des ONG
OUEDRAOGO/COULIBALY Rosine	Secrétariat Permanent des ONG